

Dossier définitif

Syndicat du bassin
Célé – Lot médian



CONTRAT DE RIVIÈRE CÉLÉ

2020-2024

Mai 2020



ÉDITORIAL



Martin MALVY
Président de la CLE du SAGE
et du Comité de rivière Célé
Ancien ministre

Le bassin hydrographique de la rivière Célé est un territoire d'exception à bien des titres. Zone rurale, loin des grandes métropoles, il a su maintenir et développer des équilibres entre les activités économiques, qu'elles soient agricoles, touristiques, industrielles, et une nature relativement préservée.

Si en 25 ans, la qualité des eaux de baignade du Célé a pu être retrouvée grâce à la volonté politique et la mobilisation forte des multiples acteurs liés à l'eau, il reste encore beaucoup à faire.

Le premier Contrat de Rivière Célé, opérationnel dès 2000, a été le berceau d'une dynamique exemplaire permettant la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux en 2012, le premier d'Adour Garonne dans le cadre renforcé de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Ce SAGE Célé s'est lui-même en partie décliné en programme d'actions via le Contrat de Rivière 2014-2018.

Fort de ce contexte et des résultats déjà obtenus, le Contrat de Rivière 2020-2024 ambitionne d'être le programme d'actions de finalisation des engagements du SAGE Célé tout en prenant en compte les enjeux, aujourd'hui indiscutables, liés à l'adaptation aux changements climatiques.



Bernard LABORIE
Président du Syndicat mixte
Célé - Lot médian

Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé avait été créé pour être la collectivité publique porteuse de l'outil de gestion concertée qu'est le SAGE Célé.

Par extension, le Syndicat anime le Contrat de rivière Célé tout en ayant une capacité efficiente de maîtrise d'ouvrage et d'intervention. Faisant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Préventions des Inondations avant même la création en 2018 de la compétence obligatoire GEMAPI, le Syndicat s'est adapté à cette métamorphose du contexte réglementaire, structurel et économique du domaine de l'eau.

Ainsi, le Syndicat, devenu Syndicat mixte Célé - Lot médian, maintient et renforce sa capacité d'intervention et d'animation sur le bassin hydrographique du Célé.

Le Contrat de Rivière 2020-2024 est l'outil de l'action partagée du Syndicat et de ses partenaires historiques du bassin du Célé.

SOMMAIRE

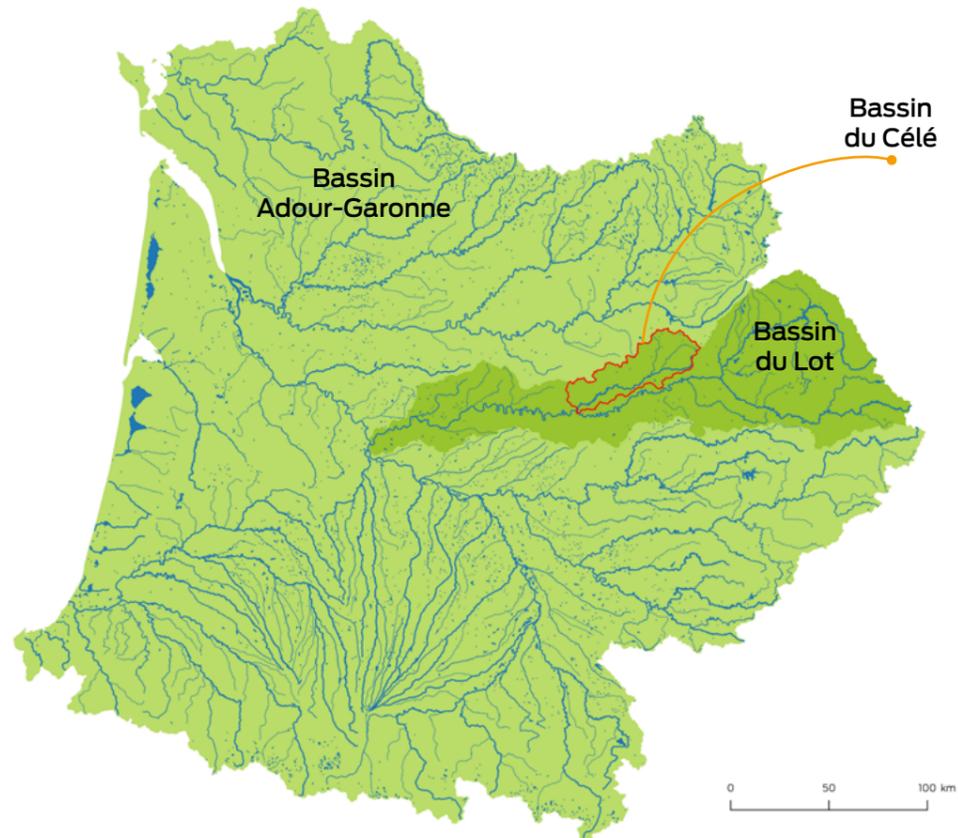
I. CONTEXTE ET MOTIVATION DE LA DÉMARCHE	1
I.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	2
I.2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET DOCUMENTS CADRES	7
I.3. HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE	12
I.4. LES ACTEURS DU TERRITOIRE	14
II. ETAT DES LIEUX DU BASSIN VERSANT	17
II.1. QUALITÉ DES EAUX	18
II.2. MILIEUX AQUATIQUES	26
II.3. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	29
II.4. USAGES ET ACTIVITÉS LIÉS À L'EAU	33
III. LES DEMARCHES TERRITORIALES ANTERIEURES	39
III.1. LES PROGRAMMES AGRICOLES	40
III.2. LE CONTRAT PLURIANNUEL DE MILIEUX AQUATIQUES	42
III.3. LES CONTRATS DE RIVIÈRE	43
III. OBJECTIFS ET STRATÉGIE	51
IV. PROGRAMME D' ACTIONS	55
VOLET A LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS	57
A1 Poursuivre le suivi de la qualité des eaux superficielles	57
A2 Réduire et maîtriser les pollutions d'origine domestique	59
A3 Réduire et maîtriser les pressions d'origine agricole	61
A4 Lutter contre l'érosion des sols	63
VOLET B1 PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES	65
B1.1 Préserver, restaurer et entretenir les cours d'eau	65
B1.2 Gérer et restaurer les zones humides	67
B1.3 Protéger la biodiversité aquatique	69
VOLET B2 PRÉVENTION DES INONDATIONS	71
B2.1 Mettre en œuvre les actions du PAPI d'intention	71
B2.2 Mettre en œuvre les actions du PAPI complet	73
B2.3 Mettre en œuvre les actions de l'avenant au PAPI complet	75
VOLET B3 PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU	77
B3.1 Améliorer les connaissances sur les ressources et les prélèvements	77
B3.2 Optimiser la gestion de la ressource	79
VOLET B4 VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES LOISIRS DE PLEINE NATURE	81
B4.1 Valoriser les milieux aquatiques et promouvoir leur multifonctionnalité	81
B4.2 Sécuriser et valoriser les loisirs nautiques	83
VOLET C COORDINATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE ET SENSIBILISATION	85
C1 Organiser et mettre en œuvre la gestion concertée de l'eau	85
C2 Sensibiliser et communiquer sur le Contrat de rivière et les actions mises en œuvre	87

I. CONTEXTE ET MOTIVATION DE LA DÉMARCHE

I.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Caractéristiques physiques du bassin du Célé

> SITUATION GÉOGRAPHIQUE



Le bassin du Célé appartient au bassin Adour-Garonne et s'étend sur une surface de 1218 km², des contreforts du massif central aux Causses du Quercy.

Le bassin versant du Célé se situe à la croisée des régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'étend principalement entre les villes d'Aurillac et Cahors, sur les départements du Lot au sud-ouest et du Cantal au nord-est, en passant par l'Aveyron.

Le Célé prend sa source sur la commune de Puycapel, à 715 m d'altitude. Après un écoulement calme, il traverse des gorges jusqu'à Saint-Constant-Fournoulès, puis s'écoule dans des prairies. Du Trioulou à Figeac, il suit une vallée «encaissée» et ombragée, caractéristique des vallées profondes entaillées dans les roches cristallines du Ségala.

Après avoir parcouru une plaine relativement ouverte entre Figeac et Boussac, il s'enfonce entre les hautes falaises calcaires qu'il a modelées entre les Causses de Gramat et de Gréalou, jusqu'à sa confluence avec le Lot en amont de Bouziès, à environ 130 m d'altitude.

> CLIMAT

Le bassin versant du Célé est soumis à deux influences climatiques principales :

- l'influence atlantique à l'Ouest, qui se manifeste par des précipitations essentiellement hivernales ;
- l'influence montagnarde, qui s'accompagne d'une augmentation des précipitations, notamment neigeuses dans le haut bassin (climat de type océanique dégradé).

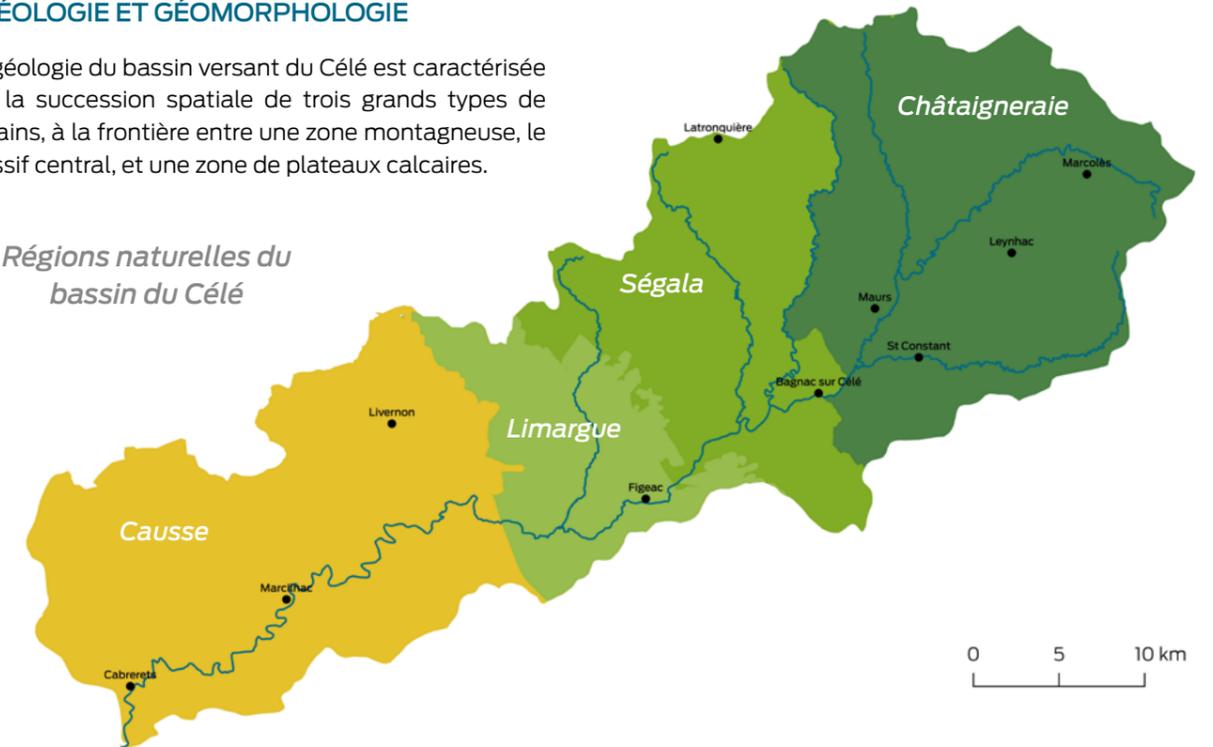
Les précipitations annuelles atteignent 1000 à 1400 mm sur la partie amont du territoire alors qu'elles se maintiennent entre 900 à 1000 mm à l'aval.

Les températures moyennes annuelles varient quant à elles entre 8 °C et 10°C sur la frange nord-est du bassin, entre 10°C et 12°C sur une grande partie amont et supérieures à 12°C en aval de Figeac.

> GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

La géologie du bassin versant du Célé est caractérisée par la succession spatiale de trois grands types de terrains, à la frontière entre une zone montagneuse, le Massif central, et une zone de plateaux calcaires.

Régions naturelles du bassin du Célé



• La Châtaigneraie (Cantal) & le Ségala (Lot)

Le sous-sol est constitué successivement d'Est en Ouest de roches plutoniques et métamorphiques (granites et leucogranites) et de formations cristallophylliennes anciennes, essentiellement micaschisteuses.

Ces terrains imperméables forment un paysage collinaire qui apparaît disséqué par le réseau hydrographique très dense qui s'y est développé.

• Le Limargue

Zone de transition entre le Quercy à l'Ouest et le Ségala à l'Est, les affleurements du Limargue sont essentiellement marneux et argileux. Peu résistant à l'action érosive, le modelé ainsi formé se présente de manière plus douce et régulière.

Toutefois, ce secteur comprend également des strates calcaires qui, plus résistantes, peuvent donner un modelé plus accidenté (vallées du Célé et du Drauzou).

• Le Causse

La partie aval du bassin versant repose sur des massifs calcaires, dont les plus anciens affleurent en bordure Est de la zone (Lias). La base est composée d'une plate forme de grès, dolomies et argiles, sur laquelle se sont déposées des formations marno-calcaires

Ces formations calcaires du Causse, essentiellement karstiques, ont modelé un paysage tabulaire typique, tarudé par d'innombrables cloups (dolines), igues (gouffres) et vallées le plus souvent sèches se raccordant au «canyon» principal parcouru par la rivière Célé.

Les sols, peu évolués et pauvres, laissent apparaître la roche mère sur de vastes surfaces.



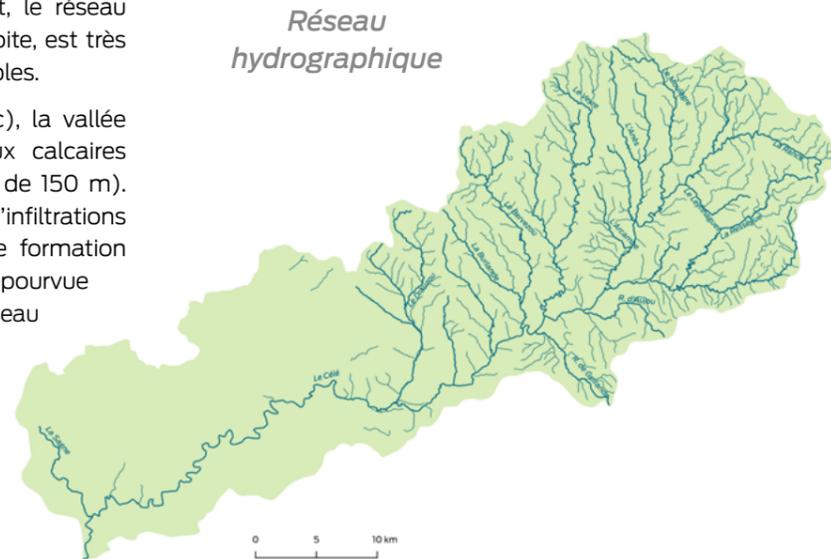
› HYDROGRAPHIE

Le Célé s'écoule globalement selon un axe Est/Ouest. Il draine un réseau de près de 900 km de cours d'eau parmi lesquels : la Rance (36 km), le Veyre (33 km), le Bervezou (24 km), le Drauzou (23 km), la Ressègue (22 km) ou la Sagne (12km).

En amont, la Rance revêt une importance particulière, drainant un bassin versant de 280 km² (contre 120 km² pour celui du Célé à l'amont de sa confluence avec la Rance). Elle possède d'ailleurs quelques affluents d'importance non négligeable : le Moulègre, l'Anès et l'Arcambe.

Dans la moitié amont du bassin versant, le réseau superficiel, principalement situé en rive droite, est très dense, reposant sur des terrains imperméables.

Dans la partie aval (à partir de Boussac), la vallée encaissée du Célé traverse les plateaux calcaires des Causses du Quercy (dénivelé moyen de 150 m). Alimenté par des résurgences provenant d'infiltrations à travers un sous-sol très perméable de formation karstique, la rivière est pratiquement dépourvue d'affluents en surface, laissant place à un réseau d'écoulements souterrains important dont les cheminements ne sont que partiellement connus. En surface, seul le ruisseau de la Sagne, au droit de Cabrerets, présente un écoulement significatif.



Les Causses du Quercy sont le siège d'importantes circulations d'eau souterraines (systèmes karstiques) dont les multiples résurgences pérennes alimentent le Célé. Les plus importantes sont d'amont en aval : la fontaine de Bullac, la source de Corn, la Diège, la Fontdel-Pito, le Ressel et la Pescalerie.

La partie amont du bassin du Célé commande très étroitement le régime du bassin aval, du fait de la pluviométrie nettement plus abondante sur la partie amont et de l'absence d'affluents conséquent sur le bassin aval.

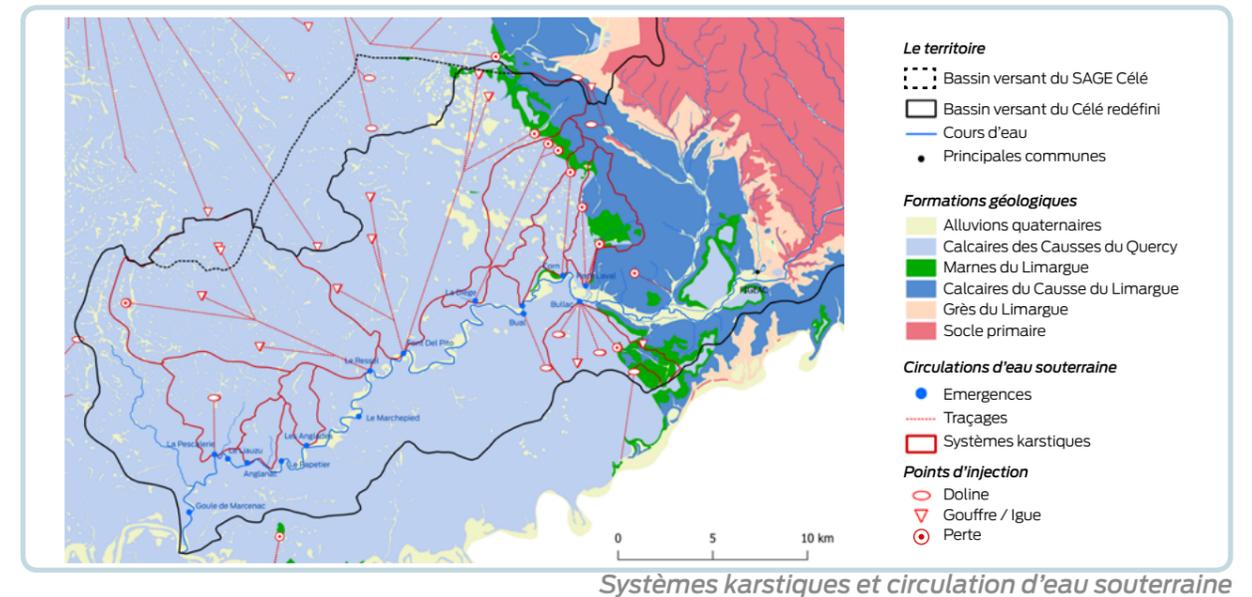
› HYDROGÉOLOGIE

Deux types de réservoirs hydrogéologiques bien différents existent sur le bassin du Célé :

- les réservoirs du socle cristallin de faible taille se manifestant sous la forme d'une porosité de fissure de roches consolidées diaclasées et les «réservoirs sols» par lesquels l'infiltration s'opère, mais qui sont vite saturés et imperméabilisés ;
- les réservoirs du Causse correspondant au système karstique très filtrant à grande capacité de réserves souterraines mais susceptibles

de connaître d'importantes crues fluviales souterraines à vidanges rapides.

Les différentes études et traçages réalisés dans le but d'améliorer la connaissance de la circulation des eaux souterraines au niveau du karst ont permis d'affiner les limites hydrogéologiques du bassin du Célé. Ainsi, le territoire du Contrat de rivière a évolué au niveau du Causse et l'état actuel des connaissances a permis d'ajuster son périmètre comme le montre la carte ci-après :



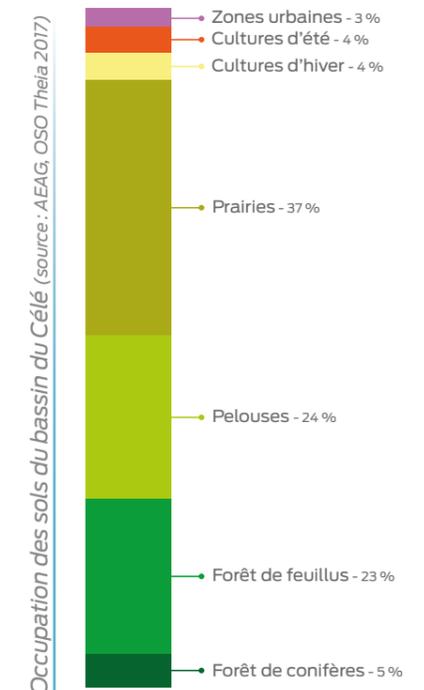
Contexte économique et humain

› OCCUPATION DES SOLS

A l'échelle du bassin versant, les données globales (OSO Theia 2017) montrent que les prairies occupent la majeure partie du territoire, devant les forêts et les pelouses.

Le bassin du Célé est un territoire relativement hétérogène :

- le Ségala et la Châtaigneraie, situés dans la partie amont du bassin, restent des régions forestières et pastorales, avec de nombreuses prairies naturelles destinées à l'élevage bovin ;
- le Limargue possède le plus faible taux de boisement du Lot. Ses terres très riches ont permis un important développement de l'agriculture (cultures et prairies) ;
- le Causse possède une végétation plus xérophile avec de grandes étendues boisées (chênes verts et pubescents), des landes et pelouses sèches (milieu à végétation arbustive et herbacée). Les dépressions argileuses (dolines et vallées sèches) font généralement l'objet de polycultures vivrières (zones agricoles hétérogènes).

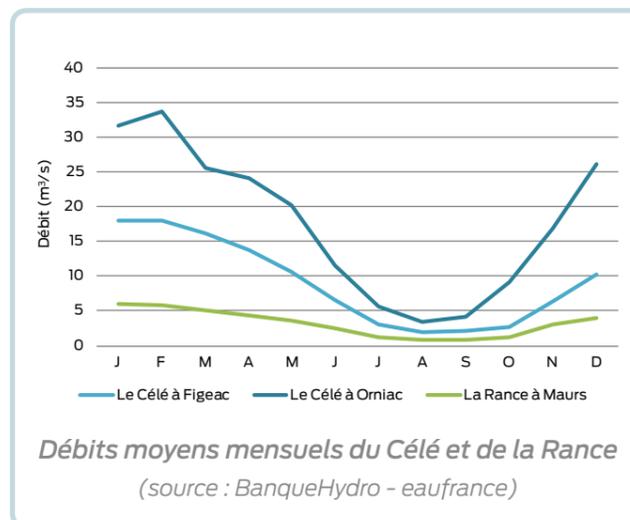


› HYDROLOGIE

Le Célé possède un régime hydrologique de type pluvial, marqué par une alternance entre hautes eaux (maximum en février) et basses eaux (minimum en août).

Son module, qui est mesuré depuis 1971 au niveau de la station d'Orniac (basse vallée du Célé), atteint les 17,9 m³/s. Il est principalement conditionné par les précipitations qui s'abattent sur la partie amont du bassin.

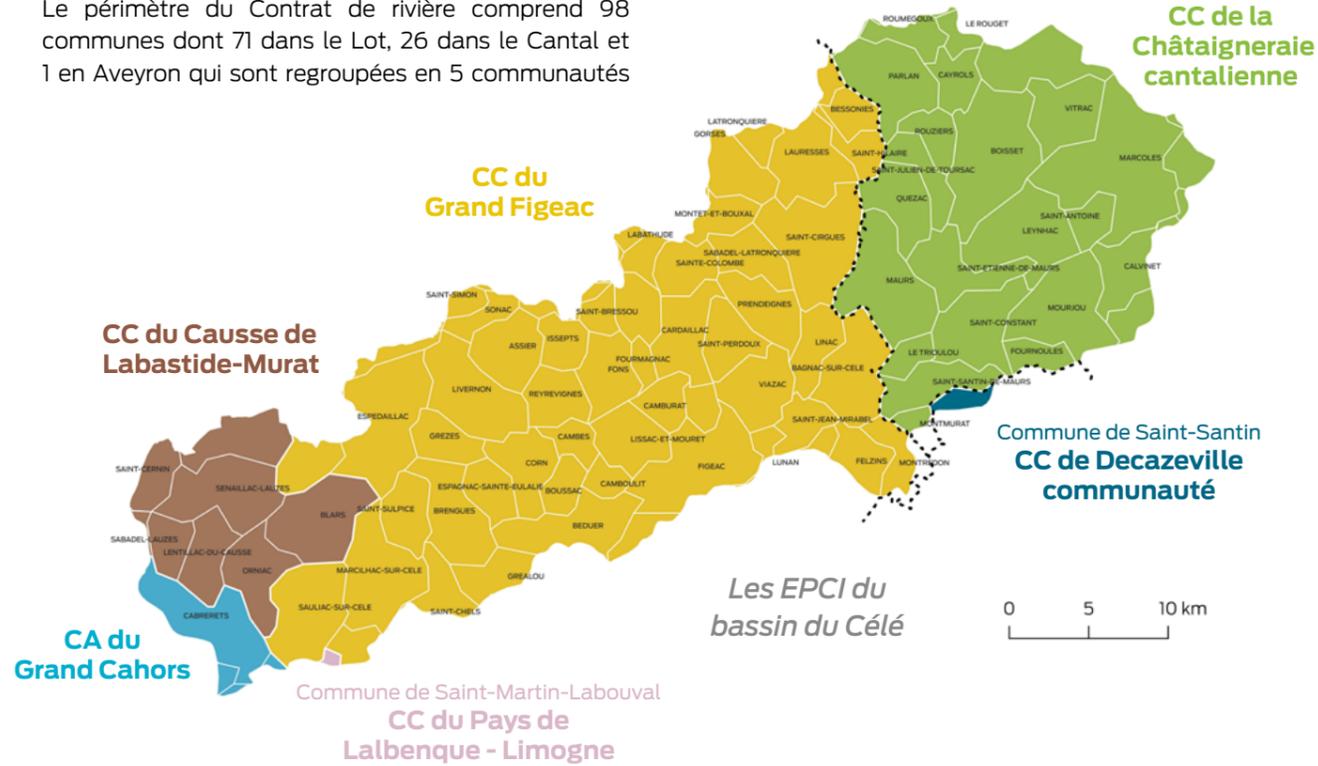
En période de hautes eaux, le Célé est fréquemment soumis à des épisodes de crues rapides, parfois très violentes et inondantes (dernière crue cinquantennale en décembre 2003). Très réactif, le Célé peut parfois engendrer des crues brutales lors d'épisodes orageux importants.



› DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF

Le bassin versant du Célé se trouve au carrefour de trois départements (Lot, Cantal et Aveyron) répartis sur deux régions (Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes).

Le périmètre du Contrat de rivière comprend 98 communes dont 71 dans le Lot, 26 dans le Cantal et 1 en Aveyron qui sont regroupées en 5 communautés



de communes. Auparavant, le territoire comptait 101 communes mais les associations de communes ainsi que la redéfinition des limites du bassin versant dans le secteur du Causse, a réduit ce nombre.

› POPULATION

D'après les données issues du Recensement Général de la Population (RGP) de 2017, le bassin du Célé compte environ 33 400 habitants sur l'ensemble de ses communes. Parmi elles, seules Figeac, Bagnac-sur-Célé et Maurs dépassent les 1 000 habitants, elles concentrent 36% de la population totale du bassin.

Les densité de population traduit la ruralité du territoire puisqu'elle est égale à 26,7 habitants/m², elle atteint même les 20 habitants/km² lorsqu'on soustrait la population figeacoise.

› ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

• Agriculture

L'agriculture, et notamment l'élevage, occupe une place prépondérante dans l'économie du bassin du Célé puisqu'elle représente 12,8 % des actifs du territoire en 2010.

Bien que le nombre d'agriculteurs ait fortement diminué entre 2000 et 2010 (-5,7%), leur part apparaît toutefois 4 fois plus importante sur le bassin du Célé que sur l'ensemble du territoire national.

• Industrie et construction

L'ensemble du bassin du Célé est marqué par une faible industrialisation, la plupart des

établissements étant concentrés sur les principales communes (Figeac, Maurs et Bagnac).

Si le secteur de Maurs représente principalement un pôle agro-alimentaire, Figeac et Bagnac-sur-Célé se situent dans la «Mécanic Valley», pôle industriel en développement en particulier grâce à l'industrie aéronautique (2 entreprises de plus de 1000 employés chacune).

Le secteur de la construction est particulièrement bien représenté sur le bassin du Célé avec 8,7 % de la population active. Ce taux suit la tendance nationale avec une augmentation soutenue de 2 % entre 2000 et 2010.

• Tourisme et loisirs

Le secteur tertiaire emploie la majorité des actifs du bassin du Célé. Il a par ailleurs tendance à progresser depuis 2010, conformément à la dynamique nationale.

Parmi les activités de type tertiaire, les activités liées au tourisme sont relativement importantes sur le territoire, notamment dans le département du Lot, et génèrent de nombreux emplois (hébergement, structures de loisirs, commerces...).

La forte cohabitation de ces trois types d'activités constitue une spécificité de ce territoire.

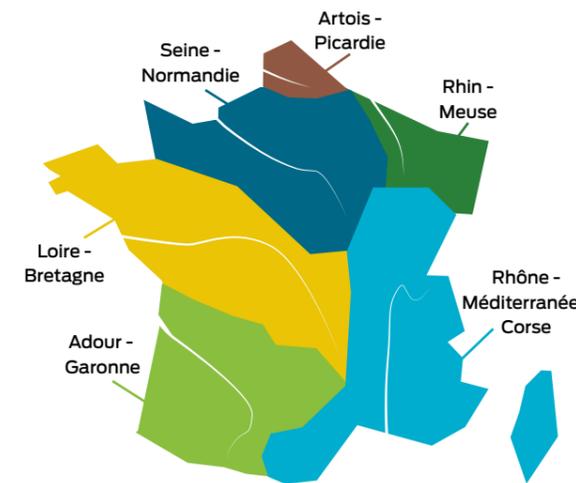
I.2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET DOCUMENTS CADRES

Compatibilité avec la DCE et le SDAGE Adour-Garonne

› LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle instaure une ambition nouvelle pour les Etats membres de l'Union Européenne et constitue un enjeu important pour l'ensemble des acteurs locaux, porteurs d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

La DCE définit des districts qui représentent la principale unité pour la gestion des bassins hydrographiques ; ce sont des zones terrestres et maritimes, composées d'un ou plusieurs bassins hydrographiques, ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée selon la DCE.



Le district Adour-Garonne, au sens de la directive, comprend l'ensemble des bassins hydrographiques des fleuves suivants : Adour, Garonne (comprenant le bassin du Lot), Dordogne, Charente et côtiers aquitains et charentais avec leurs limites hydrographiques strictes sur la base des limites communales. Il correspond pratiquement, moyennant des adaptations à ses frontières, au bassin Adour-Garonne défini par la loi sur l'eau de 1964.

Par ailleurs, la DCE introduit la notion de «masse d'eau» comme unité élémentaire d'analyse de l'incidence des pressions et d'évaluation de la probabilité d'atteindre ou non les objectifs qu'elle fixe aux différentes catégories de milieux, eaux de surface (lac, réservoir, cours d'eau ou portion de cours d'eau...) ou eaux souterraines.

L'objectif de cette directive est d'assurer :

- La non-détérioration de l'état des masses d'eau ;
- Le bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles (les masses d'eau fortement modifiées ou artificialisées ont quant à elles un objectif de bon potentiel écologique et de bon état chimique) ;
- Le bon état quantitatif et chimique pour les masses d'eau souterraines ;
- La suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires ;
- Le respect des objectifs spécifiques dans les zones protégées (concernées par les directives européennes existantes).

› LE SDAGE 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit pour chacun des six grands bassins hydrographiques métropolitains les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et s'impose aux programmes et aux décisions de l'État, des collectivités et de leurs établissements publics. Il est opposable à l'ensemble des actes administratifs. Les actes réglementaires de l'État, de ses établissements publics et des collectivités doivent être compatibles à ses dispositions.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2015. Il fait suite au précédent SDAGE validé en 2009 et s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par la DCE, la LEMA et les conclusions des Grenelle de l'environnement et de la mer. Les objectifs environnementaux fixés prévoient l'atteinte du bon état pour 69% des rivières du bassin en 2021.

Pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et atteindre les objectifs fixés par le Comité de bassin, le SDAGE Adour-Garonne identifie 4 priorités d'actions déclinées en 154 dispositions, les « orientations » :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Ces orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l'état des lieux du bassin réalisé en 2013.

› LE XI^{ÈME} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2019, l'Agence de l'eau Adour-Garonne met en œuvre son nouveau programme d'intervention qui planifie ses actions sur six ans (2019-2024), en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et en continuité du 10^{ème} programme d'intervention.

Le XI^{ème} programme d'intervention maintient les priorités d'intervention en vigueur depuis plusieurs programmes, à savoir :

- Reconquête et maintien du bon état des masses d'eau en réduisant toutes les pollutions ;
- Préservation-restauration des milieux aquatiques et protection de la biodiversité ;
- Garantie d'alimentation en eau et de protection des ressources.

A travers ce programme, l'Agence renforce la sélectivité de ses interventions en s'appuyant sur les Plans d'Action Opérationnels Territorialisés partagés avec les services de l'État et les partenaires techniques locaux.

A travers la mise en œuvre du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC), l'Agence se positionne face à l'enjeu important que représente l'adaptation au changement climatique et accompagne des opérations dont les objectifs visent à assurer :

- La meilleure résilience des milieux aquatiques ;
- La transition économique et agricole ;
- Les usages durables de toutes les ressources en eau.

› LE PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'agence de l'eau Adour-Garonne a engagé une démarche prospective sur les impacts du changement climatique sur les ressources en eau dès 2011 avec l'étude Garonne 2050. Cette démarche s'est poursuivie avec le lancement en 2017 d'un diagnostic de vulnérabilité du bassin Adour-Garonne au changement climatique. Une synthèse des résultats de ce diagnostic figure dans le présent document, au sein du chapitre «État des

lieux du bassin» (paragraphe «Gestion quantitative de la ressource»).

Aboutissement de cette démarche, le comité de bassin Adour-Garonne a voté son plan d'adaptation au changement climatique le 2 juillet 2018. Le plan d'adaptation du bassin Adour-Garonne est établi par un groupe de travail issu du comité de bassin, et associant d'autres partenaires, notamment scientifiques, en réponse aux engagements du Pacte de Paris sur l'eau et l'adaptation au changement climatique dans les bassins des fleuves, des lacs et des aquifères, pris dans le cadre de la COP21. Ce document a vocation à faire évoluer les stratégies à différentes échelles en matière de gestion de l'eau mais aussi celles interdépendantes du climat, de l'énergie, de l'agriculture, de la santé, de la biodiversité et de l'aménagement des territoires.

› LE SAGE CÉLÉ

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui répond aux objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne à l'échelle du bassin du Célé.

Adopté en mars 2012 par arrêté interpréfectoral, le SAGE Célé définit par conséquent des objectifs et des règles pour une gestion intégrée de la ressource en eau. Prévu pour une durée de 10 ans, le SAGE Célé devrait s'achever au cours de la mise en œuvre du Contrat de rivière 2020-2024. Une réflexion sera prochainement lancée quant à la suite à envisager.

› COMPATIBILITÉ DU CONTRAT DE RIVIÈRE CÉLÉ

Le Contrat de Rivière Célé est un programme d'actions opérationnel qui doit permettre de répondre aux différents objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Célé.

Un premier Contrat de rivière a été mené sur le bassin du Célé sur la période 2014-2018, afin de décliner les préconisations du SAGE Célé. Ce dernier ne s'achevant qu'à horizon 2022, ce nouveau Contrat de rivière doit permettre de poursuivre ce travail, tout en intégrant la problématique du dérèglement climatique.

Autres outils de gestion transversale

› NATURA 2000 - BASSE VALLÉE DU CÉLÉ

Mis en place en application de la Directive «Oiseaux» de 1979 et de la Directive «Habitats» de 1992, le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Ce réseau européen, qui cherche à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques comprend deux types de sites :

- Zones de Protection Spéciales (ZPS) : elles visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive «Oiseaux» ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : elles visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive «Habitats».

Le bassin du Célé abrite un site classé «Natura 2000» selon la Directive «Habitats, faune, flore».

Le site «Basse vallée du Célé» (FR7300913) a fait l'objet d'un DOCOB (document d'objectifs) en 2007 élaboré par le Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Classé en ZSC depuis 2006, le site «Basse vallée du Célé» couvre une superficie de 4702 ha et abrite 15 habitats naturels et 18 espèces désignés au titre de la Directive Habitats.

A l'heure actuelle, aucun plan de gestion spécifique n'est prévu sur ce site cependant, certaines mesures du Contrat de rivière Célé contribuent à préserver les habitats et espèces remarquables qui y ont été inventoriés.

› SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIAUX (SCOT) DE FIGEAC ET D'AURILLAC

Créé par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) constitue un cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

La partie cantalienne du bassin du Célé est concernée par un Scot, porté par le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac du Carladès et de la Châtaigneraie qui a été validé en avril 2018 après 5 ans de travaux.

Situé principalement sur le bassin du Célé, le SCoT du Pays de Figeac, du Ségala au Lot-Célé, regroupe plus de 45 000 habitants. Il représente un outil de planification

élaboré par les différents acteurs du territoire et vise à trouver un bon équilibre pour un développement durable.

Le SCoT du Pays de Figeac a fait l'objet d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs stratégiques qui devront être menés par les différentes politiques locales.

Quatre axes ont ainsi été définis :

- Axe 1 : Agir pour l'emploi, l'économie et la formation ;
- Axe 2 : Agir pour le maintien de la croissance démographique en répondant aux besoins de la population ;
- Axe 3 : Agir pour protéger et valoriser les richesses environnementales ;
- Axe 4 : Agir pour préserver et transmettre l'héritage paysager.

Les axes 3 et 4 ainsi définis sont en cohérence avec les actions prévues dans le cadre du Contrat de Rivière Célé qui visent à améliorer la qualité des eaux des milieux aquatiques. Ce SCOT approuvé est en train d'être décliné via un PLUi (Plan Local d'Urbanisme inter-communal) à l'échelle du Grand Figeac. La bonne articulation SCOT de Figeac / SAGE Célé est souvent prise en exemple.

› CHARTE DU PNR DES CAUSSES DU QUERCY

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy a été créé en octobre 1999. Le bassin du Célé couvre 1/4 du Parc naturel et le Parc 1/3 du bassin du Célé sur sa partie aval et karstique. La première Charte du Parc naturel a été concomitante du premier Contrat de rivière Célé 2000-2006 et sa révision s'est faite en même temps que l'élaboration du SAGE Célé. Les volets « Eau » et « milieux » de la Charte du Parc naturel et le SAGE Célé ont ainsi été co-construits. Ces deux outils territoriaux sont donc structurellement compatibles, au-delà de l'obligation réglementaire. L'enjeu «Eau» est identifié comme prioritaire pour le Parc naturel avec une spécificité « karst et eaux souterraines ». Ces enjeux sont repris dans le PAGD du SAGE et donc dans le programme d'action du Contrat de Rivière. Un autre axe majeur du Parc naturel est la pérennisation de la qualité des espaces, des milieux, des paysages et la préservation des patrimoines locaux. A ce titre le Parc naturel est opérateur Natura2000 du site de la vallée basse vallée du Célé a précisé des règles d'application de la Trame Verte et Bleue.

La charte du Pnr des Causses du Quercy s'articule autour de 4 grandes orientations :

- pérenniser la qualité des espaces, des milieux, des paysages et préserver le patrimoine local ;
- redresser la courbe déclinante de la démographie ;
- entraîner une dynamique économique nouvelle ;
- maintenir, redéfinir et créer des cohérences sociales autour de l'identité culturelle des Causses du Quercy.



> TRAME VERTE ET BLEUE

Issue du Grenelle de l'Environnement, la Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à établir un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national. Il s'agit ainsi de constituer des réservoirs de biodiversité reliés par des corridors.

Elle se décline et se définit localement par un pilotage coordonné entre l'État et les Régions, notamment à travers les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Elle est par ailleurs mise en œuvre par les collectivités territoriales au travers de la prise en compte dans différents documents d'urbanisme et procédures contractuelles.

Le Contrat de Rivière Célé prévoit la mise en œuvre d'actions de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques (restauration de la continuité écologique, préservation des zones humides, extension et entretien du maillage de haies...) cohérentes avec la Trame verte et bleue.

> PLAN DE GESTION DES ÉTIAGES (PGE) DU LOT

Elaboré par le Syndicat mixte du bassin du Lot (anciennement Entente Lot), le plan de gestion des étiages est un outil visant à améliorer la gestion de la ressource en eau en période d'étiage pour réduire la fréquence des situations de crise.

Etabli dans le cadre d'une large concertation, le PGE décline un ensemble de mesures concrètes visant à sécuriser durablement les usages (eau potable, industrie, agriculture, loisirs nautiques) et à maintenir un bon fonctionnement des milieux naturels.

Pour les cours d'eau non réalimentés, comme sur le bassin du Célé, le PGE fixe un objectif d'amélioration de la connaissance quant au déroulement de l'étiage en développant le réseau de stations hydrométriques. Sur les rivières les plus déficitaires, comme la Rance, la reconquête des débits peut se faire par des réductions des prélèvements actuels (par substitution de ressource, économie d'eau) ou par des projets de réalimentation de cours d'eau.

> PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU LOT

Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, créés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation. Cette démarche a été lancée en 2013 sur le bassin du Lot par l'Entente interdépartementale du bassin du Lot, qui avait au préalable porté un Schéma de prévention des inondations (SPI). Le PAPI d'intention

constitue une étape intermédiaire entre les études déjà réalisées - comme le SPI - et le PAPI complet.

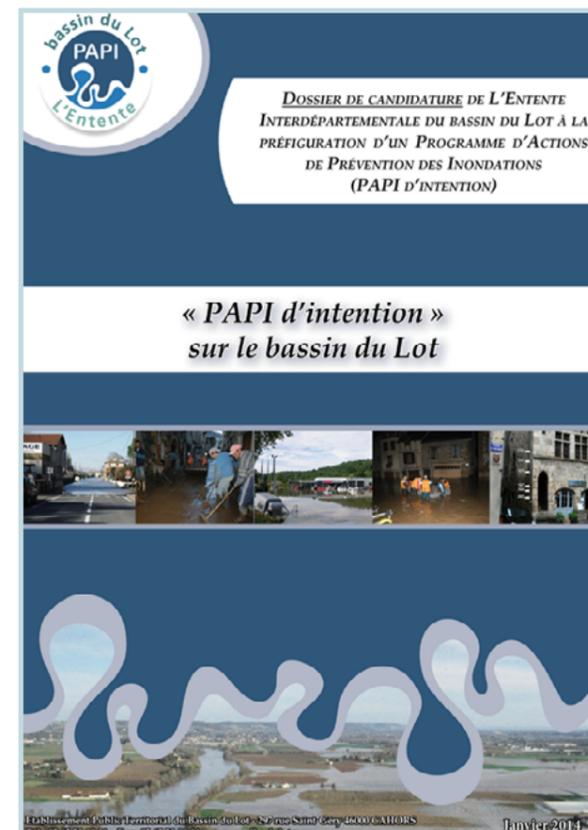
Sur le bassin du Célé, le PAPI d'intention intègre la réalisation d'études nécessaires au PAPI (zones d'expansion des crues du Célé en aval de Figeac, études pré-opérationnelles sur les ruisseaux de l'Arcambe et du Planioles) et la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication, à destination des riverains et du grand public.

Le PAPI complet a été élaboré entre 2017 et 2018, par le Syndicat mixte du bassin du Lot. Il a été labellisé en Commission Mixte Inondations le 13 décembre 2018.

Les actions du PAPI s'articulent autour de sept grands axes :

- Améliorer la connaissance et la conscience du risque
- Surveiller et prévoir les crues et les inondations
- Alerter et gérer la crise
- Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
- Ralentir les écoulements
- Gérer les ouvrages de protection hydrauliques

Conformément aux discussions engagées avec les services de l'État, il a été demandé au porteur du programme de déposer, un PAPI Complet pour les projets de travaux et un deuxième PAPI d'intention pour finaliser les études entamées dans le premier PAPI d'intention afin d'y inscrire les nouvelles études envisagées. Ce deuxième PAPI d'intention a été labellisé en Commission Mixte Inondations le 13 décembre 2018.



> CAPTAGES PRIORITAIRES

Trois captages du bassin du Célé sont dans la liste des captages prioritaires du SDAGE Adour Garonne :

- 2 captages en eau superficielles situés sur la Ressègue (affluents cantalien du Célé) ont été désignés prioritaires par le Grenelle de l'environnement en raison de pollutions aux produits phytosanitaires. Ils ont fait l'objet d'un Plan d'Action Territorial spécifique depuis de 2013 à 2017. Les détections de produits phytosanitaires sont rares depuis et toutes inférieures au seuil de 0,1 µg/L.
- 1 captage en source a été défini au titre de la conférence environnementale de septembre 2013 : le captage du Faisan qui est utilisé par la commune de Calvinet. Une détection d'AMPA à 0,2 µg/L en octobre 2009 justifie ce classement. Sur ce captage, dont l'aire d'alimentation n'occupe que 28,66 ha, le programme d'action devrait être réduit (établissement des Périmètres de Protection Réglementaires notamment).

> SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION ET DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (SDMA) DU CANTAL

Afin de proposer un cadre global d'orientations visant le développement d'une organisation territoriale adaptée à la gestion des cours d'eau et zones humides, le Conseil départemental du Cantal a élaboré un Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, qui a été validé par le Conseil départemental le 26 juin 2014.

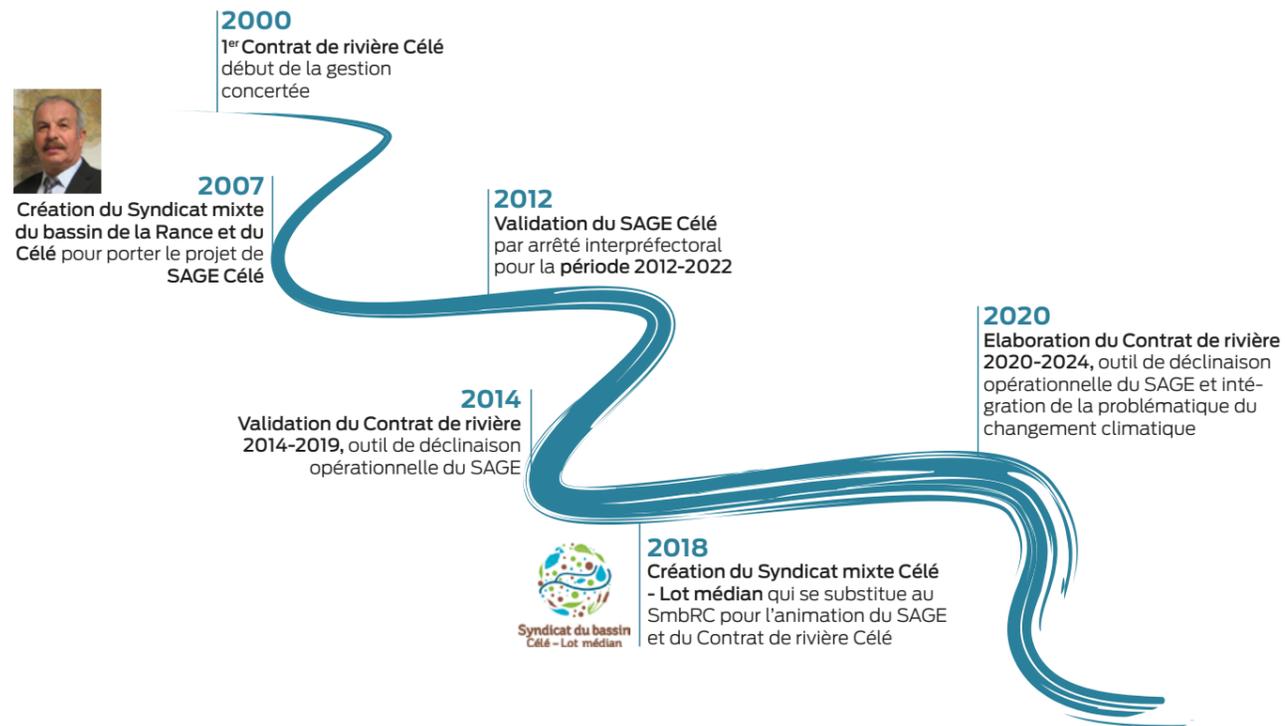
Intégrant pleinement toutes les problématiques et enjeux des cours d'eau et zones humides, ce schéma constitue le cadre de la politique départementale en faveur de ces milieux et se décline selon les orientations suivantes :

- Animation territoriale :
 - Assurer une animation locale auprès des collectivités et favoriser la concertation en vue de l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI et de l'émergence de programmes de gestion des milieux aquatiques
 - Apporter aux collectivités locales une assistance technique et administrative dans leurs démarches de structuration et d'élaboration d'outils de gestion.
- Mise en œuvre de programmes de gestion des milieux aquatiques :
 - Accompagner la mise en œuvre des programmes de gestion existants et assurer la mutualisation des moyens
 - Participer à des projets de connaissance, gestion et restauration des cours d'eau et zones humides.
- Amélioration et diffusion de la connaissance des milieux aquatiques :
 - Produire et gérer des données départementales sur

les milieux aquatiques avec la mise en œuvre d'un Réseau Complémentaire Départemental (RCD) de suivi des cours d'eau, rédaction d'un rapport annuel sur la qualité des cours d'eau

- Acquérir des connaissances sur les zones humides
- Sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques en proposant des outils et supports de communication adaptés
- Assurer une coordination des acteurs de l'eau au niveau départemental
- Aides financières aux structures locales de gestion de l'eau pour l'animation locale, la réalisation d'études et ou de travaux, plans de gestion des zones humides ou espaces naturels sensibles.
 - Elaboration et mise en œuvre de programmes de gestion territoriaux milieux aquatiques
 - Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion de zones humides

I.3. HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE



Dès 2000, un premier Contrat de rivière Célé

Initié en janvier 2000, le premier Contrat de rivière Célé s'est officiellement terminé en décembre 2006 même si, dans les faits, de nombreux programmes sont toujours en vigueur (programme d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, programme de dépollution agricole, suivis de la qualité de la ressource en eau, opérations de réhabilitation de l'assainissement collectif et autonome...).

Porté par l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot, le Contrat de rivière Célé s'était alors fixé les objectifs suivants :

- Amélioration de la qualité des eaux ;
- Perfectionnement de la gestion quantitative des ressources en eau ;
- Restauration et entretien des milieux aquatiques ;
- Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du bassin.

En dix ans, plus de 32 millions d'euros de travaux ont ainsi été réalisés dans le cadre de cette démarche (travaux assainissement collectif et non collectif, gestion des effluents agricoles, restauration de berges et des milieux aquatiques, valorisation touristique, études et suivis de la qualité de la rivière, sensibilisation...). Il a permis une reconquête de la qualité des eaux par temps sec sur le secteur aval du bassin du Célé.

2012, le SAGE Célé

Les six années d'études, d'actions et de travaux engagés dans le cadre du Contrat de rivière ont mis en exergue la nécessité d'organiser une gestion collective des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique du Célé, en particulier pour lutter contre les pollutions diffuses.

C'est dans cet objectif qu'élus et gestionnaires de la ressource ont affirmé, dès 2002, leur volonté de s'engager dans la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

> EMERGENCE DU SAGE

Un dossier de saisine, justifiant et demandant le démarrage d'une procédure de SAGE a ainsi été transmis aux préfets du Cantal et du Lot en 2003. Le périmètre d'étude du SAGE a été fixé par arrêté interpréfectoral en novembre 2004. Il regroupe 28 communes du Cantal, 1 commune de l'Aveyron et 72 communes du Lot, appartenant au bassin hydrographique du Célé, dont la superficie avoisine 1 250 km².

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Célé, qui est composée de 55 membres a été constituée par arrêté interpréfectoral le 16 janvier 2006.

En mai 2007, les élus des communes du bassin versant du Célé ont créé le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé afin de prendre le relais de l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot qui avait assuré l'animation du Contrat de rivière avant d'impulser le SAGE.

> LES ORIENTATIONS DU SAGE

Le SAGE Célé est bâti sur 10 grandes orientations :

- Rétablir ou sauvegarder une qualité des eaux superficielles compatible avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques et apte aux usages anthropique ;
- Rétablir ou sauvegarder une qualité des eaux souterraines conforme à l'état patrimonial, permettant de satisfaire les usages et de préserver la biologie des cours d'eau ;
- Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole ;
- Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres ;
- Améliorer la qualité paysagère des vallées et cours d'eau ;
- Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques ;
- Mieux gérer les inondations ;
- Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques ;
- Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé.

> LES DOCUMENTS DU SAGE

Conformément aux préconisations de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le SAGE Célé comprend :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource (PAGD) regroupant 27 dispositions opposables aux collectivités et à l'administration ;
- Un Règlement, qui comporte 3 règles opposables aux tiers ;
- Un atlas cartographique.

Transmis à la CLE, ces documents ont été validés en septembre 2010 avant d'être soumis à enquête publique et définitivement approuvés par arrêté interpréfectoral le 5 mars 2012.

Le Contrat de rivière 2014-2018, outil de déclinaison opérationnelle

> ELEMENTS CONTEXTUELS

Parallèlement à l'approbation du SAGE, les membres de la CLE avaient opté pour la mise en œuvre d'un Contrat de Rivière Célé permettant de traduire, de manière opérationnelle, les différentes dispositions prévues dans les documents du SAGE.

Ce Contrat, finalement signé en juillet 2014, se présentait donc sous la forme d'un programme d'actions comprenant les études, travaux et autres mesures prévues par le SAGE, et dont la mise en œuvre était prévue sur 5 années suivant son approbation.

> CONTENU

Le programme d'actions, défini pour répondre aux différents objectifs, comprend 29 actions réparties en 6 volets, pour un montant global initial estimé à 23 502 594 €. Des ajustements des montants ont été réalisés et pris en compte dans le bilan car de nouvelles actions ont été intégrées au cours de la mise en œuvre du Contrat de rivière. En effet, en 2016 puis 2017 les actions respectives des nouveaux CPMA (Contrat Pluriannuel Milieux Aquatiques) et PAT (Plan d'Action agricole Territorial) Rance-Veyre-Célé ont été rajoutées suite à leur validation auprès des instances de l'Agence de l'eau. Les montants prévisionnels de mise en œuvre des actions concernées ont donc évolué :

Volet	Montant prévisionnel initial	Montant prévisionnel ajusté
A. Lutte contre les pollutions	12 637 068 €	13 693 068 € <i>(actions du PAT Rance-Veyre-Célé en sus)</i>
B1. Préservation des milieux aquatiques	6 538 046 €	7 158 630 € <i>(actions du CPMA en sus)</i>
B2. Prévention des inondations	2 113 740 €	2 113 740 €
B3. Préservation de la ressource en eau	589 000 €	589 000 €
B4. Valorisation des loisirs aquatiques	918 471 €	918 471 €
C. Gouvernance, communication et suivi	706 000 €	706 000 €
TOTAL	23 502 594 €	25 179 178 €

I.4. LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Le Comité de rivière

Le périmètre du Contrat de rivière étant identique à celui du SAGE Célé, la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie prévoit que la Commission Locale de l'Eau (CLE) et le Comité de Rivière soient constitués des mêmes membres.

Il est composé de 54 membres répartis en 3 collèges :

- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.



Le Comité de Rivière Célé a été institué par arrêté inter-préfectoral le 18 février 2014. Ce dernier devrait faire l'objet d'une révision fin 2020 en raison des changements qui seront opérés au sein du Collège des représentants des collectivités territoriales suite aux élections municipales.

Le Syndicat mixte Célé - Lot médian

En novembre 2018, le Syndicat mixte Célé - Lot médian (SmCLm) a été créé par arrêté inter-préfectoral par substitution du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé. Il met en œuvre la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire et anime des démarches territoriales sur le bassin du Célé (SAGE, Contrat de rivière). Sa labellisation en tant qu'EPAGE est initiée.

> OBJECTIFS

Les objectifs du SmCLm sont les suivants :

- Poursuivre les actions menées sur les bassins du Célé, de la Diège et du Riou Mort relevant des compétences obligatoires GEMAPI ;
- Mettre en œuvre la GEMAPI sur les territoires orphelins du Lot médian qui ne l'exerçaient pas ;
- Poursuivre et proposer des compétences optionnelles « à la carte », qui vont plus loin :
 - *Compétence complémentaire à la GEMAPI sur le sous-bassin du Célé. Elle correspond à l'animation du SAGE Célé et de programmes territoriaux :*
 - *Contrat de rivière du Célé ;*
 - *Accompagnement aux exploitants agricoles via les plans d'actions territoriaux agricoles, les programmes de gestion des zones humides ;*
 - *Suivi de la qualité de l'eau ;*
 - *Animations scolaires...*
 - *Compétence complémentaire à la GEMAPI sur les sous bassins de la Diège, du Riou Mort et du Lot entre Conques et St Cirq-Lapopie ;*
- Poursuivre la gestion et la création d'aires d'embarquement, haltes nautiques et équipements pour la pratique du canoë kayak.

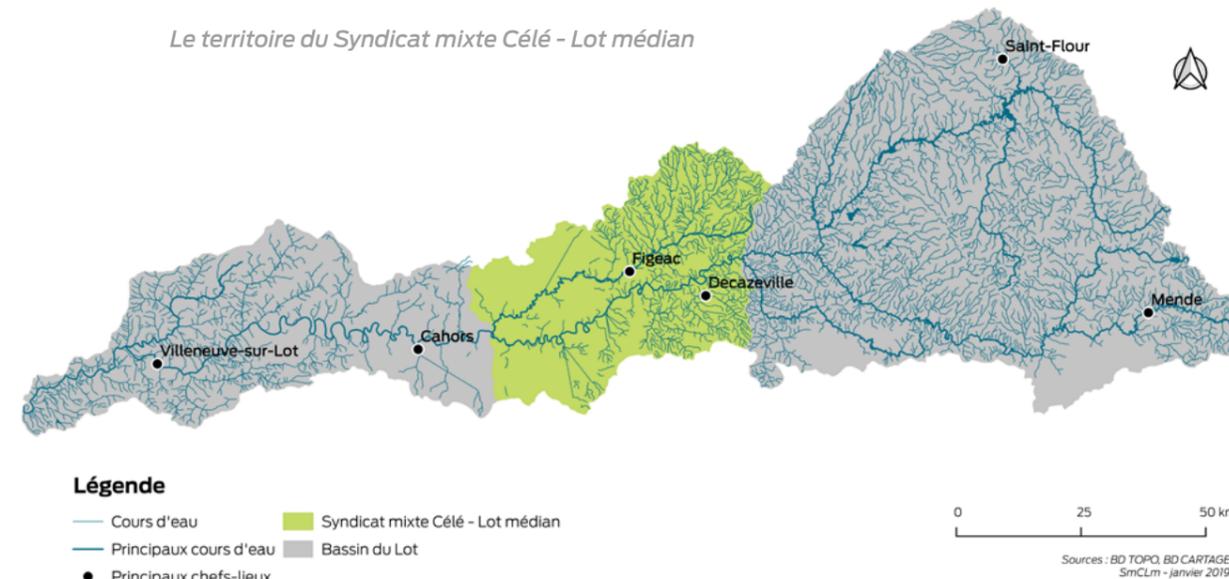
> COMPÉTENCES

Le SmCLm assure les compétences suivantes :

- Planifier et réaliser les travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques et alluviaux ;
- Élaborer et animer un SAGE et des outils de gestion concertée de l'eau ;
- Suivre et informer sur la qualité des eaux de surface et souterraines, sur la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides ;

- Conseiller, proposer une aide technique aux collectivités et aux usagers du territoire ;
- Suivre les travaux d'entretien des aires de loisirs aménagées en bord de rivière ou de plans d'eau et des équipements spécifiques à ces aires ;
- Concilier et valoriser les usages liés à l'eau.

Le territoire du Syndicat mixte Célé - Lot médian



Les maîtres d'ouvrage du Contrat de rivière

Alors que le Comité de Rivière veille à la mise en œuvre ainsi qu'à la coordination des actions du Contrat via sa cellule d'animation technique (SmCLm), chaque maître d'ouvrage demeure responsable de la réalisation des actions qui le concernent.

Le Contrat de rivière Célé réunit notamment les maîtres d'ouvrage potentiels suivants :

- Communautés de communes ;
- Communes ;
- Gestionnaires de captages d'eau potable ;
- Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- Pnr des Causses du Quercy ;
- SIVU d'assainissement
- Chambres d'agriculture
- SYDED du Lot
- Associations
- Agriculteurs
- ...

Les partenaires financiers

Les actions du Contrat de rivière Célé bénéficient du soutien technique et financier des partenaires suivants :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Conseils départementaux du Lot et du Cantal
- Conseils régionaux Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes
- L'État
- L'Union européenne



II. ETAT DES LIEUX DU BASSIN VERSANT

II.1. QUALITÉ DES EAUX

Qualité des eaux superficielles

Le réseau hydrographique du bassin du Célé est compartimenté en 28 masses d'eau «rivière» (dont 19 très petites masses d'eau).

› ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU

L'état écologique des masses d'eau est évalué à partir d'éléments biologiques (poissons, invertébrés, diatomées,...), physico-chimiques (pH, nitrates, température,...) et hydromorphologiques (état des berges, continuité écologique,...). Il permet donc une évaluation de la qualité de l'eau mais aussi du fonctionnement des milieux aquatiques.

En France, la mise en œuvre de la DCE se traduit par l'établissement d'un état des lieux, la révision du SDAGE et l'élaboration d'un programme de mesures à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

La préparation du troisième et dernier cycle de gestion 2022-2027 pour atteindre le bon état des eaux, qui intègre la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a été engagée dès 2018 et un nouvel état des lieux des masses d'eau a été réalisé à l'échelle du bassin Adour-Garonne en 2019. Il permet d'identifier les masses d'eau sur lesquelles il existe un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2027 et sur lesquelles des actions devront être menées pour diminuer les pressions et atteindre le bon état des eaux.

Les résultats obtenus sur le bassin du Célé ont démontré que 8 masses d'eau possèdent un état écologique dégradé et 10 d'entre elles sont classées RNAOE (Risque de Non Atteinte de Objectifs Environnementaux). Les sous-bassins de ces masses d'eau représentent les secteurs prioritaires de mise en œuvre des actions du SAGE et du Contrat de rivière Célé.

• Évolution de l'état des masses d'eau

Entre 2013 et 2019, l'état écologique des masses d'eau s'est globalement amélioré à l'exception de 2 masses d'eau. En effet, la masse d'eau correspondant au Célé aval est passée d'un état moyen à médiocre en raison de mauvais résultats liés à la température trop élevée des eaux en période estivale et également d'un déclassement de l'indice diatomées (indicateur intégrateur du niveau de pollution organique et trophique et par des éléments toxiques). De plus, la masse d'eau située aux sources du Célé, apparaît également nouvellement déclassée en raison d'un mauvais résultat au niveau de l'indice poisson.

En revanche, des améliorations sont notables au niveau de très petites masses d'eau qui retrouvent un bon état écologique. En 2013, l'état de la plupart de ces masses d'eau avait été évalué par modélisation alors qu'il fait désormais l'objet de mesures dans le cadre des campagnes de suivi de la qualité des eaux menées par le Syndicat mixte Célé - Lot médian ou l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Masses d'eau déclassées		Objectif de bon état	Etat écologique 2013	Etat écologique 2019	Facteur de déclassement
Code	Nom				
FRFR662	Le Célé de sa source au confluent de la Ressègue	Bon état 2015	Bon	Moyen	IPR
FRFR68	Le Célé du confluent de la Ressègue au confluent du Veyre	Bon état 2021	Moyen	Moyen	Altération de la morphologie
FRFR70	Le Célé du confluent du Veyre au confluent du Drauzou	Bon état 2027	Médiocre	Moyen	IBD, altération de la morphologie
FRFR663	Le Célé du confluent du Drauzou au confluent du Lot	Bon état 2021	Moyen	Médiocre	IBD, température
FRFR671	La Rance	Bon état 2021	Moyen	Moyen	IBD
FRFRR671_3	Le Leynhaguet	Bon état 2021	Moyen	Bon	
FRFRR671_4	Le Moulègre	Bon état 2021	Moyen	Moyen	IBD, phosphore total
FRFRR671_5	Le ruisseau l'Arcambe	Bon état 2021	Moyen	Bon	
FRFRR68_1	Le ruisseau de Montmarty	Bon état 2021	Moyen	Bon	
FRFRR68_3	Le ruisseau d'Aujou	Bon état 2027	Moyen	Bon	
FRFRR70_2	Le ruisseau de Planioles	Bon état 2027	Moyen	Moyen	Altération de la morphologie
FRFRR66_1	Le Goutepeyrouse	Bon état 2021	Moyen	Moyen	Carbone organique dissous
FRFRR67_3	Le Ruisseau noir	Bon état 2021	Moyen	Bon	

• Facteurs déclassants

Altération morphologique

3 masses d'eau du bassin du Célé sont déclassées en raison d'altérations de la morphologie : le Célé du confluent de la Ressègue au confluent du Veyre, le Célé du confluent du Veyre au confluent du Drauzou et le ruisseau de Planioles.

Cet état des lieux est validé localement, il s'agit effectivement des secteurs ou les parcelles riveraines du Célé sont les plus artificialisées et où le fond du lit est colmaté par les matériaux issus de l'amont du bassin. De plus, le ruisseau de Planioles est busé sur 800 m sur sa partie aval, au droit de Figeac.

IBD - Indice Biologique Diatomées

4 masses d'eau du bassin du Célé sont déclassées en raison du paramètre IBD : la Rance, le Moulègre, le Célé du confluent du Veyre au confluent du Drauzou et le Célé du confluent de Drauzou au confluent du Lot.

Concernant la masse d'eau du Célé aval confluence Drauzou, l'expertise locale nous pousse à considérer que ce déclassement est plutôt explicable par le fonctionnement hydrologique du Célé aval (présence de seuils notamment) que par les matières organiques et oxydables.

Les peuplements diatomiques sur le Moulègre, le Célé du confluent de la Ressègue jusqu'au confluent du Drauzou et la Rance, présentent en revanche les caractéristiques suivantes :

- une dominance des taxons mésosaprobés (sensibles à la présence de matière organique) ;
- des taxons ayant une préférence pour des eaux à oxygénation basse à modérée (plus de 50% des peuplements sur le Célé) et préférant une eau plus oxygénée ;
- des taxons préférant les eaux eutrophes, ce qui indique une eutrophisation du milieu ;
- des taxons tolérant de fortes concentrations en azote organique.

Ces IBD révèlent que les eaux sont de classe de qualité moyenne et impactées par la présence de matières organiques.

IPR - Indice Poissons Rivière

Le Célé de sa source au confluent de la Ressègue est déclassé suite au résultat du suivi piscicole sur une station soumise à un important colmatage du substrat et de nombreuses sources de perturbations en amont (recalibrage, prélèvement d'eau, drainages, plan d'eau de Cassaniouze). A noter la présence de 2 chaussées partiellement franchissables en mauvais état en aval de la station

de pêche, susceptibles d'influer sur le peuplement au niveau de la station par une uniformisation des habitats et une réduction des capacités de franchissement. Seulement 3 espèces piscicoles ont été répertoriées : vairon, goujon, carpe cuir et 1 espèce astacicole invasive : écrevisse de Californie.

Le degré de dégradation du Célé observé est tel que les exigences de l'espèce repère (Truite fario) ne permettent pas son développement sur ce secteur. Cette situation est également très pénalisante pour les quelques moules perlières qui survivent encore sur le site et pour les populations présentes en aval.

Température de l'eau

Sur le Célé aval, des températures excédant les 25°C ont été relevées en période estivale, dépassant la limite supérieure dite létale pour la Truite fario et perturbant les écosystèmes aquatiques.

Les périodes d'étiage et de fortes températures prolongées, ainsi que la présence de seuils, contribuent à favoriser l'augmentation des températures, déclassant l'état physico-chimique de la masse d'eau en qualité médiocre.

Carbone organique dissous

L'état écologique du ruisseau de Goutepeyrouse apparaît déclassé en qualité moyenne en raison d'une forte concentration relevée en carbone organique dissous.

Situé en tête de bassin dans un secteur hydromorphe où les sols peuvent apparaître riches en matière organique, le Goutepeyrouse peut naturellement être sujet à des concentrations plus élevées en COD que des stations situées en milieu calcaire par exemple. Toutefois, le système d'assainissement de Latronquière, situé en amont de la station et présentant des dysfonctionnements, peut également contribuer à dégrader ce paramètre.

› ETAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU

L'état chimique des masses d'eau du bassin du Célé n'est connu que pour 8 d'entre elles et traduit une bonne qualité de la ressource.

➤ RÉSEAUX DE SUIVI

Dès 1996, l'agence de l'eau Adour-Garonne et les Conseils Généraux du Cantal et du Lot ont développé un dispositif de suivi de la qualité des eaux superficielles auquel le Syndicat mixte Célé - Lot médian participe depuis 2000.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Célé, un suivi complémentaire de la qualité des eaux du bassin a été créé dès 2012 en concertation avec les différents partenaires.

En effet, ce programme de suivi a été co-construit en partenariat avec les services du Département et du SYDED du Lot, de la MAGE du Cantal, les ARS Cantal et Lot ainsi que l'agence de l'Eau Adour-Garonne. Il permet de répondre à des objectifs précis locaux tout en étant coordonné aux suivis existants (RCD, RCS, RCA).

Une convention lie le Syndicat mixte Célé - Lot médian, maître d'ouvrage des suivis complémentaires, au SYDED du Lot pour coordonner et optimiser la répartition des interventions et les coûts. Ainsi, les analyses sont réalisées par le prestataire sélectionné à l'échelle départementale par le SYDED.

Les réseaux départementaux et de bassin (RCD 15, RCD 46, RCA, RCS) de suivi de la qualité des eaux superficielles comprennent au total 37 points.

En complément de ces suivis et pour répondre aux prérogatives du SAGE, le Syndicat mixte Célé - Lot médian réalise des mesures complémentaires sur 22 points qui font l'objet d'analyses physico-chimiques et bactériologiques. Le contrôle des pesticides concerne également 5 stations situées au niveau de captages d'eau potable en rivière et le suivi hydrobiologique 3 points.

➤ DIAGNOSTIC DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

• Physico-chimique

Selon les critères identifiés par la DCE, les paramètres température de l'eau, acidification, bilan oxygène et nutriments sont pris en compte pour la qualification de l'état physico-chimique d'une masse d'eau.

En tête de bassin, les températures relevées sur les petits cours d'eau traduisent généralement une très bonne qualité à l'exception des stations situées en aval de plans d'eau, comme à Cassaniouze. De plus, ce paramètre se dégrade en aval de Bagnac-sur-Célé avec des valeurs qui dépassent les 20 degrés voire même les 25 degrés sur le Célé aval en période estivale.

Les eaux issues de l'amont du bassin du Célé, composé de massifs cristallins, ont un pH plutôt acide. A l'inverse, les eaux provenant de régions calcaires, comme celles du Célé en aval de Figeac, présentent une valeur de pH plutôt basique. Globalement, la qualité apparaît bonne voire même très bonne sur la majorité des stations mesurées.

Le «bilan oxygène» permet d'évaluer la capacité d'autoépuration des substances organiques présentes dans le cours d'eau. Il est effectué à partir des données des paramètres d'oxygène dissous, du taux de saturation en oxygène, de la demande chimique en oxygène et de la demande biochimique en oxygène sur 5 jours. Il est bon à très bon sur la totalité du bassin du Célé à l'exception du ruisseau de Goutepeyrouse amont qui se démarque avec de mauvais résultats. Ceux-ci sont liés à la mauvaise qualité mesurée en Carbone organique dissous en aval de la station d'épuration de Latronquière, qui impacte le cours d'eau sur les points juste en aval. L'autoépuration joue son rôle puisque la qualité de ce paramètre apparaît moyenne puis bonne plus en aval. De plus, le Célé en aval de Figeac, passe globalement d'une qualité très bonne à bonne avec

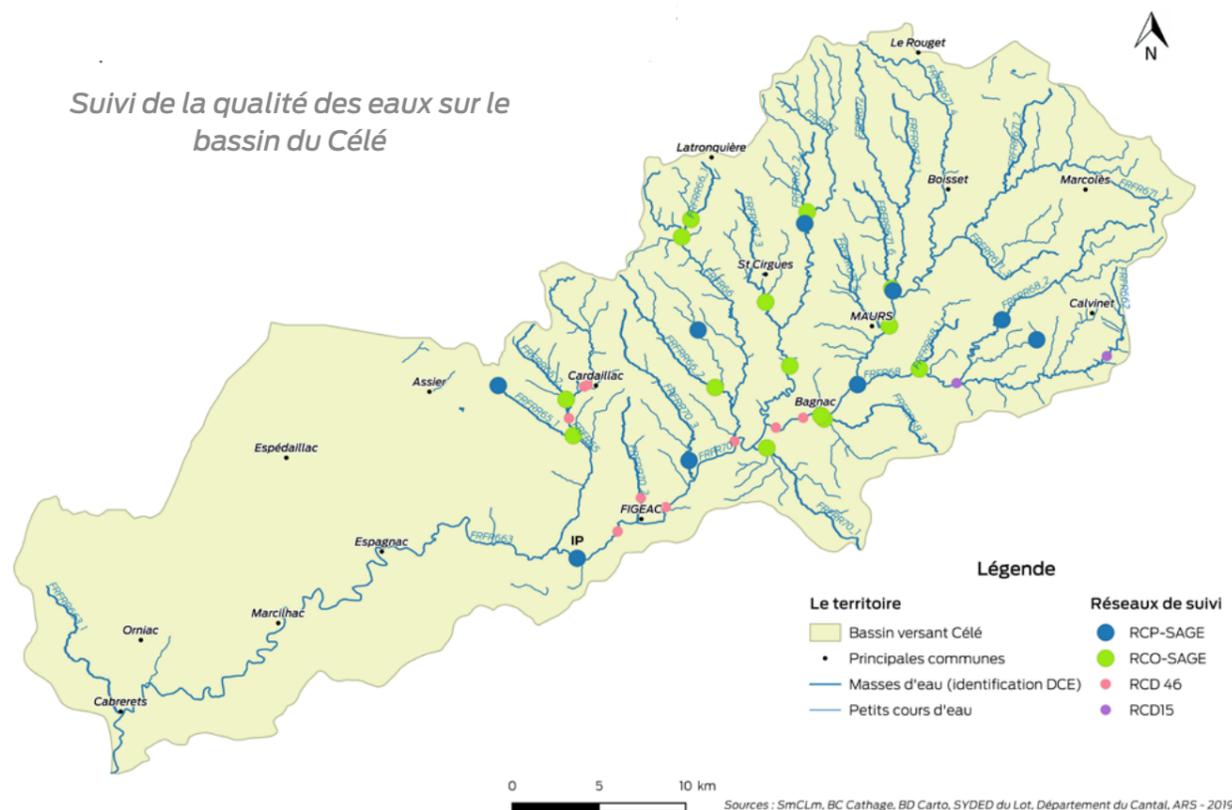
Les résultats des suivis qualité sont disponibles sur le site internet www.celelotmedian.com



une baisse de qualité en période estivale en lien avec les fortes températures enregistrées et l'étiage du cours d'eau.

L'enrichissement des eaux en nutriments favorise le phénomène d'eutrophisation. Ces déséquilibres trophiques entraînent des modifications des caractéristiques physico-chimiques de l'eau mais également des bouleversements de la faune. Sur le bassin du Célé, le paramètre «nitrates» constitue généralement le paramètre déclassant. Une légère tendance à l'amélioration semble cependant se dessiner ces dernières années sur le territoire. Mis à part le déclassement par le paramètre «Nitrates», les stations ayant fait l'objet d'un «bilan nutriments» présentent globalement une bonne qualité à l'exception de celles situées en aval de systèmes d'assainissement présentant des dysfonctionnements. Ainsi, des résultats déclassants en matières phosphorées ont été relevés sur le Goutepeyrouse, le Moulègre, la Rance ou le Célé, en aval des principaux bourgs pouvant présenter des dysfonctionnements au niveau de leur système d'assainissement, notamment par temps de pluie.

Suivi de la qualité des eaux sur le bassin du Célé



Réseau	Type de suivi	Durabilité
RCP SAGE	Point de suivi du Réseau Complémentaire Permanent du SAGE. Ce suivi complète les réseaux existants conformément au SAGE Célé.	Permanent
RCD/RCP-SAGE	Point de suivi du réseau départemental existant dont la fréquence ou le type de suivi est complété par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé conformément au SAGE Célé (par exemple : caractérisation de la qualité hydrobiologique,...).	Permanent
RCO-SAGE	Point de suivi du Réseau Contrôle Opérationnel permettant une évaluation pré ou post-travaux de la qualité des eaux	Temporaire



• **Bactériologie**

La présence de bactéries dans l'eau est un phénomène normal et constitue un aspect primordial de la décomposition de la matière organique et du recyclage des éléments nutritifs essentiels au maintien des organismes aquatiques et de la chaîne trophique. Cependant, lorsque le milieu reçoit des déjections d'origine animale ou humaine, le nombre et le type de bactéries présentes peuvent rendre l'eau non appropriée pour certaines activités.

Des concentrations trop élevées peuvent ainsi compromettre les activités aquatiques et notamment la baignade. Les rejets d'eaux usées domestiques non traitées, les débordements des réseaux d'égouts par temps de pluie, de même que l'épandage de fumier et de lisier sont les sources principales de contamination bactériologique.

En tenant compte des nouvelles normes appliquées à la définition de la qualité bactériologique d'un cours d'eau (valeur maximale passée de 2000 à 1000 E.coli/100 ml pour un bon état depuis 2013), la qualité mesurée par tout temps sur le bassin du Célé apparaît, fortement dégradée, en comparaison aux années précédentes.

L'analyse peut sembler complexe néanmoins, plusieurs tendances se dégagent :

- Sur les têtes de bassin, le déclassement est souvent ponctuel. Tel est le cas sur le Célé à Cassaniouze, sur le Bouzaï, sur le Mouminoux, le Montmarty, la Rance en amont de Maurs, le ruisseau Noir ou la Dournelle ;
- Sur le bassin du Drauzou, des problèmes de qualité apparaissent de façon chronique sur le Ruisseau de Murat et plus en aval. La création de la nouvelle station d'épuration à Cardailiac devrait

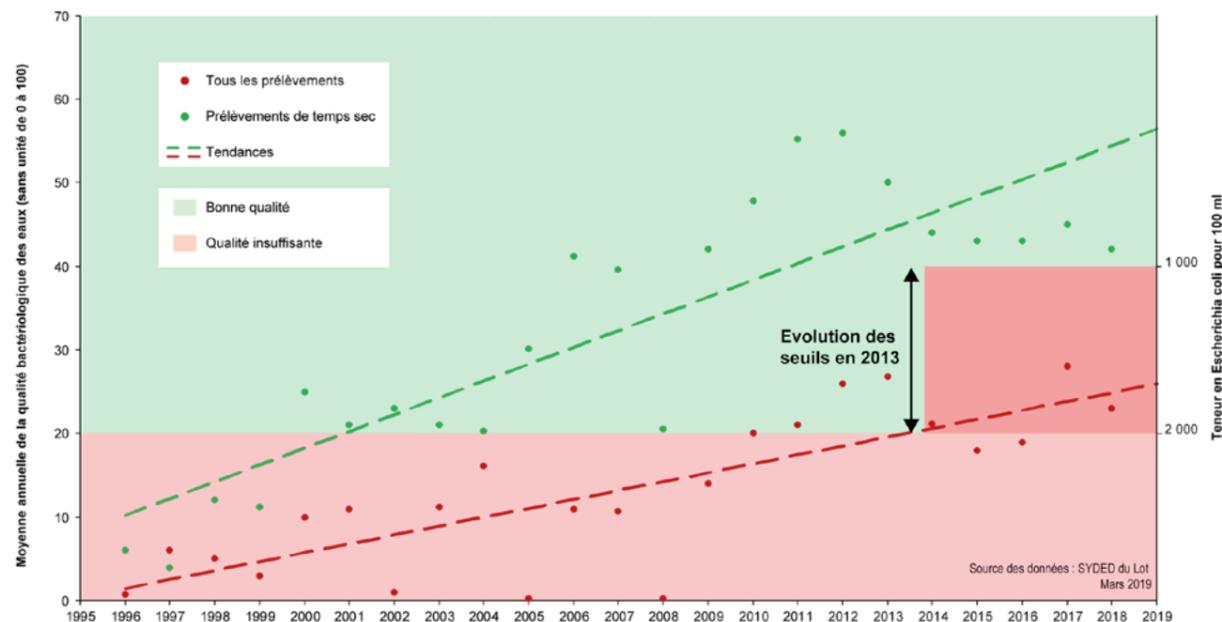
permettre d'améliorer la qualité de ce paramètre ;

-L'Arcambeauniveaude sa confluence avec la Rance à Maurs présente également des contaminations chroniques. Elles sont probablement liées au réseau d'assainissement de la commune de Maurs. Des travaux sont actuellement en cours en vue d'améliorer ses performances.

- La contamination chronique en aval des principales communes se poursuit puisqu'une qualité médiocre apparaît en aval de Maurs, Bagnac-sur-Célé et Figeac. Il est à noter qu'une station de mesure de Bagnac-sur-Célé a permis de mettre en évidence une qualité médiocre dès l'amont de la commune.

- Une qualité bactériologique médiocre des eaux sur la basse vallée du Célé a été relevée jusqu'à Saint-Sulpice. Il est intéressant de remarquer que la qualité des eaux est de meilleure qualité en amont de Corn qu'en aval, et également, à Espagnac qu'à Brengues ou Saint-Sulpice. L'impact de la Ville de Figeac sur la qualité bactériologique des eaux est certes notable mais ces analyses permettent de mettre en évidence qu'il existe probablement d'autres sources de pollution qui impactent la qualité bactériologique des eaux et donc l'activité de baignade.

Le graphique ci-après réalisé par le SYDED du Lot, représente la qualité bactériologique des eaux du Célé de 1996 à 2019, par temps sec et temps de pluie. Il permet de se rendre compte de l'amélioration globale de la qualité des eaux, depuis la mise en place des premiers suivis en 1996, et de l'impact de l'évolution des seuils de qualité sur la qualification des eaux en bonne qualité ou en qualité insuffisante.



• **Hydrobiologie**

La qualité hydrobiologique du Célé et de ses affluents est globalement bonne. L'indice relatif aux populations de macroinvertébrés (IBG-DCE puis I2M2) traduit généralement une très bonne qualité.

L'indice biologique diatomique est fortement lié aux conditions physicochimiques de l'eau et traduit plus particulièrement un niveau de pollution organique et/ou une charge en nutriments (azote, phosphore). La durée relativement courte de vie des diatomées, leur confère un rôle d'intégrateur temporel de courte durée. Elles traduisent effectivement une qualité des eaux représentative d'une période d'environ 4 semaines. L'IBD mesuré sur les différentes stations du bassin est globalement bon mais constitue parfois le paramètre déclassant de l'état écologique de certaines masses d'eau, notamment en aval des principaux bourgs.

L'indice poisson traduit quant à lui la qualité du peuplement piscicole. Cet indicateur est d'une part sensible aux perturbations hydromorphologiques et peut traduire une altération des écoulements, des habitats,... mais peut aussi traduire une pollution physico-chimique marquée, pas nécessairement permanente. Sur les cours d'eau du bassin du Célé, les résultats des pêches électriques peuvent mettre en évidence d'excellents résultats sur de petits affluents, où la présence la truite fario (espèce cible) et d'espèces d'accompagnement (chabot, loche franche...) sont observées. En revanche, de moins bons résultats sont également observés, généralement en lien avec des phénomènes de colmatage du lit et de destruction d'habitat. L'impact du changement climatique semble également toucher le compartiment piscicole. En effet, les fortes températures estivales ainsi que les étiages prolongés assèchent des tronçons de cours d'eau qui n'étaient précédemment pas soumis à ce type d'événements.

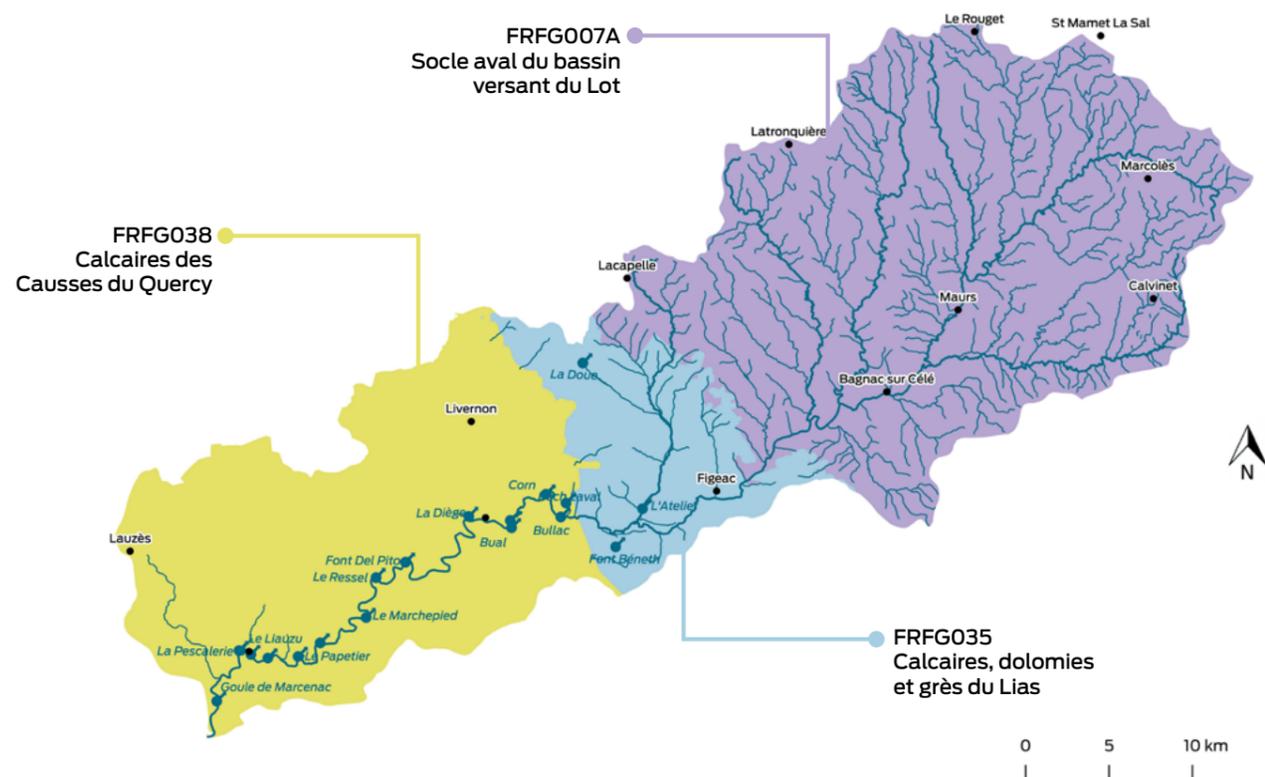
• **Phytosanitaires**

Au niveau des produits phytosanitaires, les suivis réalisés sur les eaux brutes superficielles captées révèlent la vulnérabilité de la ressource face à ce type de pollutions. Seuls les captages situés sur la Ressègue ne présentent plus de traces de produits phytosanitaires depuis plusieurs années. Classés «Captages Grenelle» en 2009, l'aire d'alimentation de ces deux captages a fait l'objet d'un programme agricole spécifique, le PAT Ressègue, entre 2013-2017.

Les substances aujourd'hui retrouvées sur la plupart des prélèvements d'eaux brutes au droit des captages sont essentiellement des molécules d'herbicides (Métolachlor ESA, métabolite issu de la dégradation du S-Métolachlore). Les concentrations observées peuvent dépasser le seuil de 0,1 µg/l de pesticides par substance fixé par l'arrêté du 11 janvier 2007, relatif à la potabilité des eaux distribuées. Tous les captages en eaux superficielles, hormis ceux de la Ressègue, sont concernés (Longuecoste sur le Bervezou, de Bagnac ou de Quézac sur le Veyre ou de Prentegarde sur le Célé).

Qualité des eaux souterraines

Le bassin du Célé est compartimenté en 3 masses d'eau souterraines qui correspondent aux 3 grandes entités géologiques et géomorphologiques modelant le territoire décrites précédemment (Châtaigneraie-Ségala / Limargue / Causse).



> ÉTAT DES MASSES D'EAU

L'état des masses d'eau souterraines est réalisé d'après son état chimique d'une part et son état quantitatif d'autre part. Les règles de définition de cet état global, défini en 2019, sont les suivantes :

- pour l'état chimique, sur la base des règles définies dans l'arrêté du 23/10/12 établissant les critères d'évaluation de l'état des eaux souterraines, complété par l'arrêté de surveillance de juillet 2015 ;

- pour l'état quantitatif selon le Guide d'évaluation de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine – Annexe V de la circulaire relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état chimique des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie – Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

Masses d'eau		Etat chimique			Etat quantitatif		
Code	Nom	Objectif de bon état	Etat des lieux 2019	IC	Objectif de bon état	Etat des lieux 2019	IC
FRFG007A	Socle aval du bassin versant du Lot	Bon état 2015	Bon	non pertinent	Bon état 2015	Bon	élevé
FRFG035	Calcaires, dolomies et grès du Lias du bassin versant du Lot moyen	Bon état 2015	Bon	non pertinent	Bon état 2015	Bon	élevé
FRFG038	Calcaires du Jurassique moyen des Causses du Quercy dans le bassin versant du Lot	Bon état 2015	Bon	non pertinent	Bon état 2015	Bon	élevé

> PRESSIONS IDENTIFIÉES

L'état des lieux validé fin 2019 rapporte les diverses connaissances établies quant à la définition des pressions exercées sur ces masses d'eau souterraines. Les résultats ainsi présentés sont les suivants :

Masses d'eau		Pression «Pollution diffuse»		Pression «Pollution industrielle»	Pression «Prélèvements»
Code	Nom	Qualification pression «Azote»	Qualification pression «Phytoposanitaires»	Qualification	Qualification
FRFG007A	Socle aval du bassin versant du Lot	Non significative	Non significative	Absente	Non significative
FRFG035	Calcaires, dolomies et grès du Lias du bassin versant du Lot moyen	Non significative	Non significative	Absente	Non significative
FRFG038	Calcaires du Jurassique moyen des Causses du Quercy dans le bassin versant du Lot	Non significative	Non significative	Absente	Non significative

• Masse d'eau FRFG007A

Cette masse d'eau souterraine englobe toute la partie amont du bassin du Célé, correspondant aux régions naturelles du Ségala et de la Châtaigneraie. Cependant, elle s'étend bien au-delà des limites du bassin versant du Célé, jusqu'au bassin du Goul ou des Boraldes descendant de l'Aubrac. Ainsi, l'échelle de la masse d'eau, les pressions «pollution diffuse» liées à la présence de nitrates ou de produits phytosanitaires dans les eaux apparaissent effectivement non significatives. Toutefois, en observant le détail par unité territoriale, le bassin du Célé se démarque quant à une pression Nitrates forte, de par la présence d'une activité agricole certainement plus effective que sur le reste du territoire défini par cette masse d'eau. Au niveau des phytosanitaires, il n'existe pas de distinction, la totalité de la masse d'eau est classée comme subissant une très faible pression.

Au niveau de la pression exercée par les prélèvements, cette dernière apparaît également non significative. 96% d'entre eux sont destinés à la production d'eau potable à l'échelle de la masse d'eau et 100% à l'échelle de l'emprise sur le bassin du Célé, le plus important étant le captage de Mours.

• Masse d'eau FRFG035

Cette masse d'eau couvre la partie médiane du bassin du Célé, correspondant à la région naturelle du Limargue. Elle est étendue selon axe Nord-Sud depuis le secteur Nord de Figeac jusqu'à un secteur proche de Villefranche-de-Rouergue présente des caractéristiques bien différentes de la masse d'eau précédente en terme de typologie mais les pressions identifiées sont finalement identiques.

En effet, au niveau des pollutions diffuses, le paramètre nitrate n'exerce pas de pression globale significative mais cette dernière peut localement être identifiée «forte». En revanche, la pression liée à l'utilisation de produits phytosanitaires apparaît une nouvelle fois faible à l'échelle de la masse d'eau tout entière. Enfin, la pression exercée par les prélèvements est également non significative. 93% d'entre eux sont liés à l'AEP. Tous les captages d'eau potable identifiés sont situés sur le bassin du Célé, au niveau des communes d'Issepts, Camburat, Camboulit et Lissac-et-Mouret.

• Masse d'eau FRFG038

Couvrant le secteur des Causses, cette masse d'eau s'étend sur tout le secteur aval du bassin du Célé et englobe également le secteur rive gauche du bassin versant du Lot, jusqu'à Cahors.

La pression pollution diffuse liée à la présence de Nitrates est une nouvelle fois qualifiée non significative dans l'état des lieux mais apparaît globalement moyenne à l'échelle de la masse d'eau. La pression liée aux phytosanitaires est une nouvelle fois faible.

Concernant les prélèvements, plusieurs captages d'eau potable sont situés en vallée du Célé mais le plus remarquable d'entre eux est situé en dehors des limites du bassin du Célé puisqu'il s'agit du captage de la Ville de Cahors niveau de la Fontaine de Chartreux.

II.2. MILIEUX AQUATIQUES

Etat hydromorphologique des cours d'eau

> SECTEURS DES SOURCES

Les tronçons amont des cours d'eau, situés en tête de bassin, coulent généralement au sein de secteurs favorables à l'agriculture. Ainsi, les berges et la ripisylve subissent ponctuellement des entretiens sévères (coupes à blanc, rectification, accès directs des animaux aux cours d'eau) qui entravent ou suppriment leur rôle de régulateur d'écoulement, de piégeage de produits polluants ou de refuge biologique. Les zones préservées situées en tête de bassin versant possèdent un fort potentiel biologique et peuvent ainsi constituer des habitats favorables à diverses espèces remarquables (Écrevisse à pieds blancs, Moule perlière...).

> SECTEURS MÉDIANS

D'une manière générale, dans leur partie médiane, les cours d'eau du bassin hydrographique du Célé traversent des secteurs de gorges relativement préservés avec de forts enjeux patrimoniaux. Toutefois, la ripisylve, globalement vieillissante, génère des apports de bois morts aux cours d'eau contribuant à la formation d'embâcles en aval. Sur ces secteurs, les faciès d'écoulement sont généralement diversifiés avec des séquences « radier / mouille / plat / chute d'eau » qui offrent une grande variété de vitesses d'écoulement et des potentialités d'habitat importantes.

> SECTEURS AVALS

La ripisylve bordant la partie aval des cours d'eau est fréquemment constituée d'essences inadaptées (plantations de peupliers...). Relativement vieillissante et parfois réduite, la végétation de bord de cours d'eau subit également les mauvaises pratiques de coupe (épareuse, coupe à blanc...). Les ouvrages (seuils, ponts, enrochements, ...) jouent aussi un rôle important dans l'évolution morphologique de certains tronçons de cours d'eau, notamment visible par le phénomène d'incision. On observe également un remplissage des retenues en amont des ouvrages, de forts affouillements en aval ainsi que des phénomènes d'érosion et de sous-cavage.

Classement des cours d'eau du bassin du Célé



Continuité écologique

En 2001, une étude d'inventaire et de caractérisation des chaussées du bassin versant du Célé a permis de recenser 228 seuils, hors sous-bassins versant du Bervezou et du St-Perdoux, non diagnostiqués. Obstacles potentiels à la libre continuité écologique, quelle soit piscicole ou sédimentaire, ces seuils concourent fortement au morcellement des habitats naturels : 31 % étaient notamment jugés infranchissables par l'espèce repère (Truite fario).

La moitié des ouvrages recensés présente un usage connu, les deux tiers étant des usages privés : irrigation, pisciculture, agrément, hydroélectricité, pêche... Certaines chaussées présentent une utilité publique : protection de piles de pont, maintien d'un niveau minimum dans la traversée d'un village, plan d'eau pour la baignade, ou encore prise d'eau potable.

En 2006, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques a réformé le classement des cours d'eau, dans l'objectif de rétablir la continuité écologique. Ainsi, l'article L214-17 du code de l'Environnement prévoit un classement des cours d'eau selon 2 listes.

Sur le bassin du Célé, la quasi-totalité des masses d'eau a été classée en liste 1. Seuls le Célé du confluent de la Rance au Drauzou et les ruisseaux d'Aujou, de Guirande, de Planioles n'ont pas été retenus.

De plus, les masses d'eau ou tronçons de masse d'eau suivants ont été classés au titre de la liste 2 :

- La Rance du confluent du Leynhaguet au confluent du Célé ;
- Le Célé du confluent de la Rance au confluent du Lot ;
- Le Veyre (totalité du linéaire) ;
- Le Bervezou (totalité du linéaire).

Peuplements piscicoles

Les différents peuplements piscicoles présents sur le bassin du Célé se répartissent comme suit :

- peuplements salmonicoles à l'amont, dans la partie cantalienne,
- peuplements mixtes à dominante salmonicole (truite fario dominante) et cyprinidés d'eaux vives (barbeau fluviatile, goujon) de Bagnac-sur-Célé à l'amont de Figeac,
- peuplements mixtes de l'amont de Figeac à la confluence avec le Drauzou,
- peuplements mixtes à dominante cyprinicole (barbeau, goujon, gardon, brochet) à l'aval.

Globalement, les résultats des pêches électriques sont bons (Célé à Merlançon, St Perdoux aval, Bervezou, Nivolis, Moulègre aval, Arcambe aval Peyrade et Célé à St Constant) voire très bons (Ressègue aval) mais souvent avec des densités et biomasses de Truite fario peu élevées et des diversités spécifiques faibles qui indiquent que les peuplements sont perturbés. Sur quelques sites, l'état du peuplement piscicole peut être qualifié de médiocre (Arcambe amont confluence Germès) voire mauvais (Célé amont – pont de Felgines, St Perdoux amont Douzet).

Les principaux facteurs limitants identifiés sont : la qualité de l'eau et des habitats (ensablement, colmatage...), la quantité d'eau à l'étiage, la fragmentation des cours d'eau (seuils et autres infranchissables) ou encore les espèces exotiques envahissantes. Ces cours d'eau de tête de bassin et leur cortège piscicole sont bien sûr très sensibles aux dégradations des berges, du lit mineur (piétinement, travaux...) et au drainage.

Ces phénomènes sont accentués par la baisse généralisée des débits des cours d'eau, comme identifié dans le Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin Adour Garonne.

Face à ces constats le SmCLM a porté, entre 2015 et 2019, une première étude de rétablissement de la continuité écologique concernant 28 seuils sur le Célé, la Rance, le Veyre et le Bervezou. Cette opération groupée s'est concrétisée par la réalisation des travaux d'équipement ou d'effacement sur 18 ouvrages.



Zones humides

Les zones humides (marais, tourbières, prairies humides, ...) sont des milieux particulièrement riches et intéressants, mais fragiles et actuellement soumis à de fortes pressions anthropiques.

Les zones humides du Célé constituent le reliquat d'un maillage ancien beaucoup plus développé.

Aujourd'hui, le bassin du Célé (1 256 km²) compte près de 1 200 zones humides recensées, très inégalement réparties. Situées en grande partie sur les têtes de bassins, elles couvrent moins de 1 % de la surface totale du bassin hydrographique.

Globalement, elles ne représentent que :

- 1 à 3 % du territoire en Châtaigneraie et Ségala,
- moins de 1 % dans le Limargue,
- à peine 0,1 % sur la Causse.

Les sous-bassins du Bervezou, du Veyre, de l'Anès et du Moulègre hébergent à eux seuls plus de la moitié de ces zones. La partie du territoire la moins riche en milieux humides est la basse vallée du Célé et le Causse où le sous-sol (calcaire/karst) rend peu propice l'engorgement des sols.

L'état relictuel des zones humides du Célé augmente leur intérêt biologique (zones refuges, zones de reproduction...) et fonctionnel (soutien d'étiage, épuration de l'eau...) d'autant que les têtes de bassins sont justes à l'équilibre voire déficitaires (sous-bassin de la Rance selon le PGE Lot).

Au-delà des enjeux naturels et hydrologiques, le maintien des dernières zones humides représente donc un enjeu économique essentiel pour le territoire et plus particulièrement en Ségala et Châtaigneraie.

Plans d'eau

En 2014 et 2015, 294 plans d'eau ont été inventoriés et caractérisés en cohérence avec l'une des prescriptions du SAGE Célé.

Ces plans d'eau ont pour la plupart été créés par l'homme pour les loisirs (pêche, baignade), l'agrément ou pour l'irrigation agricole. Certains d'entre eux, souvent de petite taille, peuvent présenter un intérêt patrimonial, voire fonctionnel en agissant sur l'épuration des eaux par exemple. D'autres, comme les plans d'eau situés au fil de l'eau ou en tête de bassin, peuvent perturber le milieu. Dans ce cas, la mise en place d'une meilleure gestion peut permettre d'amoinrir l'impact de ces plans d'eau. Une priorisation des plans d'eau a été établie en fonctions de leur caractéristiques et des enjeux.

Espèces remarquables

La diversité géologique et hydrogéologique ainsi que le positionnement géographique du bassin du Célé expliquent que des espèces animales et végétales méridionales côtoient des espèces de milieux « montagnard ». Rares sont les zones restées indemnes de toute atteinte anthropique mais certains chevelus en tête de bassin et secteurs de gorges restent relativement préservés. Zones refuges, elles abritent encore des populations d'espèces rares, fragiles et qui ne tolèrent quasiment aucune modification de leur habitat. Parmi les espèces remarquables présentes sur le bassin du Célé, la Moule perlière, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Chabot ainsi que quelques odonates et amphibiens, font l'objet d'un suivi régulier mené par le SmCLM. Les 3 premières espèces sont d'excellents bio-indicateurs de la qualité de l'eau et/ou des milieux

> MOULE PERLIÈRE

Sur le Célé et ses affluents, la présence de massifs granitiques et l'abondance passée des Saumons et Truites fario avaient vraisemblablement contribué au développement de populations importantes de Moules perlières sur les principales rivières.

Aujourd'hui, la Moule perlière est connue sur 5 cours d'eau du bassin (Célé en amont de Figeac, Veyre, Rance, Leynhaguet et Anès) pour un total de 1 800 individus recensés. L'espèce subit une fragmentation des populations ; la qualité de l'eau et du substrat ne leur permettent plus de se reproduire. Les plus jeunes individus témoignent d'une reproduction remontant à environ 20 ans.

> CHABOT

Le Chabot a un spectre écologique relativement étroit mais ses exigences sont compatibles avec la morphologie des rivières du réseau hydrographique du Célé. Très bon indicateur de la qualité de l'eau, le Chabot reste à rechercher sur plusieurs cours d'eau du bassin, en Châtaigneraie notamment où l'ensablement et le colmatage sont limitants.

> ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES

Autrefois commune sur les cours d'eau « à truites » du bassin du Célé, l'Ecrevisse à pattes blanches se raréfie nettement depuis les années 1950.

Sur près de 100 cours d'eau historiquement colonisés et étudiés depuis 2008, seuls 30 abritent encore l'espèce, réfugiée près des sources. Ces dernières années, la disparition des Ecrevisses à pattes blanches a été constatée sur 6 cours d'eau (7 sites) ; du fait de la peste des écrevisses (3 sites), de la compétition avec l'écrevisse de Californie (3 sites) ou de la dégradation du milieu (1 site).

Espèces envahissantes

Les espèces envahissantes sont des espèces généralement allochtones dont la prolifération peut nuire aux espèces autochtones et entraîner une dégradation des milieux aquatiques.

Sur le bassin du Célé, plusieurs espèces envahissantes, végétales ou animales, ont été recensées.

> ESPÈCES ANIMALES

L'**Écrevisse signal** (ou de Californie) et l'**Écrevisse américaine** ont été observées sur le bassin versant du Célé. Un indice de présence d'Écrevisse de Louisiane a également été repéré au niveau de l'Étang de l'Enguirande. Introduites à des fins halieutiques, ces espèces ont une croissance plus rapide, une taille parfois supérieure, et des exigences d'habitats moins strictes que l'Ecrevisse à pieds blancs. Concernant les maladies comme la peste de l'écrevisse, les espèces exotiques sont porteuses mais résistantes alors que la maladie entraîne la mort de l'Écrevisse à pieds blancs.

Le **ragondin** est présent sur l'ensemble du bassin versant et occasionne des dégâts importants sur les berges et les parcelles agricoles. Il est également associé au Rat musqué sur certaines zones.

Sur le plan piscicole, deux espèces originaires d'Amérique du Nord, la **Perche soleil** et le **Poisson chat**, colonisent les eaux calmes des étangs et des rivières. Elles entrent en concurrence avec les espèces de 2^{ème} catégorie piscicole en se nourrissant de leurs alevins et en colonisant leurs habitats. Ces deux espèces sont présentes sur la basse vallée du Célé. La Perche soleil a aussi colonisé certains plans d'eau (étang de l'Enguirande, du Surgié et plan d'eau de Naucase).

> ESPÈCES VÉGÉTALES

Les berges du Célé et des ses affluents sont aussi touchées par la colonisation d'espèces végétales envahissantes (principalement la Renouée du Japon, la Jussie à petites fleurs, la Balsamine de l'Himalaya, la Datura, mais aussi l'Erable négundo et le Robinier faux acacia) sur les secteurs où la frange de feuillus a disparu ou a été remplacée par des plantations artificielles. Ces espèces ont la faculté de se multiplier au détriment des espèces indigènes, notamment dans les espaces remaniés par les activités humaines.

La Renouée du Japon colonise les parties aval de la Rance et de l'Arcambe et le Célé entre Bagnac et Espagnac. Le Robinier se retrouve un peu plus en amont : sur le Célé le long de la voie ferrée et jusqu'à St Sulpice, et sur le Drauzou. La Jussie est également présente dans le Lot au niveau du plan d'eau de Guirande et des Lacs de Saint-Namphaise (mares rocheuses des causses du Quercy). La balsamine est présente sur deux secteurs : Veyre amont et Célé en amont de Figeac.

II.3. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

Inondations

> CARACTÉRISTIQUES DES CRUES DU BASSIN DU CÉLÉ

La morphologie contrastée du réseau hydrographique, ainsi que les différences en termes de géologie, climat et topographie du bassin versant influent sur la manière dont les crues du Célé se manifestent :

- dans l'amont du bassin, les vallées sont encaissées et provoquent des crues turbulentes mais peu invasives ;
- à partir de Maurs, où la déclivité se radoucit considérablement, la vitesse d'écoulement va décroître mais les surfaces inondées vont être plus importantes ;
- jusqu'à Figeac, les aménagements réalisés sur le lit et les berges du Célé permettent de contenir les crues mais reportent le phénomène en aval avec d'autant plus d'intensité ;
- dans la basse vallée du Célé, les débordements sont plus rares, mais la large plaine alluviale permet une expansion plus importante.

Les principales zones d'expansion des crues sont situées en aval de la ville de Maurs sur la Rance, sur le cours du Célé en amont de sa confluence avec la Rance et sur le Célé en aval de Figeac et de la confluence avec le Drauzou.

Les enjeux sont essentiellement liés à des parcelles en cultures agricoles mais peuvent aussi concerner des habitations et des équipements publics et/ou de loisirs (campings principalement) lors de crues décennales. Les risques sont augmentés par la consommation et l'imperméabilisation des champs d'expansion de crue.

> LA GESTION DU RISQUE

Trois **Plans de Prévention des Risques d'inondation** (PPRi) ont été adoptés sur le bassin du Célé :

- le PPRi Célé amont Cantal couvre les communes de Maurs, St Etienne de Maurs, Boisset, St Constant et le Trioulou, et il a été approuvé le 27 février 2002 ;
- le PPRi Célé amont Lot couvre les communes de Boussac, Camboulit, Bédier, Figeac, Viazac, St Jean-Mirabel, Linac, Bagnac, et il a été approuvé le 20 janvier 2003 ;
- le PPRi Lot moyen - Célé aval concerne les communes de Corn, Espagnac-Sainte-Eulalie, Brengues, Saint-Sulpice, Marcilhac-sur-Célé, Sauliac-sur-Célé, Orniac, Cabrerets et Bouziès, et il a été approuvé le 7 avril 2010.

Les **Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations** (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation. Cette démarche a été lancée en 2013 sur le bassin du Lot par l'Entente interdépartementale du bassin du Lot, qui avait au préalable porté un Schéma de Prévention des Inondations (SPI). Cette démarche s'est traduite par plusieurs documents cadre :

- **PAPI d'Intention (2014-2017)** : Le PAPI d'intention constitue une étape intermédiaire entre les études déjà réalisées - comme le SPI - et le PAPI complet. Sur le bassin du Célé, le PAPI d'intention intégrait la réalisation d'études nécessaires au PAPI (zones d'expansion des crues du Célé en aval de Figeac, études pré-opérationnelles sur les ruisseaux de l'Arcambe et du Planioles) et la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication, à destination des riverains et du grand public.
- **PAPI complet (2019-2025)**: Le PAPI complet a été élaboré entre 2017 et 2018, par le Syndicat mixte du bassin du Lot. Il a été labellisé en Commission Mixte Inondations le 13 décembre 2018. Sur le bassin du Célé, l'ambition est de valoriser les résultats obtenus dans le premier PAPI d'Intention en mettant en œuvre des travaux de ralentissement des écoulements et en protégeant individuellement les enjeux ciblés.
- **2^e PAPI d'Intention (2019-2021)** : Conformément aux discussions engagées avec les services de l'État, il a été demandé au porteur du programme de déposer un PAPI Complet pour les projets de travaux et un deuxième PAPI d'intention pour finaliser les études entamées dans le premier PAPI d'intention afin d'y inscrire les nouvelles études envisagées. Ce deuxième PAPI d'intention a été labellisé en Commission Mixte Inondations le 13 décembre 2018. Sur le bassin du Célé, il prévoit une étude pour améliorer la connaissance à Maurs, une étude sur la mise en place de systèmes d'alerte et de suivi de l'hydrologie, une étude sur les Zones d'Expansion des Crues et plusieurs études sur les ouvrages de protection hydraulique.



Etiages

> CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTIAGE

La période d'étiage du bassin du Célé s'étale de juin à octobre et tend à s'allonger avec des minimas atteints en août.

D'après la définition des volumes prélevables intégrée au SDAGE en 2015, le Célé est identifié comme étant à l'équilibre.

En 2012 le SAGE Célé avait défini 3 sous-bassins ayant des états quantitatifs différents. Ce zonage a été établi dans le cadre du Plan de Gestion des Etiages du bassin du Lot (PGE) en 2007.

> PRESSION DE PRÉLÈVEMENTS

La pression de prélèvement est relativement faible sur le bassin du Célé et majoritairement constituée par 3 usages :

- l'abreuvement des bêtes (45 % des prélèvements à l'étiage),
- l'irrigation des champs et notamment pour le maïs (29 % des prélèvements à l'étiage),
- l'alimentation en eau potable des populations (29 % des prélèvements à l'étiage).

Cette pression est plus forte dans la partie amont du bassin où le chargement animal (UGB/ha) est plus

élevé et où l'alimentation des cours d'eau repose davantage sur les épisodes pluvieux. De plus, les prélèvements qui ne sont ni soumis à redevance, ni à déclaration (prélèvements domestiques), sont mal connus. Ils peuvent constituer, sur certaines sous-entités hydrographiques, une part importante des prélèvements totaux.

Les débits d'étiage peuvent remettre en cause l'alimentation en eau potable sur certaines Unités de Distribution. C'est par exemple le cas de la commune de Maurs, qui doit acheter de l'eau à la commune de Quézac tous les étés. Les études de détermination du Débit Minimum Biologique réalisées en 2014 sur les 2 captages de la Ressègue et sur celui de Quézac sur le Veyre confirment la tension sur la ressource au niveau de ces captages en eau superficielle. Compte-tenu de la tendance à l'augmentation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et des évolutions climatiques, la situation pourrait devenir problématique sur plusieurs UDI.

La pratique du canoë peut également être pénalisée de plus en plus fréquemment par les très faibles débits d'étiage, avec des effets sur cette activité économique ainsi que sur les milieux, lorsque les bateaux touchent le fond du lit.

Ces débits faibles, associés à une température de l'eau élevée, peuvent également dégrader la qualité écologique des cours d'eau et pénaliser le maintien des populations piscicoles.

> LA GESTION DES ÉTIAGES SUR LE BASSIN DU CÉLÉ

Le bassin du Célé est en Zone de Répartition des Eaux, ce qui implique que les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés

Le PGE pour le bassin du Lot a évalué le débit objectif

	Débit Objectif d'Etiage (m ³ /s)	Débit Objectif Complémentaire (m ³ /s)	Débit d'Alerte (m ³ /s)	Débit d'Alerte Renforcée (m ³ /s)	Débit de CRise (m ³ /s)
Célé à Orniac	1,5		1,2	0,95	0,80
Célé à Figeac		1	0,80	0,75	0,63
Rance à Maurs		0,40			0,20

Changement climatique : quels impacts sur le bassin du Célé ?

> LES ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES PRÉVUES À L'HORIZON 2050

Globalement, la température moyenne annuelle a déjà progressé de +1°C depuis les années 1960 sur le Grand Sud-Ouest. A l'horizon 2050, cette augmentation sera de +1,5 à 2,8°C. Les étés seront davantage marqués par la sécheresse et la canicule. L'hiver, le climat s'adouira avec peu de températures moyennes négatives et un enneigement moins important.

A Figeac, l'augmentation de la température moyenne annuelle devrait être comprise entre 1,7 et 2,8°C et celles des températures estivales comprise entre 1,2 et 4°C.

En ce qui concerne les précipitations sur le Grand Sud-Ouest, le total annuel devrait légèrement baisser, entre 0 et -15 % probablement. Par contre, les épisodes pluvieux, moins nombreux, devraient se produire de façon plus intense, augmentant les phénomènes de crues et inondations.

Concernant Figeac, la diminution des précipitations annuelles prévisible est comprise entre -1 et -16 %, soit proche de la moyenne du Grand Sud-Ouest, mais elle pourrait atteindre -41 % en juillet et -39 % en octobre.

> DES CONSÉQUENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

La hausse des températures combinée à la baisse des précipitations favorisera l'évapotranspiration et engendrera nécessairement :

- une diminution de 30 à 55% (selon le type d'aquifère) de la quantité d'eau infiltrée dans les nappes ;
- une diminution de la quantité d'eau écoulee et donc des débits (estimation de -20 à -40% dans le grand Sud-Ouest) ;
- des périodes de sécheresse plus longues provoquant des assèchs sur les cours d'eau non réalimentés ;
- des difficultés d'estimation du risque d'inondation et de crue, tant en fréquence qu'en intensité ;

d'étiage à la station d'Orniac à 1,5 m³/s et fixé 2 débits d'objectif complémentaires sur les réseaux secondaires que constituent les stations de Merlançon sur le Célé (1 m³/s) et de Maurs sur la Rance (0,4 m³/s).

Les usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin du Lot sont gérés selon l'arrêté cadre sécheresse du 27/07/2017. Cet arrêté définit les débits de référence sur le bassin du Célé :

- un impact négatif sur la qualité des eaux (augmentation de la température, réduction de la teneur en oxygène, impact plus important des rejets du fait des débits plus faibles,...) et donc sur la biodiversité et les usages (eau potable, baignade,...)

L'étude Explore 2070, fournit des ordres de grandeur des débits futurs possibles à l'horizon 2050-2070 à Figeac et à Orniac. En moyenne les débits naturels du Célé pourraient diminuer de 11 à 39 % à Figeac et de 12 à 40 % à Orniac. C'est en Juin et en novembre que ces diminutions devraient être les plus significatives, ce qui renforcerait la tendance déjà observée d'un étiage plus précoce et plus long.

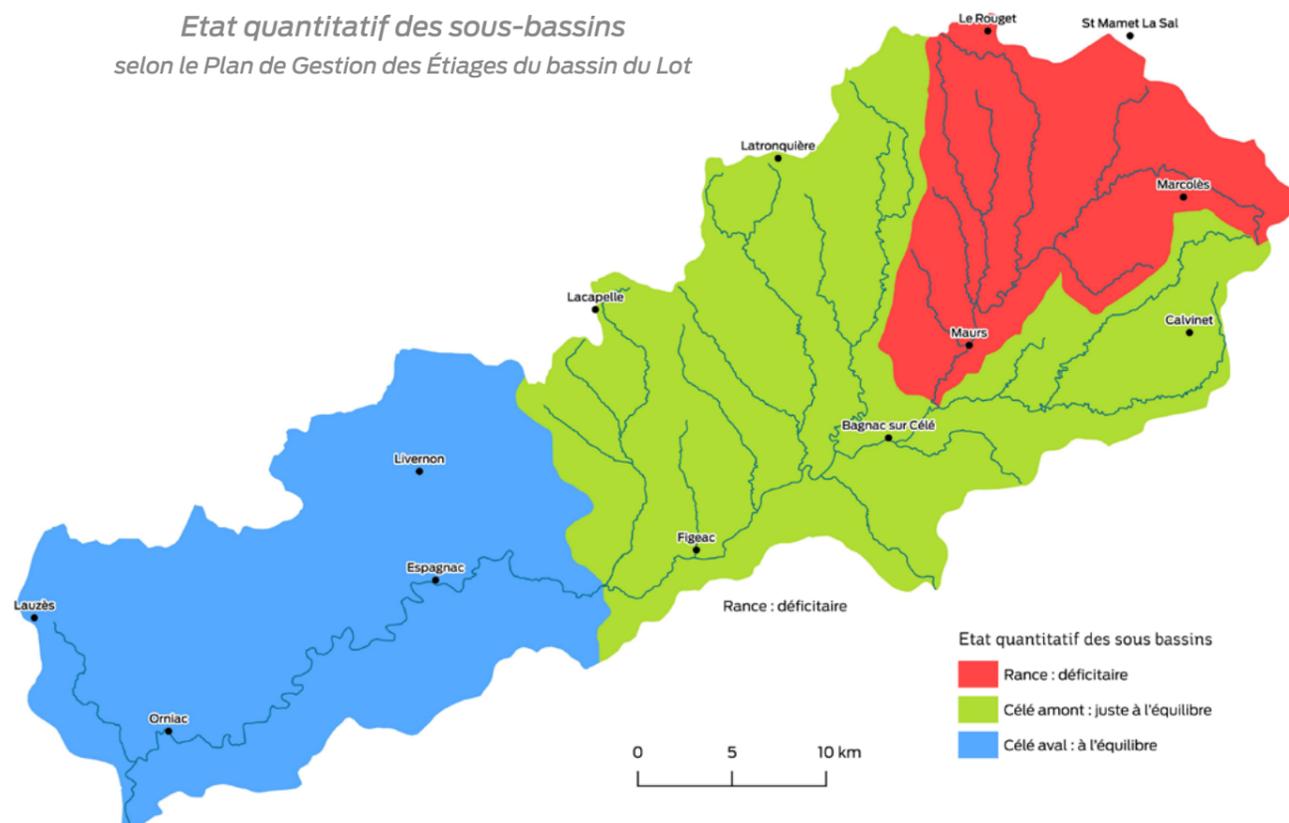
> LES MILIEUX ET LA BIODIVERSITÉ D'ORES ET DÉJÀ MENACÉS

Les milieux alluviaux seront également fragilisés. En effet, les zones humides auront tendance à régresser, se dégrader voire même parfois disparaître du fait de l'assèchement des sols. Par ailleurs, les espèces aquatiques seront perturbées par la baisse des débits, l'augmentation de la température de l'eau et la diminution de l'oxygène : perturbation des cycles de vie, changement des ressources alimentaires, fragilité aux maladies...

En rivière, les poissons d'eau chaude ou ubiquistes (chevesnes, goujons, gardons...) risquent de progresser au détriment d'espèces plus exigeantes et dont les habitats favorables disparaîtront (Truites fario et cortège associé, Moules perlières, écrevisses autochtones...).

Les changements climatiques provoqueront probablement l'augmentation d'espèces exotiques envahissantes, qui apparaissent plus résistantes aux variations hydrologiques et thermiques. Ils auront aussi des impacts sur les processus biochimiques, et notamment ceux liés au compartiment bactérien (humification, eutrophisation, développement de cyanobactéries...) sans que le risque soit bien évalué aujourd'hui.

Etat quantitatif des sous-bassins selon le Plan de Gestion des Etiages du bassin du Lot



Les pistes du Plan d'Adaptation au Changement Climatique

› FACE À UN RISQUE DE DISPONIBILITÉ

Face à ce risque, le plan réalisé par l'agence de l'eau Adour-Garonne préconise d'assurer une gouvernance à la bonne échelle afin d'assurer le partage de l'eau avec le souci de l'intérêt général et de réguler les conflits d'usages.

Le plan insiste aussi sur des *solutions fondées sur la nature* comme favoriser l'infiltration au détriment du ruissellement tant en milieu rural qu'en ville.

Il apparaît aussi nécessaire de revoir nos modèles économiques en concevant des systèmes plus économes et moins polluants, autant pour l'agriculture que pour le tourisme ou l'industrie...

Le plan souhaite également inciter les citoyens et les collectivités à une gestion plus durable de la ressource : adopter des pratiques plus sobres et lutter contre les fuites par exemple.

Enfin, dans le domaine de la gestion quantitative, le plan insiste sur l'importance de la sécurisation de la ressource : pérenniser le soutien d'étiage, créer de nouveaux stockages si besoin, transférer ou interconnecter, notamment pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, tester des pratiques alternatives comme la *Reuse* (réutilisation des eaux usées épurées) ou la recharge artificielle des nappes.

› FACE À UN RISQUE D'EUTROPHISATION

Face à ce risque, les réponses du plan sont du même type que sur le volet quantitatif.

Il convient d'abord de renforcer un développement économique moins polluant : les acteurs économiques sont visés mais aussi les citoyens et les collectivités. Tous ont la responsabilité de changer leurs pratiques et

les processus de production pour éviter les pollutions. Cela est vrai pour l'agriculture, qui doit accélérer sa transition vers l'agro-écologie ; pour les consommateurs, qui par leurs choix ont un impact direct et indirect et pour les collectivités, avec notamment l'augmentation des performances des systèmes épuratoires, la création de bassin tampon ou l'infiltration à la parcelle pour gérer le temps de pluie

Il est aussi possible d'agir grâce à des mesures fondées sur la nature, notamment celles qui favorisent la circulation de l'eau et l'auto-épuration.

› FACE À UN RISQUE DE FRAGILISATION DE LA BIODIVERSITÉ

Les mesures en faveur des milieux aquatiques sont réparties dans le plan selon 2 grands axes :

- les solutions fondées sur la nature pour accompagner l'évolution des écosystèmes vers un climat plus chaud et plus sec ;
- les mesures de limitation de l'impact des activités humaines sur le milieu, impliquant des changements de pratiques et de modes de production.

Finalement, s'adapter au changement climatique revient à combiner différentes solutions car il n'existe pas de solution unique. Les «mesures vertes», fondées sur la nature, sont souvent évoquées. Elles sont à associer à des mesures dites «douces» institutionnelles, organisationnelles, immatérielles et à des mesures «grises» basées sur des infrastructures et de la technologie.

Autre point important à retenir : sur certains secteurs et certains sujets, s'adapter au changement climatique ne sera pas uniquement un ajustement par rapport à l'état actuel mais nécessitera une transformation plus profonde (mode de vie, de production, aménagement du territoire) voire un renoncement (tout ne pourra être conservé comme aujourd'hui).

II.4. USAGES ET ACTIVITÉS LIÉS À L'EAU

Alimentation en eau potable

› CONTEXTE

Le bassin du Célé compte 6 captages en eaux superficielles et 49 en eaux souterraines. Les caractéristiques des aquifères utilisés pour l'alimentation en eau potable diffèrent selon les régions naturelles :

- grands aquifères karstiques dans les Causses ;
- captages en rivières dans le Ségala ;
- multiples captages en sources superficielles et quelques captages en rivières dans le Cantal.

Ces captages alimentent une quarantaine d'Unités de Distribution, qui fournissent de l'eau potable à plus de 40 000 personnes.

Concernant la problématique AEP, le SDAGE Adour-Garonne a classé les Causses du Quercy et les masses d'eau 68 et 70 comme Zones à Protéger pour le Futur (ZPF), l'intégralité du bassin versant du Célé en Zone de Vigilance Élevage et une partie de la masse d'eau FRFR671 (Rance à l'amont de Maurs) comme Zone à Objectif plus Strict (ZOS).

› QUALITÉ DES EAUX ET PROTECTION DE LA RESSOURCE

La qualité de l'eau brute captée sur le bassin du Célé pour l'alimentation en eau potable est globalement bonne, mais elle est ponctuellement dégradée par 3 paramètres, particulièrement sur les captages en eau superficielle du Ségala :

- des contaminations bactériologiques (27 unités de distribution ont été concernées entre 2008 et 2015) ;
- une turbidité ponctuellement élevée (concentration en Matières en Suspension au moins une fois supérieure à la valeur guide de 25 mg/L sur les 6 captages en eau superficielle) ;
- des teneurs en pesticides ponctuellement supérieures à la limite de 0,1 µg/L.

Ces dégradations sont retrouvées très ponctuellement dans les résultats des suivis des eaux distribuées, entraînant des non-conformités bactériologiques ou physico-chimiques. De plus, certaines références de qualité sont régulièrement non respectées.

Malgré un fort retard, les procédures de délimitation des périmètres de protection des captages ont bien avancé sur le territoire. Dans le Cantal, l'opération «Objectif Eau Pure» a permis de réaliser un diagnostic complet de la situation des captages et de mettre en conformité réglementaire nombre d'entre eux. Le taux de captages protégés est passé de 47 % en 2007 à 71 % en 2016. Ainsi, à ce jour, sur les 55 captages situés sur le bassin du Célé, 39 sont protégés (procédure terminée et postérieure à 1992).

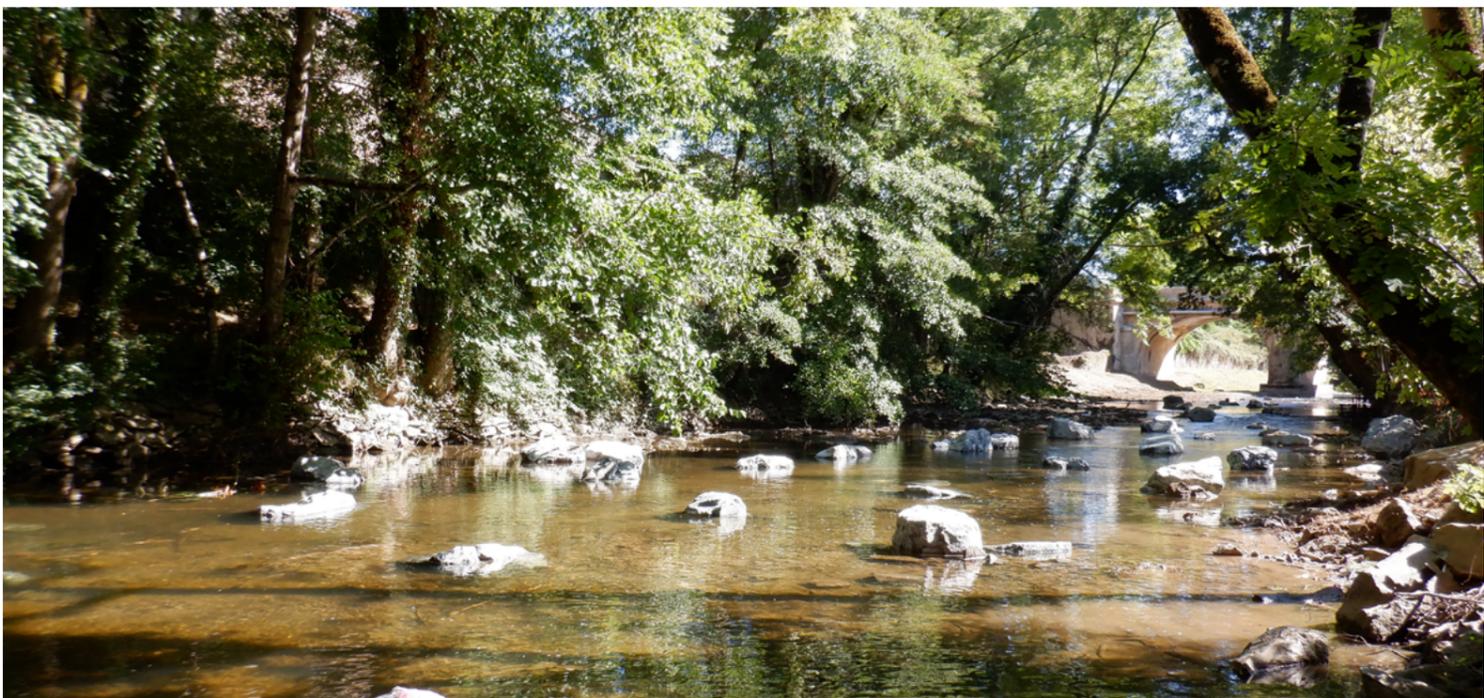
› GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

Les Causses possèdent des ressources aquifères vulnérables qui sont exploitées via un faible nombre de captages mais qui offrent des débits importants. L'interconnexion entre les différentes sources assure une certaine sécurisation. Classées en Zone à Protéger pour le Futur (ZPF) dans le SDAGE, elles présentent un intérêt stratégique pour l'avenir.

Sur le Ségala, la majorité des captages sont réalisés en eaux de surface. La ressource est donc vulnérable et très dépendante des débits d'étiage. Elle ne semble pas apte à alimenter la totalité de ses usagers en période critique.

Enfin, les aquifères présents dans la partie cantalienne sont très nombreux mais de capacité réduite, d'où un nombre de captages très important. Globalement, l'exploitation ne souffre relativement pas des périodes sèches, excepté pour la commune de Maurs qui pompe dans la nappe alluviale de la Rance.

Les récentes études de définition des Débits Minimum Biologiques sur 2 captages en eau superficielle du Cantal laissent penser que les ressources disponibles sont moindres que ce qui était supposé.



Captages d'eau potable du bassin du Célé



Types de captages

- ▼ captage en rivière
- captage en nappe
- captage en source

Etat de la protection

- ▼ Périimètre défini
- ▲ Périimètre à réactualiser
- ▼ Pas de périmètre

Loisirs aquatiques

La fréquentation du Célé et de ses affluents pour les loisirs aquatiques (canoë, baignade) est estimée à plus de 90 000 personnes par an. En 2017, la vallée du Célé a été retenue comme pôle de pleine nature par le FEDER Massif Central, reconnaissance de cette attractivité.

> Baignade

La baignade en rivière, libre et non surveillée, est pratiquée depuis de nombreuses années sur le Célé et ses affluents. C'est l'interdiction de la baignade en aval de Figeac, dans les années 1990, qui a été à l'origine du premier Contrat de rivière Célé. Les nombreux travaux réalisés au cours du premier Contrat de rivière Célé (2000-2007), dans le domaine de l'assainissement collectif, ainsi que les opérations groupées de réhabilitation de l'assainissement individuel plus récentes, ont permis de reconquérir une qualité de l'eau compatible avec la baignade en aval d'Espagnac Ste-Eulalie, par temps sec.

Depuis 2008, certains lieux publics historiquement fréquentés ont fait l'objet d'un recensement et d'une gestion active. 11 profils de vulnérabilité ont été réalisés depuis décembre 2010 sur ces zones de baignade recensées.



En complément du suivi réglementaire, le dispositif « Inf'eau loisirs », initié sur le Célé et porté par le SYDED du Lot, permet notamment d'apporter une information quotidienne sur la qualité des eaux de baignade des 7 sites présents en basse vallée.

> CANOE

Le canoë est pratiqué sur tout le linéaire lotois du Célé, avec une fréquentation plus importante en aval de Brengues où se concentrent 4 des 5 loueurs installés sur la vallée.

Le poids de cette activité dans l'économie locale n'est pas négligeable puisque pour l'année 2016, on estime à plus de 40 000 le nombre d'usagers et à 25 le nombre d'emplois saisonniers liés à cette activité.

Des aménagements ont été effectués dans le cadre du premier Contrat de rivière Célé ou du pôle pleine nature, notamment des aires d'embarcation publiques ainsi qu'une signalisation nautique et informative sur l'ensemble du linéaire concerné.

> PÊCHE

Cette pratique récréative est largement répandue sur le bassin du Célé avec un empoissonnement conséquent des cours d'eau et des étangs. Les affluents du Célé et le Célé en amont de Figeac sont en 1^{ère} catégorie, le Célé de Figeac jusqu'à la confluence avec le Lot est en 2^e catégorie.

Cinq AAPPMA sont présentes sur le bassin et fédèrent 1 500 à 2 000 pêcheurs.

Dans le cadre des deux Contrats de rivière, des aménagements ont été réalisés sur le Célé (aires de pêches, parcours).

Plus de 6 km de cours d'eau réservés ont été mis en place, essentiellement dans le Lot sur un grand nombre de petits affluents du Célé et un tronçon du Célé où la pression de pêche est la plus élevée.

Activité agricole

> PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

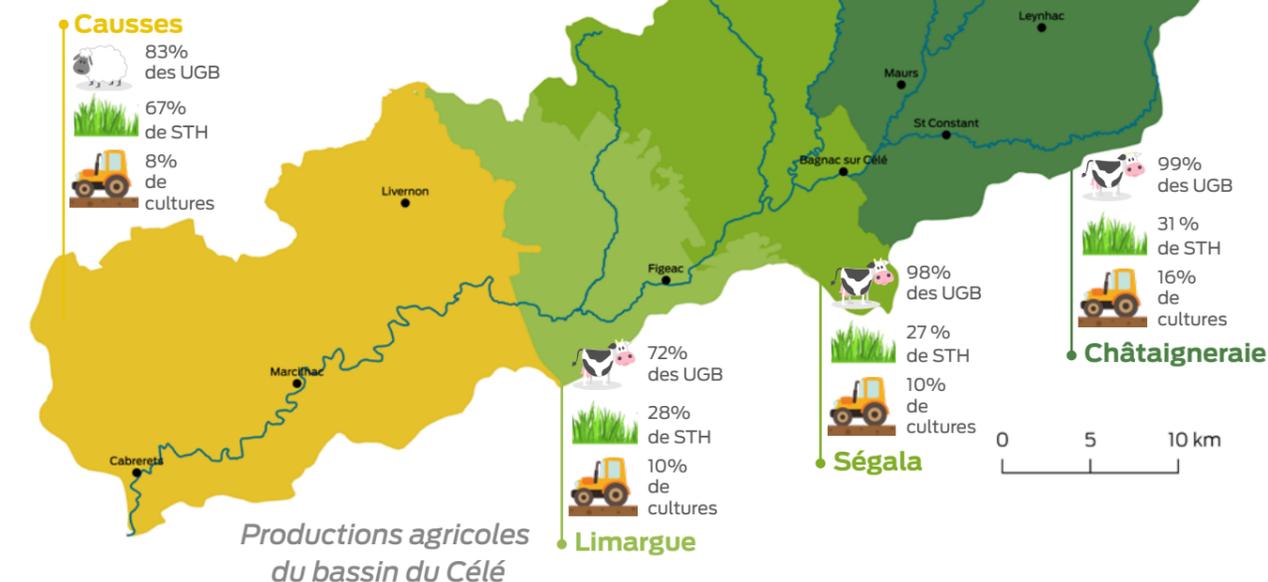
Le bassin du Célé comptait en 2014, 1 254 exploitations agricoles se répartissant une SAU de 69 000 hectares et un cheptel total de près de 65 000 Unités Gros Bétail (UGB).

La **Surface agricole utile** est occupée à plus de 80 % par des surfaces en herbe : 39 % de prairies temporaires, 25 % de prairies permanentes et 24 % de landes et parcours. Les surfaces en terres arables représentent 51 % des surfaces agricoles, les surfaces toujours en herbe, en régression depuis 1988, totalisent la quasi-totalité des surfaces restantes. Les céréales, principalement maïs et blé mais aussi orge et triticale, représentent une part de 12 % de la SAU du bassin. Les cultures permanentes (vignes et vergers et légumes de plein champ, pomme de terre) sont très peu représentées.

Le bassin du Célé totalise un cheptel d'environ 65 000 UGB se répartissant comme suit : 87 % de bovins, 12 % d'ovins et 1 % de caprins.

Les productions dominantes des communes du bassin du Célé diffèrent selon les régions (RGA 2010) :

- Sur les Causses, la production ovine et caprine est la production dominante sur plus de la moitié des communes et la polyculture polyélevage l'est sur près d'un quart d'entre elles.



Le **chargement moyen par exploitation** (UGB par surface fourragère principale) est de 1,45 UGB/ha. De même, le chargement diffère beaucoup selon le système d'exploitation :

- Pour les élevages allaitants, le chargement moyen par exploitation est de 1,38 UGB par ha de SFP.
- Pour les élevages laitiers, le chargement moyen est de 1,5 UGB / ha de SFP.
- Enfin, pour les exploitations mixtes, le chargement

- Sur le Limargue, la production ovine et caprine est dominante sur un peu moins de la moitié des communes. Pour près d'un quart des communes, c'est la production de bovins mixte qui est dominante, la production bovine spécialisée, lait ou viande représente la production dominante de 5 % des communes.
- Sur le Ségala, les bovins mixtes sont la production dominante sur 70 % des communes. Les productions bovines spécialisées sont la production dominante sur 15 % des communes.
- Sur la Châtaigneraie, les productions dominantes sont les bovins mixtes.

Selon le système de l'exploitation, les **parts de surfaces en herbe** dans la SAU sont très différentes :

- Pour les élevages allaitants, ce sont plus de 95% des exploitations diagnostiquées qui présentent une part de surfaces en herbe dans la SAU d'au moins 75%.
- Pour les élevages laitiers et pour les élevages mixtes, les deux tiers des exploitations diagnostiquées présentent une part de surfaces en herbe dans la SAU d'au moins 75%.

moyen est de 1,6 UGB / ha de SFP.

Parmi les 123 exploitations diagnostiquées par les Chambres d'agriculture entre 2008 et 2015 dans la cadre des PAT, 73 % sont régies par le Règlement Sanitaire Départemental et 27 % sont soumises à la réglementation des installations classées (24 % sont soumises à déclaration et 3 % sont soumises à autorisation).

> PRATIQUES AGRICOLES IMPACTANT LA RESSOURCE EN EAU

• Stockage des effluents d'élevage

Environ 60 % des exploitations agricoles du bassin du Célé respectent toutes les normes concernant la gestion des leurs effluents d'élevage. Le non respect des normes est le plus souvent dû à un rejet d'effluents peu chargés (eau blanches et vertes provenant de la salle de traite ou eaux brunes provenant des aires découvertes). Une exploitation sur cinq environ présente un déficit de stockage des effluents : ouvrage de capacité insuffisante, en mauvais état ou manquant.

• Fertilisation

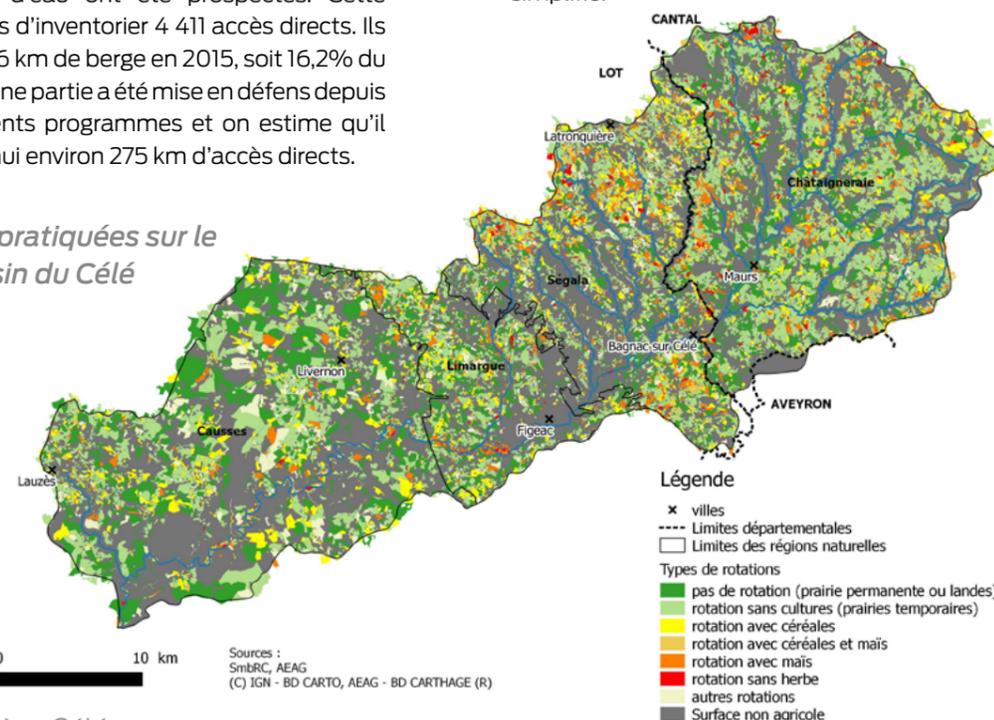
Une Cartographie générale des zones épandables a été réalisée par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé en 2016, en partenariat avec les Chambres d'agriculture du Lot et du Cantal. Elle a montré que la quantité d'azote maîtrisable est comprise entre 30 et 80 kg/ha de Surface Potentiellement Epandable. La pression azotée est donc globalement peu élevée sur le bassin du Célé, mais elle peut être localement importante sur certains sous bassins (ex : Moulègre, Arcambe, Aujou).

• Gestion des bords de cours d'eau

Les agriculteurs qui ont des parcelles en bordure de cours d'eau entretiennent en général les bords mécaniquement ; 8%, cependant, les entretiennent chimiquement. Parmi les exploitations diagnostiquées, presque 75% présentent un îlot ou plus avec un accès direct.

Entre 2012 et 2015, le Syndicat mixte a recensé les accès directs du bétail aux cours d'eau sur la totalité du bassin du Célé. Au total, plus de 1 000 km de cours d'eau ont été prospectés. Cette action a permis d'inventorier 4 411 accès directs. Ils occupaient 326 km de berge en 2015, soit 16,2% du linéaire total. Une partie a été mise en défens depuis grâce à différents programmes et on estime qu'il reste aujourd'hui environ 275 km d'accès directs.

Rotations pratiquées sur le bassin du Célé



• Pratiques culturales

Le croisement des RPG de 2011 à 2015 a permis de cartographier les rotations pratiquées sur le bassin du Célé. Les rotations les plus pratiquées sont par ordre d'importance (selon leur % dans la SAU) :

- prairies temporaires sur prairies temporaires (43 %) ;
- prairies permanentes sans rotation (27 %) ;
- céréales d'hivers - prairie temporaires de moyenne à longue durée (12 %) ;
- autres rotations : colza/tournesol/fourrages/vergers/vignes/fourrage - prairies temporaires de moyenne à longue durée (7,5 %) ;
- maïs - prairie temporaire de moyenne à longue durée (6 %) ;
- maïs - céréales d'hivers - prairie temporaire de courte à moyenne durée (3,5 %) ;
- rotation de grandes cultures sans herbe (1 %)

Ces rotations ne sont pas réparties de façon homogène sur le bassin du Célé, comme le montre la carte ci-dessous : il y a plus de prairies temporaires de longue durée dans le Cantal, d'avantage de rotations avec céréales ou maïs dans le Ségala et une majorité de prairies permanentes ou de landes sur les Causses.

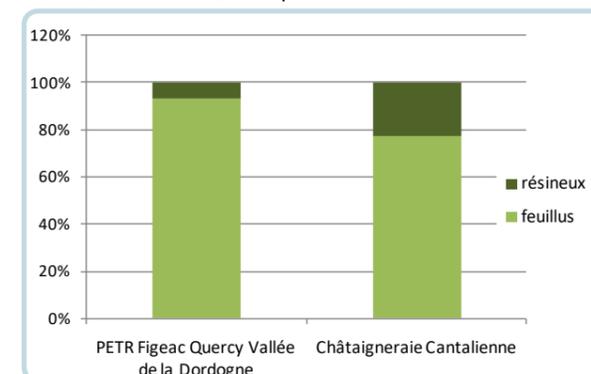
La part importante en prairies limite fortement le risque d'érosion. Lorsqu'il y a des grandes cultures, les rotations limitent généralement les sols nus. Toutefois certaines parcelles sont conduites avec, de temps en temps, un maïs sur maïs ou un maïs sur une céréale d'automne (environ 3,5 % de la SAU), ce qui laisse le sol nu tout l'hiver. Dans ces cas les couverts en interculture sont rares.

De plus le labour est très fréquent surtout après les prairies, même si 65% des exploitations diagnostiquées déclarent pratiquer le travail du sol simplifié.

Sylviculture

> DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE

Il y a environ 40 000 ha de forêt sur le bassin versant du Célé. Cette surface se répartie ainsi :



96 % de la surface forestière appartient à des propriétaires privés et 4 % à des communes (essentiellement en Châtaigneraie et sur le Causse). La surface moyenne par propriétaire est de 4,5 ha sur la Châtaigneraie et de 3,30 ha sur la partie Lotoise du bassin.

La production biologique est également plus élevée sur la Châtaigneraie (6,5 m³/ha/an) que sur la partie Lotoise du bassin (3,3 m³/ha/an sur le territoire du PÉTR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne)

L'accessibilité des peuplements est meilleure sur la partie Lotoise du bassin.

> PRATIQUES FORESTIÈRES

• Itinéraires techniques

Les essences principales et les itinéraires techniques varient selon les régions naturelles :

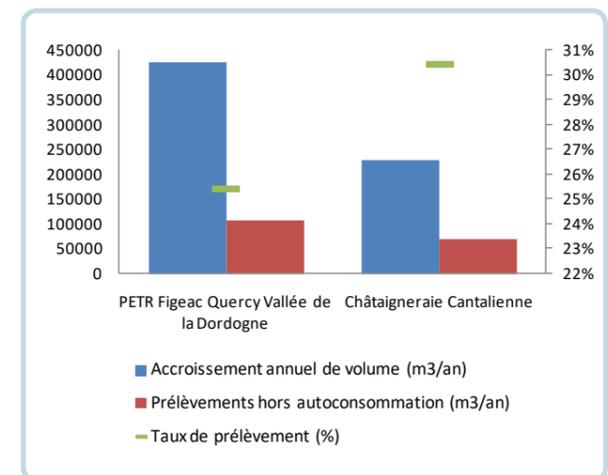
Sur les causses le Chêne pubescent est gérée en taillis ou en mélange futaie-taillis. Le sylvopastoralisme y est pratiqué, facilité notamment par les Associations Foncières Pastorales. Afin de faciliter le pâturage, des éclaircies peuvent être réalisées sur les peuplements jeunes (moins de 40 ou 50 ans), sur les peuplements plus âgés des coupes rases sont parfois réalisées.

Sur le Limargue, la densité forestière est moindre. On y trouve essentiellement des chênes (pubescent, sessile et pédonculé) en futaies ou mélange futaies-taillis.

Dans le Ségala et la Châtaigneraie on retrouve des chênes accompagnés par des Châtaigniers en futaies ou mélange futaies-taillis. La mobilisation de la ressource est faible en raison du morcellement, de la faible valeur des produits récoltés et des difficultés d'exploitation. Dans ces régions naturelles on retrouve également des résineux, sous forme de futaies régulières de douglas issues de reboisements artificiels. La durée de vie de ces peuplements est de l'ordre de 80 ans mais pourrait être diminuée avec une gestion plus dynamique.

• Prélèvements d'arbres

La ressource feuillue est peu mobilisée sur le territoire, particulièrement sur les Causses. Les parcelles en résineux ont une gestion plus dynamique. Cela se traduit par un taux de prélèvement 5 % supérieur sur la Châtaigneraie, comme le montre le graphique ci-dessous.



• Outils de gestion et animation sur le territoire

Les plans simples de gestion sont des documents obligatoires pour les propriétaires qui ont plus de 25 ha en îlots de plus de 4 ha. Sur le bassin du Célé on estime que 30 % des forêts privées sont couvertes par un plan simple de gestion. Une surface équivalente de propriétés soumises à cette obligation ne sont pas encore agréées.

Le PÉTR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne a lancé en 2019 une Charte forestière, qui a été validée le 30 janvier 2020. Cette charte prévoit une vingtaine d'actions, dont 3 portent sur les pratiques forestières et ont des objectifs communs avec le Contrat de rivière :

- Amplifier l'animation auprès des propriétaires forestiers privés ;
- Diffuser les bonnes pratiques pour préserver la qualité des cours d'eau et lutter contre l'érosion des sols ;
- Développer l'agroforesterie sur le territoire.

Sur certaines communes de la Châtaigneraie (territoires des anciennes communautés de communes Cère et Rance et Pays de Montsalvy) des diagnostics forestiers et des animations locales ont été menés par le CRPF.



Activités industrielles et production d'énergie

> ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Le bassin du Célé est caractérisé par une activité industrielle relativement faible, regroupée principalement autour des 3 pôles que sont Maurs, Bagnac-sur-Célé et Figeac.

Seuls 11 établissements industriels sont soumis à la redevance pollution par l'agence de l'eau Adour-Garonne. Sur ces entreprises, la moitié n'est pas raccordée au système collectif et possède un système de traitement des effluents industriels.

Globalement, les rejets polluants de ces établissements industriels sont faibles. Les insuffisances ont été mises en évidence et ont été corrigées.

Les pollutions non-domestiques proviennent aussi des rejets des entreprises non soumises à redevance et dont les charges peuvent toutefois présenter des concentrations non négligeables en polluants. Deux tiers de ces entreprises ont trait aux activités d'accueil (hôtellerie, campings...) et de commerces de détail liés aux produits agricoles et peuvent être la source de contaminations bactériologiques..

> PRODUCTION D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'ÉNERGIE MOTRICE

Plusieurs centaines de seuils sont dénombrés sur le bassin versant du Célé. Parmi ceux-ci, moins de 10 % produisent de l'électricité.

Sur les 22 moulins autrefois présents sur la rivière Célé, 9 sont encore habités et présentent une chaussée ou un seuil. 13 autres moulins n'ont plus d'usage (abandon voire destruction). Parmi les 9 moulins dotés d'une chaussée, seuls ceux de Laporte à Figeac, Marcihac-sur-Célé, la Merlie (Sauillac-sur-Célé) et Cabrerets sont encore en activité (production d'électricité, de farines et autres dérivés de céréales).

Sur les affluents du Célé, nombreux sont les moulins qui disposent encore d'une chaussée dont la vocation actuelle reste un usage d'agrément. Quelques usages économiques y sont parfois encore liés : production d'électricité sur certains moulins (La Roquetanière, Val de Rance, le Drauzou), pisciculture, irrigation des terres agricoles...



Urbanisation et pressions domestiques

> URBANISATION ET INFRASTRUCTURES

Le bassin du Célé est caractérisé par un faible taux d'urbanisation et une faible densité d'habitations. Le réseau routier est également peu dense. Toutefois certaines constructions en zone d'expansion des crues à Figeac, Maurs ou Bagnac peuvent accentuer les phénomènes de crues et leurs impacts.

Les habitations construites dans ces zones sont également vulnérables aux inondations. A Figeac le Syndicat mixte a par exemple recensé 430 bâtiments vulnérables : bâtiments classiques potentiellement impactés par les crues trentennales ou bâtiments à enjeu important impactés par les crues post-trentennales.

La gestion de l'urbanisation est régie par les documents communaux (Plans Locaux d'Urbanisme - PLU et cartes communales pour les petites communes) mais également par des documents inter-communaux : SCoT (Schémas de cohérence territoriaux) et PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Trois SCoT sont en vigueur sur le bassin du Célé : le SCoT du Pays de Figeac, le SCoT du Bassin d'Aurillac du Carladès et de la Châtaigneraie et le SCOT du Grand Cahors. L'ensemble du territoire est couvert par des démarches de PLUi, en cours d'élaboration ou validées.

> PRESSIONS DOMESTIQUES

La faible urbanisation du territoire se traduit par la prépondérance de l'assainissement non-collectif. En effet, les ouvrages d'assainissement collectif sont présents dans les principales agglomérations du bassin et sont dimensionnés pour de faibles charges (2/3 des stations ont une capacité inférieure à 500 EH).

En période sèche, les charges polluantes domestiques brutes sont principalement liées aux rejets individuels.

Par temps de pluie, les ouvrages d'assainissement collectif - en particulier, les rejets de la station d'épuration de Figeac - apportent la charge polluante la plus importante.

De plus, des dysfonctionnements ont été observés sur certains systèmes, engendrant une forte pression domestique sur des masses d'eau comme le Moulègre, la Rance ou le Célé. Bien que la station d'assainissement de Figeac ait été réhabilitée en 2011, les réseaux d'assainissement doivent encore faire l'objet d'importants travaux qui devraient permettre d'améliorer la qualité des eaux, notamment bactériologique, et favoriser la pratique des loisirs aquatiques en aval. Les stations d'épuration de Maurs ou du Rouget-Pers, de capacités importantes à l'échelle du bassin du Célé, impactent également significativement le milieu naturel et nécessitent d'être réhabilitées.

III. LES DÉMARCHES TERRITORIALES ANTÉRIEURES

III.1. LES PROGRAMMES AGRICOLES

Le programme agricole test 2005-2006

Dans le cadre du premier contrat de rivière Célé et du défi territorial Lot, un programme agricole test a été mené entre 2005 et 2006 avec pour objectif de diminuer les pollutions bactériologiques issues des rejets animaux mal traités, sur les communes riveraines du Célé, de la Rance et du Drauzou. Il était soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Régions Auvergne et Midi-Pyrénées et les départements du Lot et du Cantal. Ce programme, animé par l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en partenariat avec les Chambres d'Agriculture du Lot et du Cantal, a été un succès : en 2 ans, 21 exploitations ont réalisé des travaux d'amélioration du stockage de leurs effluents et 29 ont aménagé des points d'abreuvement pour fermer les accès directs de leur bétail à la rivière.

Ce programme a dû être arrêté fin 2006 pour cause d'application de nouvelles règles nationales encadrant les aides à l'agriculture (le Plan de Développement Rural Hexagonal ou PDRH). Entre début 2007 et fin 2008, un nouveau programme a été élaboré pour en prendre la suite. Ce nouveau programme a été signé le 7 novembre 2008 par les mêmes partenaires techniques et financiers.

Le PAT Célé 2008-2015

L'objectif général du Plan d'Action Territorial agricole du bassin du Célé était de reconquérir en 10 ans une qualité des eaux acceptable pour la baignade et la production d'eau potable au niveau des zones concernées par ces usages. Dès la construction du PAT en 2008, il était en effet apparu évident que 5 ans était une période trop courte pour atteindre cet objectif ambitieux.

Le PAT, validé en novembre 2008 pour une période de 4 ans, prévoyait la réalisation de 6,9 millions d'euros de travaux sur plus de 200 exploitations agricoles situées à proximité des captages d'eau potable ou des zones de baignade. Ces objectifs très ambitieux avaient été fixés en accord avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, principal financeur de ce programme qui souhaitait afficher des taux d'engagement forts sur des zones prioritaires très ciblées.

Mais les investissements individuels (aménagements de points d'abreuvement, amélioration de la gestion des effluents) ont pris beaucoup de retard, notamment à cause de blocages administratifs. Fin 2012, les objectifs fixés pour les dossiers individuels étaient loin d'être atteints et les enveloppes attribuées par les partenaires financiers étaient consommées à 1/4 seulement. Ce constat, ainsi que la validation du SAGE Célé, qui prévoyait la réalisation d'études dans le domaine agricole, a poussé le Syndicat mixte du bassin

de la Rance et du Célé et ses partenaires à demander une prolongation du PAT de 2013 à 2015.

Début 2014, une nouvelle programmation européenne est entrée en vigueur et les Régions ont été désignées autorités de gestion pour cette programmation 2014-2020. Suite à ce changement les dossiers du PAT ont dû répondre aux appels à projet émis par les 2 Régions. Or 2014 et 2015 ont été des années de transition au cours desquelles peu d'appels à projet ont été émis (ex : aucun appel à projets pour les investissements non productifs en Auvergne).

Au final, en 7 ans le PAT Célé a permis la réalisation de 2,3 millions d'euros d'investissements dans les exploitations agricoles et les CUMA du bassin du Célé, dont un million dans le cadre de l'avenant.

L'avenant 2013-2015 a donc permis de compenser en partie le retard pris au démarrage du PAT et de lancer plusieurs études prévues par le SAGE (inventaire et caractérisation des accès directs, détermination de l'aléa érosion, cartographie des zones érodables); mais en 2016 certaines actions restaient encore en deçà des objectifs fixés initialement.

La différence est due aux investissements individuels des exploitations agricoles qui ont été bien moins nombreux que prévus. Les raisons de ces résultats décevants sont multiples :

- problèmes administratifs (dispositif d'aide pour les points d'abreuvement opérationnel que 3 années sur les 8 du programme) ;
- abandon de certains dossiers par les agriculteurs en raison de problèmes financiers (multiples crises depuis 2008) ;
- abandon de certains dossiers par les agriculteurs en raison de problèmes techniques.

Le PAT Rance-Veyre-Célé 2017-2021

En 2016, à l'issue du PAT Célé, il est apparu que malgré la relative ancienneté des démarches agro-environnementales sur le bassin du Célé, des problèmes restaient à traiter. Ainsi certaines actions étaient à poursuivre (suppression des accès directs, amélioration de la gestion des effluents) tandis que d'autres étaient à lancer (promotion des techniques de conservation de sols, de l'agriculture biologique, ...). Compte-tenu du caractère ambitieux de ces actions (investissements, modifications des pratiques culturelles, développement de filières, ...), le lancement d'un Plan d'Action Territorial sur certaines masses d'eau du bassin du Célé dont la dégradation est issue de l'activité agricole a été jugé nécessaire par les membres de la commission locale de l'Eau du SAGE Célé.

Après une année 2016 consacrée au bilan du précédent PAT et à l'élaboration d'un nouveau, le Plan d'Action

Territorial Rance-Veyre-Célé a été validé par l'Agence de l'Eau le 30 novembre 2016 pour 5 années.

3 objectifs avaient été fixés pour ce programme :

- atteindre le bon état des masses d'eau déclassées en raison d'altération de la morphologie ou de l'IBD ;
- améliorer la qualité de l'eau brute des captages d'eau potable ;
- garantir une eau satisfaisante pour la baignade sur les sites recensés.

Les actions prévues pour répondre à ces objectifs étaient de quatre types :

- aides aux investissements (les mêmes que sur le précédent PAT mais aussi des acquisitions individuelles de matériel améliorant les itinéraires techniques),
- des Mesures annuelles, (Conversion de surfaces en herbe, Maintien et Conversion à l'Agriculture Biologique),
- des conseils individuels (avec de nouvelles modalités et des thématiques élargies dans le cadre d'une action appelée Conseil Environnemental) et des expérimentations
- des actions nécessaires à la dynamique du PAT à mettre en œuvre à une échelle plus large que les zones prioritaires (études, rencontres techniques et réseaux).

Au cours des deux premières années, la plupart des actions prévues ont été lancées, mais le PAT a été arrêté fin 2018, conjointement au Xe programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Certaines actions ont pu être poursuivies en 2019 (aides pour l'aménagement de points d'abreuvement par exemple) mais d'autres ont dû être arrêtées (conseil environnemental notamment).

Si l'on prend en compte les actions réalisées en 2019, le montant total des actions réalisées atteint 2,4 millions d'euros, soit environ 56 % de l'enveloppe prévue dans le protocole.

Le PAT Rance-Veyre-Célé 2013-2017

Les programmes listés ci-dessus étaient axés sur l'amélioration de la qualité bactériologique, la réduction de la turbidité et la reconquête du bon état écologique des masses d'eau. En complément, un programme spécifique a été animé pendant 5 ans sur l'aire d'alimentation de deux captages en eau superficielle situés sur la Rance, désignés prioritaires par le Grenelle de l'environnement en raison de pollutions aux produits phytosanitaires.

Le PAT Rance-Veyre-Célé a été validé fin 2012 par l'agence de l'eau Adour-Garonne, son principal financeur, pour la période 2013-2017.

Voici quelques chiffres, permettant de faire un bilan quantitatif du PAT :

- 18 exploitations ont bénéficié de MAE sur 259 ha et 7 km de berges ;
- 12 ont été suivies par la Chambre d'Agriculture ;
- 2 agriculteurs et 3 CUMA ont acquis du matériel

alternatif au désherbage chimique ou d'entretien des boisements ;

- 3 communes se sont engagées dans des démarches de réduction des produits phytosanitaires ;
- 6 journées techniques ont permis de sensibiliser 29 agriculteurs ;
- 87 habitants du territoire ont été sensibilisés.

Au total plus de 540 000 € ont été investis dans les actions spécifiques au PAT. Concernant les dépenses complémentaires, près de 400 000 € ont été utilisés sur ce territoire.

Perspectives

Les démarches agricoles sur le bassin du Célé ont débuté en 2005, à la fin du premier Contrat de rivière. Le programme agricole test 2005-2006 a eu de très bons résultats en peu de temps. Les programmes suivants, cadrés par les PDRH et PDRR ont été moins efficaces. Ces programmes ont toutefois permis de réduire significativement les pollutions diffuses agricoles sur le bassin, notamment grâce à plusieurs actions phares :

- mise en défens de plus de 100 km de berges ;
- plantation de 6 km de haies, 8,4 km d'alignements d'arbres et 2800 m² de bosquets ;
- amélioration du matériel d'épandage des effluents dans 55 CUMA ;
- conversion de 104 ha terres arables en herbe ;
- diagnostic agro-environnemental individuel de plus de 200 exploitations agricoles, suivi d'un conseil pluriannuel pour environ la moitié ;
- formation ou sensibilisation collective de plus de 600 agriculteurs (soit la moitié des exploitations du bassin du Célé).

Bien qu'ayant des actions phares en commun, ces plans d'action ont été construits en tenant compte des priorités des programmes de l'Agence de l'Eau, avec des zones prioritaires de plus en plus ciblées en fonction des enjeux.

La persistance de pollutions bactériologiques diffuses par temps de pluie, la détection de produits phytosanitaires dans des eaux superficielles utilisées pour l'alimentation en eau potable et l'état hydromorphologique dégradé de certains tronçons de cours d'eau plaident en faveur de la poursuite d'actions agricoles sur le bassin du Célé. La poursuite des actions du PAT Rance-Veyre-Célé, élaboré de manière concertée il y a peu, semble pertinente. Mais la prise en compte de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux réalisées en 2019 et 2020 semble également une piste intéressante. Dans le cadre de ce nouveau Contrat de rivière il faudra également aider les agriculteurs du territoire à s'adapter au changement climatique.

Comme c'est le cas depuis 2007, les actions qui pourront être mise en œuvre et leurs résultats seront dépendants des outils nationaux et régionaux déployés par l'Etat et les Régions.

III.2. LE CONTRAT PLURIANNUEL MILIEUX AQUATIQUES



Le CPMA Célé 2016-2020

Initialement prévu sur la période 2016-2020, ce programme territorial a également pris fin en décembre 2018, conjointement au X^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau, tout comme le précédent Contrat de rivière et le PAT Rance-Veyre-Célé.

Elaboré par la Cellule d'Assistance Techniques Zones Humides (CATZH) du Célé, en partenariat avec les Chambres d'Agriculture du Cantal et du Lot ainsi que l'adasea d'Oc, le Contrat Pluriannuel de Milieux Aquatiques du Célé a permis de développer de nouvelles actions en mobilisant des moyens supplémentaires. L'enjeu de ce Contrat consistait à préserver les zones humides et leurs services rendus (déclarés d'intérêt général) au regard des usages stratégiques et des pressions existantes sur le territoire. Un zonage a permis de cibler les sous-bassins prioritaires où les actions du CPMA ont essentiellement été menées (voir illustration fiche action B1.2).

> BILAN

Des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques ont été proposées, en 2017 et 2018, pour la gestion des parcelles humides par pâturage et fauche ainsi que pour la restauration et l'entretien des boisements de berges de cours d'eau à espèces remarquables, suscitant un vif intérêt de la part des agriculteurs concernés. Ainsi, 41 contrats ont été signés sur cette période, représentant environ 170 ha de zones humides engagées et plus de 11 km de berges reconstituées.

Plusieurs rencontres techniques ont été organisées à l'attention des agriculteurs ayant souscrit ces MAEC. Le Syndicat mixte Célé - Lot médian est également intervenu avec la Chambre d'agriculture du Cantal et l'adasea.d'Oc dans des établissements de formation agricole. Pour compléter l'information des agriculteurs, une lettre d'information a été publiée.

> PERSPECTIVES

La fin du Contrat Pluriannuel de Milieux Aquatiques du Célé ayant été anticipée, les actions qui étaient définies dans ce programme seront intégrées dans l'action spécifique de gestion et de restauration des zones humides du présent Contrat de rivière.

III.3. LES CONTRATS DE RIVIÈRE

Le Contrat de rivière 2000 - 2006

Le Contrat de rivière Célé, initié en janvier 2000, s'est officiellement achevé en décembre 2006, même si dans les faits, de nombreux programmes se sont poursuivis jusqu'en 2010 et parfois même au-delà : programme d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, programme de dépollution agricole, programme de gestion des zones humides et des espèces aquatiques patrimoniales, opérations de réhabilitation de l'assainissement collectif et autonome, suivis de la qualité de la ressource en eau...

> BILAN

L'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en a assuré la gestion dans l'attente de la création du Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé, en 2007. En 10 ans, plus de 32 millions d'euros de travaux ont été réalisés dans le cadre de cette démarche, dans les domaines suivants :

- assainissement (création et réhabilitation de systèmes collectifs ou autonomes), dépollution industrielle et amélioration de la gestion des effluents agricoles ;
- restauration des berges et des milieux aquatiques ;
- valorisation touristique ;
- études et suivis de la qualité des eaux de rivières, prospection d'espèces remarquables, inventaires des zones humides... ;
- actions de sensibilisation (à destination des écoles, des usagers, des gestionnaires).

> PERSPECTIVES

Les études, actions et travaux engagés dans le cadre du Contrat de rivière ont mis en exergue la nécessité d'organiser une meilleure gestion collective des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique du Célé. C'est dans cet objectif qu'élus et gestionnaires de la ressource en eau et des milieux aquatiques ont affirmé dès 2002 leur volonté de lancer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de planification dont l'ambition première est de trouver un juste équilibre entre protection des milieux et satisfaction des usages.

Le Contrat de rivière 2014 - 2018

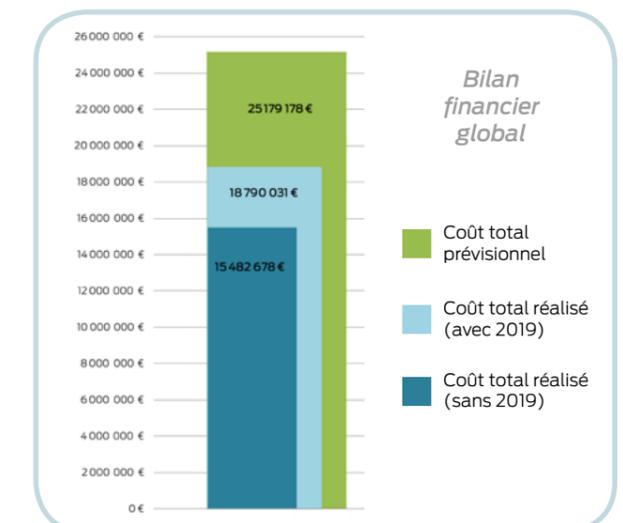
Elaboré dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des préconisations planifiées dans le SAGE Célé, ce Contrat de rivière Célé devait s'achever 5 ans après sa signature, soit le 4 juillet 2019. Il a cependant pris fin le 31 décembre 2018, conjointement au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui en régissait les modalités d'attribution des aides et donc les conditions de mise en oeuvre de nombreuses actions du Contrat de rivière.

Avec l'arrivée du 11^{ème} programme d'intervention en 2019, de nouveaux critères d'aides sont apparus, impactant la mise en oeuvre de certaines actions du Contrat de rivière (il en a été de même pour le PAT Rance-Veyre-Célé et le CPMA). Il a donc été décidé d'achever ce Contrat entre le SmCLM (structure porteuse) et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (premier partenaire financier) plus précocement et de lancer une nouvelle procédure pour la mise en oeuvre d'un nouveau Contrat, qui, comme le précédent, aura toujours pour objectif de décliner de façon opérationnelle les mesures du SAGE Célé, tout en intégrant la problématique du dérèglement climatique.

> BILAN

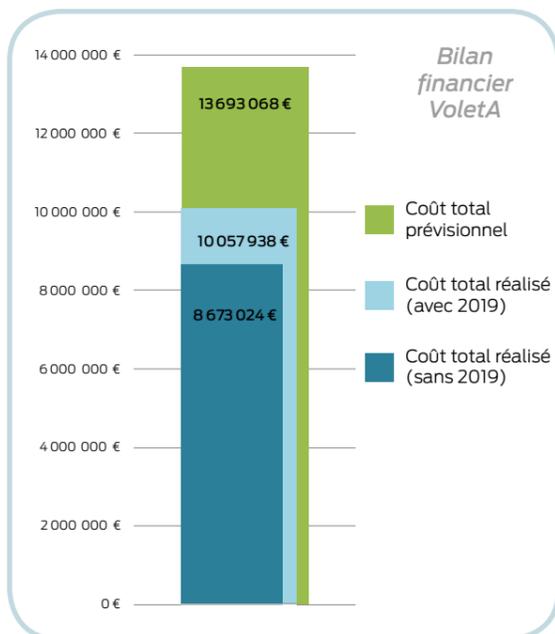
Chacune des 29 actions du Contrat de rivière 2014-2018 était déclinée en plusieurs opérations. Au final, 164 opérations composaient ce programme. Finalement, 78 % d'entre elles ont été engagées. En tenant compte de l'année 2019, au cours de laquelle la mise en oeuvre effective des actions s'est poursuivie malgré la fin officielle du Contrat fin 2018, ces opérations représentent 74 % du montant prévisionnel initialement estimé du Contrat de rivière (sans les résultats de 2019, ce taux se réduit à 61%).

Le graphe ci-après permet d'illustrer le résultat financier :



• **Lutte contre les pollutions (Volet A)**

Le Volet A reprenait les actions directement liées à l'amélioration de la qualité des eaux. Il était le plus conséquent du Contrat de rivière puisqu'il comprenait près de la moitié des actions (13 actions sur 29), de la moitié du montant global du Contrat (13,7 millions d'euros sur 25,2) et également les 3 opérations «phares» bonifiées.



Suivi qualité

La mise en œuvre de cette action a été globalement bonne mais nuancée par l'abandon du suivi de la qualité des eaux souterraines faute de financement possible de l'opération.

Assainissement

Des travaux ont été effectués sur les réseaux d'assainissement et stations d'épuration ciblées dans le Contrat de rivière suite aux diagnostics préalables. Les réseaux de Boisset, Calvinet, Maurs, Saint-Etienne-de-Maurs et Saint-Mamet-la-Salvetat ont ainsi été réhabilités et les stations de Quézac, Cayrols, Saint-Mamet-la-Salvetat, Cardaillac et Planioles ont été construites. D'autres projets sont également à l'étude. Par ailleurs, les travaux ciblés comme prioritaires sur le réseau d'assainissement de Figeac («opération phare») n'ont pas pu être réalisés, contribuant à fortement nuancer la réussite de la mise en œuvre de ce volet. Les opérations groupées de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs ont quant à elles été réalisées avec succès puisque le Contrat de rivière prévoyait la réhabilitation de 150 installations sur le bassin et finalement, ce sont 233 installations qui ont été comptabilisées.

Les résultats concernant les professionnels sont mauvais puisque l'action de mise en conformité des dispositifs de traitement des effluents non domestiques n'a pas été lancée.

Agriculture

La mise en œuvre technique des opérations liées au volet agricole est très bonne puisque 89 % d'entre elles ont été engagées. Sur le plan financier, les résultats sont plus nuancés car aucune action n'a pu être menée en 2016 (année de transition entre la fin du PAT Célé et la construction du PAT Rance-Veyre-Célé). De plus, des difficultés de financement des projets d'aménagement de points d'abreuvement ont été rencontrées pour le département du Cantal (Région Auvergne-Rhône-Alpes). En effet, cela fait 4 ans qu'il est impossible de monter des dossiers pour que les agriculteurs volontaires puissent bénéficier d'aides à 80 %, comme cela était prévu dans le PAT et comme cela est possible sur la Région Occitanie.

Les résultats concernant la gestion des effluents d'élevage sont très bons puisque les opérations ont toutes été mises en œuvre et le bilan financier va au-delà des montants estimés dans le Contrat de rivière. Les investissements pour la maîtrise et la gestion des effluents d'élevage et l'équipement des CUMA en matériel d'épandage et/ou de compostage ont rencontré un vif intérêt.

En ce qui concerne les actions de communication et de sensibilisation, des lettres d'information ont régulièrement été éditées et distribuées aux agriculteurs du territoire. Par ailleurs, des réunions d'information et des journées de formation ont été organisées. Les résultats semblent loin du compte sur le plan financier mais le montant prévisionnel indiqué dans le Contrat de rivière semble avoir été initialement surestimé. Il y a également moins d'agriculteurs intéressés par le conseil individuel que prévu.

De plus, sur le territoire de la Ressègue, la mise en œuvre du PAT a également été bonne avec la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et un intérêt certain pour l'investissement aidé dans du matériel alternatif au désherbage chimique.

Concernant la lutte contre l'érosion des sols, une mesure annuelle a été proposée en 2017 et 2018 dans le cadre du PAT Rance Veyre Célé. Elle a permis à 12 agriculteurs de reconverter 122 ha en prairie.

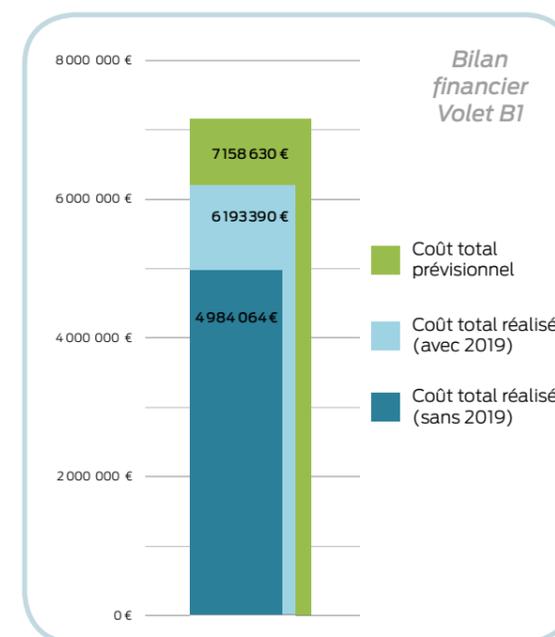
Un projet de Charte de bonnes pratiques forestières était également prévu mais n'a finalement pas encore pu être réalisé. Cette thématique devrait prochainement être étudiée, en lien avec la mise en œuvre du PAPI sur le territoire.

Réduction des phytos non agricoles

Certaines communes ont participé à une opération groupée de plans de désherbage communaux (Latronquière, Saint-Bressou, Faycelles, Saint-Cirgues, Bagnac-sur-Célé, Leynhac et Maurs) réalisés par le FREDON. D'autres communes se sont également engagées dans un plan de désherbage (Figeac, Cajarc) ou dans des Chartes d'entretien des espaces verts (Saint-Mamet-La-Salvetat, Marcolès, Maurs, Saint-Constant et Montmurat).

Une enquête a été réalisée par le SmCLM en 2019 auprès des 101 communes du bassin du Célé. Sur les 58 retours, il est apparu que 82% n'utilisaient plus de produits phytosanitaires et s'étaient orientées vers des techniques alternatives.

• **Préservation des milieux aquatiques (Volet B1)**



Travaux rivière

Les travaux d'entretien des principaux cours d'eau sont régis dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion des Milieux aquatiques et rivulaires du Célé (2014-2019). Ainsi, des travaux ont été effectués par des entreprises spécialisées, après diagnostics des techniciens rivière du SmCLM, sur le Célé et ses principaux affluents. Des opérations d'enlèvement de décharges sauvages et de ramassage de déchets ont également été effectuées conformément à ce qui était envisagé dans le Contrat de rivière.

Des travaux de préservation de cours d'eau d'intérêt patrimonial (présence d'espèces patrimoniales de type moule perlière, écrevisses à pattes blanches ou chabot) ont également été réalisés sur le Célé amont, les ruisseaux du Mouxinoux, du Leynhaguet et Couyne, du

Sibergues, de Cirganiol et Pech Merle, de Saint-Perdoux et du Douzet. Ils ont permis la mise en place de points d'abreuvement et la mise en défens des berges. Des lettres d'information ont été diffusées sur le territoire, permettant aux riverains et aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement des cours d'eau ainsi que leurs spécificités (exemple du tuf sur la Sagne). D'autres opérations ont pu être menées comme l'aménagement de passage à gué ou de suppression de protection de berges inadaptées.

Continuité écologique

Depuis 2014, une démarche de reconquête de la continuité écologique a été lancée sur le bassin du Célé. Elle s'est concrétisée par la réalisation de 2 premières tranches de travaux :

- en 2017 : effacement de 5 ouvrages sur le bassin du Bervezou (Montet et Bouxal, Gorses, Latronquière, Laresses), équipement d'un seuil avec passe à bassins sur la Ressègue (Leynhac / Mourjou), effacement de 2 ouvrages sur le Célé (Bagnac, Baldy) ;
- en 2018 : effacement d'un seuil sur le Célé (Larive à Bagnac / le Trioulou), d'un sur la Rance (Abeil à Maurs), de 2 ouvrages sur l'Arcambe (Lapeyrade, Maurs / Saint Etienne de Maurs) et équipement d'un ouvrage sur le Bervezou (Pisciculture du Colombier à Linac / Viazac).

Au total, sur ces deux premières années, ce sont 13 ouvrages qui ont été traités.

Une troisième tranche de travaux de l'opération groupée a été programmée en 2019 :

- le Veyre a fait l'objet d'une tranche de travaux qui concernait 2 ouvrages (effacement du seuil du pont de la RN122 et équipement d'une passe à poissons rustique au niveau du captage du Cayre à Quézac) ;
- la rivière Rance a également été concernée par l'effacement 2 nouveaux ouvrages sur sa partie aval (Sénergues et les Brauges) ;
- le Bervezou a par ailleurs fait partie de cette troisième phase avec l'équipement d'un seuil utilisé pour le captage d'eau potable de Longuecoste par le SIAEP du Sud Ségala (réalisation d'une passe à poissons, station de mesure des débits du Bervezou).
- la seconde tranche de travaux sur le seuil de Baldy (Bagnac sur Célé) a enfin été menée en 2019, elle a notamment consisté à mener les actions d'accompagnement et de valorisation de l'espace suite à l'accompagnement de l'effacement des 2 ouvrages au second semestre 2017.

Plans d'eau

Le Contrat de rivière Célé avait ciblé 3 plans d'eau dans son programme d'action. Les plans d'eau du Roc de la France (communes de Latronquière et Laurettes) et de Cassaniouze devaient faire l'objet d'une étude et de travaux permettant de réduire leur impact alors que des panneaux de sensibilisation devaient être installés au niveau du plan d'eau de l'Enguirande (communes de Felzins et Bagnac-sur-Célé).

Après étude, il a été décidé d'effacer le plan d'eau du Roc de la France et de valoriser le site naturel ainsi formé au moyen d'un parcours pédagogique destiné au grand public. Des actions de sensibilisation ont été menées en parallèle avec les écoles voisines (journée scolaire dans le cadre de Célé'té) et deux films retraçant d'une part les travaux et d'autre part valorisant son aspect touristique sont en cours de montage.

A Cassaniouze, la commune n'a finalement pas souhaité réaliser les travaux d'effacement qui avaient été retenus par le comité de pilotage en vue de mettre le site en conformité réglementaire et de réduire son impact sur le milieu.

Au niveau de l'Enguirande, 3 panneaux d'information ont été implantés.

Zones humides

Les actions de gestion et de restauration des zones humides sur le bassin du Célé ont été portées par la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides et Espèces (CATZH) Célé (seule CATZH portée par une collectivité). Depuis 2010, la CATZH Célé a pour but d'animer un réseau de gestionnaires engagés dans des démarches de gestion durable des zones humides, d'apporter un appui technique gratuit et de promouvoir les bonnes pratiques par le biais de journées techniques et d'actions de communication / sensibilisation.

Des diagnostics de zones humides, ainsi que des préconisations de gestion durable et de restauration ont été effectués sur le territoire auprès de particuliers, d'agriculteurs et de collectivités. Deux dossiers élaborés par la CATZH en partenariat avec les communes de St-Mamet-la-Salvetat et Espagnac-Ste-Eulalie dans le cadre de l'Appel à Initiatives biodiversité lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont été retenus (80% d'aide AEAG) :

- Restauration, gestion et valorisation durable de la zone humide des Clauzels - 60 000 euros (en partenariat avec le groupe scolaire de St Mamet) ;
- Réhabilitation écologique de la gravière d'Espagnac Ste Eulalie - 115 000 euros (en partenariat avec le Pnr des Causses

du Quercy). Un volet de valorisation est également prévu dans le cadre du Pole de Pleine Nature Vallée du Célé (financement FEDER Massif).

Par ailleurs, grâce à la mise en place du Contrat Pluriannuel de Milieux Aquatiques (CPMA) en 2016, des moyens supplémentaires ont été mobilisés pour la réalisation de nouvelles actions (aides aux investissements individuels et collectifs, journées de formation, mesures agroenvironnementales...). Des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont ainsi été proposées aux agriculteurs sur une partie du bassin (zones prioritaires du CPMA), afin d'adapter les pratiques de pâturage et/ou de fauche sur les zones humides (fertilisation, chargements, dates de fauche...), et de recréer un linéaire boisé le long des cours d'eau. Au terme des 2 années de campagnes (2017-2018), 41 contrats ont été signés, ce qui représente environ 170 ha de zones humides (et surfaces périphériques) engagées et plus de 11 km de berges reconstituées.

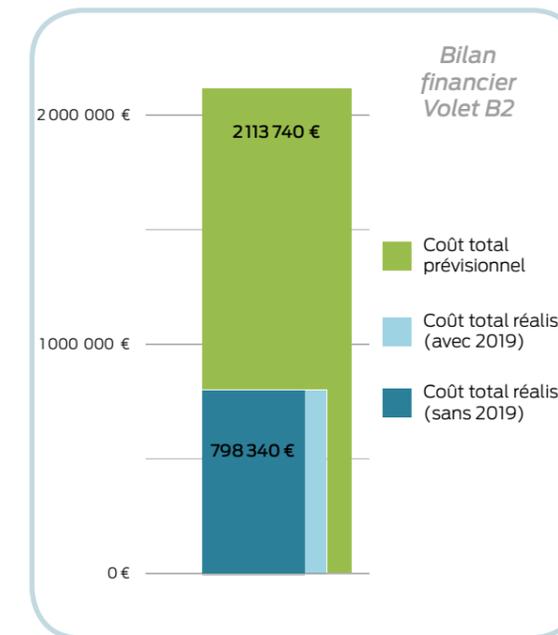
Espèces

Les espèces patrimoniales du bassin du Célé (moule perlière, écrevisse à pattes blanches et chabot) font l'objet de prospections annuelles et d'un suivi particulier. Des actions de remontées de points d'abreuvement et de mise en défens des berges ont été menées sur les cours d'eau où leur présence a été définie.

Plusieurs espèces exotiques envahissantes avaient été ciblées dans le Contrat de rivière. Comme prévu, des actions ont été menées afin de limiter les écrevisses de Californie (aménagement rustiques au niveau de ponts busés). De plus, la Jussie présente sur le plan d'eau d'Enguirande a fait l'objet d'une gestion efficace depuis 2014, puisque seulement quelques fragments ont été décelés en 2018. Une action de limitation de la Renouée a par ailleurs été effectuée au droit de l'Arcambe à Maurs.

D'autres espèces, non ciblées dans le Contrat de rivière, font également l'objet d'une vigilance particulière en plus de celle citées précédemment (Balsamine de l'Himalaya...).

Prévention des inondations (Volet B2)



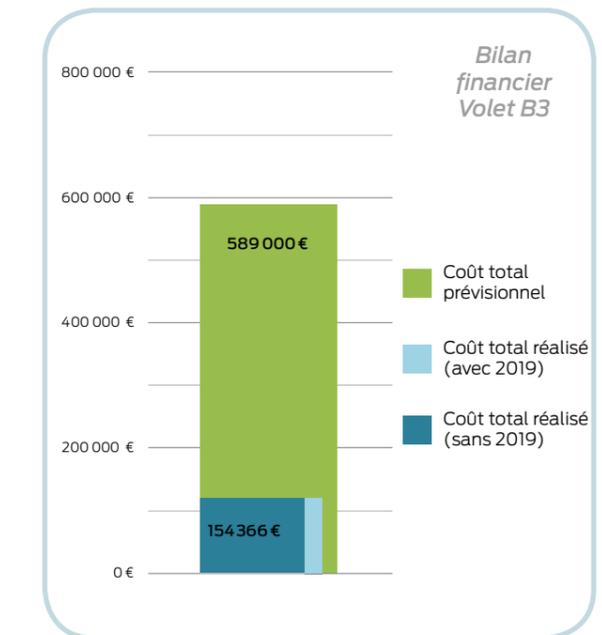
La mise en oeuvre des actions prévues dans le Contrat de rivière concernant cette thématique des inondations est directement lié à l'avancement de la démarche PAPI sur le bassin du Lot.

En effet, cette dernière a été lancée en 2013 par l'Entente interdépartementale du bassin du Lot (aujourd'hui Syndicat mixte du bassin du Lot), et a permis dans un premier temps (PAPI d'intention) la réalisation d'études préalables sur la zone d'expansion des crues (ZEC) en aval de Figeac, ainsi que sur les cours d'eau de l'Arcambe et de Planioles. De plus, des repères de crue ont été posés

Le volet «travaux» est quant à lui lié à la labellisation du PAPI d'intention en PAPI travaux (ou complet). N'ayant obtenu cette certification qu'en décembre 2018, les travaux initialement prévus dans le Contrat de rivière seront finalement réalisés sur la période 2019-2025.

Une étude et des travaux ont également été réalisés au niveau de la Sagne à Cabrerets.

Prévention des inondations (Volet B3)



AEP

Le Contrat de rivière intégrait des actions de protection des captages AEP ainsi qu'une opération concernant la réalisation de travaux de suppression de fuites. De gros travaux ont été effectués sur le bassin grâce à un appel à projets de l'Agence de l'eau, lancé a posteriori, et n'ont pas été intégrés dans ce bilan.

Une procédure de mise en place des périmètres de protection a été lancée à Figeac, et une régularisation du captage de Martory sur la Ressègue est également en préparation.

Aspect quantitatif

Les actions du Contrat de rivière concernant l'aspect quantitatif n'ont pas été mises en oeuvre. L'accent a été mis sur les autres volets au détriment de ce dernier. Ainsi, l'étude d'inventaire des usages préleveurs, la mise en place de stations hydrométriques ainsi que la réalisation d'un programme scolaire autour de cette thématique n'ont pas été réalisés.

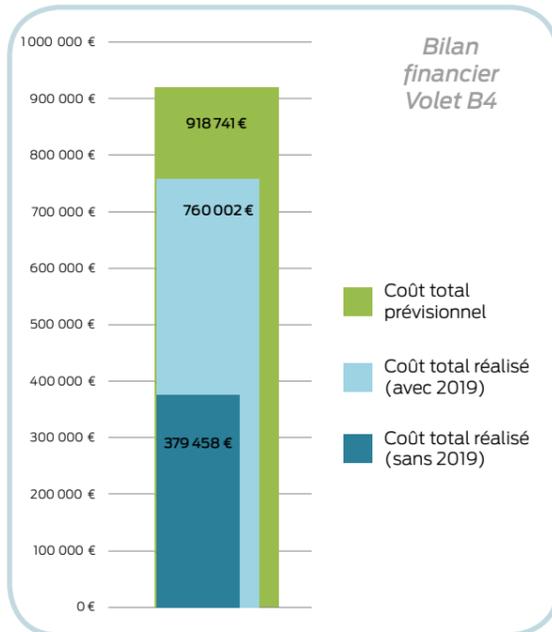
Seule l'étude concernant la définition des volumes prélevables au droit du captage de Longuecoste sur le Bervezou a été effectuée.

Eaux souterraines

Le Pnr des Causses du Quercy a réalisé une première étude hydrogéologique au niveau du Causse de Saint-Chels. L'étude concernant la détermination des interactions hydrodynamiques entre le karst et le Célé n'a pas été lancée.

Les résurgences de Bullac et de Corn n'ont pas fait l'objet d'un suivi quantitatif comme prévu initialement.

• Valorisation des loisirs aquatiques (Volet B4)



Baignades

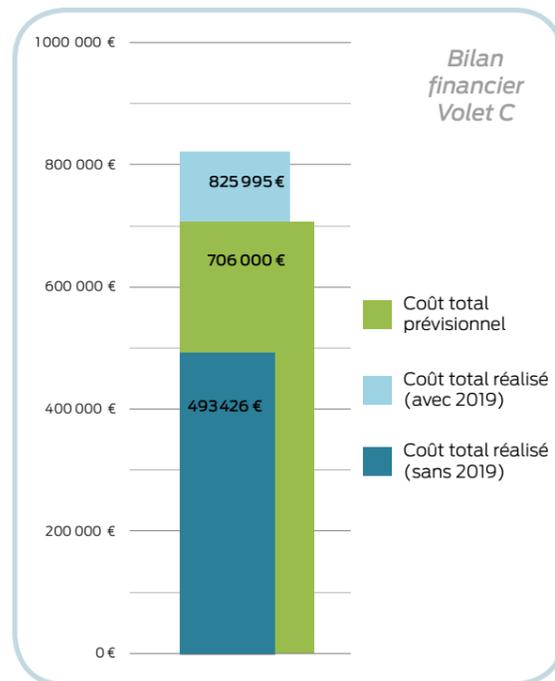
En période estivale, les 7 baignades recensées sur le Célé aval font l'objet d'un suivi quotidien via le dispositif Inf'eau Loisirs, piloté par le SYDED. Des bulletins prévisionnistes de la qualité de l'eau de baignade sont quotidiennement transmis aux gestionnaires des sites de baignade afin d'informer les usagers. En parallèle, le contrôle sanitaire réalisé par l'ARS permet de classer la qualité des eaux de baignade (2 sites classés de qualité insuffisante en 2018). Le durcissement des critères (en 2015) ainsi que le traitement des résultats sur les 4 dernières années apparaît relativement défavorable aux sites de baignade ayant fait l'objet d'un prélèvement de mauvaise qualité. Les profils de baignade de ces deux sites ont été réactualisés et des actions doivent être engagées pour permettre une amélioration des résultats.

Aires

La quinzaine d'aires d'embarquement canoë que compte la vallée du Célé a fait l'objet d'un entretien régulier 3 à 4 fois par an entre mai et octobre, avec débroussaillage des espaces enherbés, nettoyage des cales d'embarquement et ramassage des déchets. En basse vallée du Célé, l'aire d'Orniac (cf. photos ci-contre) a été créée après achat des parcelles par le Département du Lot. Elle a été équipée d'une cale d'embarquement, de mobiliers divers et a bénéficié de travaux paysagers (plantations arbres et arbustes, clôtures,...). Selon les besoins, des travaux divers ont été réalisés sur les aires : remplacement de mobiliers en mauvais état (ex : Marcihac-sur-Célé, Saint-Sulpice, Bagnac-sur-Célé,...), rénovation de cales d'accès à l'eau, changement des panneaux d'information,... Sont aujourd'hui à l'étude le réaménagement de

l'aire naturelle de Sauliac-sur-Célé et la création d'une aire de pêche à Figeac. Les travaux seront réalisés début 2020. L'activité canoë représente une trentaine d'emplois directs.

• Gouvernance, communication et suivi (Volet C)



Mutualisation des services

Une étude de mutualisation des services publics d'assainissement et d'eau potable est actuellement en cours sur le territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (coût de l'étude intégré à l'année 2019 du bilan) mais la réflexion sur le sujet devrait finalement être reportée à l'horizon 2026.

Communication

Chaque année, un programme d'animation lié aux différentes actions du Contrat de rivière, est porté par le SmCLM. Il reprend, entre autres, la manifestation Célé'té en Vallée du Célé, des journées scolaires, la mise à jour du site internet du SmCLM, la réalisation de plusieurs newsletters ainsi que des lettres d'informations «Célé'memento».

Animation et suivi

De nombreuses réunions ont été organisées dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat de rivière : des réunions spécifiques liées à son avancement global avec les partenaires de la MISEN ainsi que des réunions concernant les diverses thématiques. De plus, l'animation comprend l'organisation des Comités de rivière qui se réunissent environ une fois par an. L'animatrice réalise aussi des tableaux de bord annuels de suivi et d'évaluation des actions du Contrat de rivière, détaillant l'avancement technique et financier des actions du Contrat.

› LES OPÉRATIONS «PHARES»

En ce qui concerne la mise en oeuvre des «opérations phares» ayant fait l'objet d'une bonification de taux de subvention de 20% de la part de l'Agence de l'eau, les études agricoles de caractérisation des accès directs des animaux au cours d'eau et de généralisation des plans d'épandage ont effectivement pu être réalisées. Ces bonifications ont constitué un bon levier permettant leur mise en oeuvre.

Cependant, concernant les travaux sur le réseau d'assainissement de la Ville de Figeac, aucune action d'ampleur identifiée dans le Schéma directeur d'assainissement n'a été réalisée.

Analyse critique

Globalement, les actions prévues dans le cadre du Contrat de rivière Célé 2014-2018 ont bien été suivies.

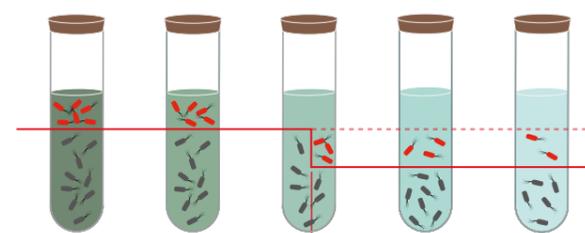
Pour rappel, 7 masses d'eau sont en état moyen et une en état médiocre d'après l'état des lieux 2019. Les facteurs déclassants sont les suivants :

- l'altération morphologique ;
- l'Indice Biologique Diatomées ;
- l'Indice Poisson Rivière ;
- la température de l'eau ;
- le Carbone Organique dissous.

Les actions mises en oeuvre depuis plusieurs années ont eu des effets bénéfiques pour les milieux sans pour autant atteindre le bon état.

Par ailleurs, elles ont permis d'améliorer la qualité bactériologique nécessaire à la pratique des activités de loisirs, telles que la baignade. Cependant, alors que la qualité bactériologique moyenne du Célé atteignait des teneurs globalement bonnes par tout temps, les seuils réglementaires européens ont été durcis (voir schéma ci-dessous).

La qualité bactériologique de l'eau s'améliore mais...



2013
les seuils de la réglementation se durcissent.

Les eaux de baignade du Célé étant sensibles aux contaminations bactériologiques déclenchées par des lessivages suite aux fortes pluies, le classement

de certaines baignades est désormais plus occasionnellement amené à passer «dans le rouge».

Il paraît donc nécessaire de poursuivre la plupart des actions en tenant compte de l'analyse située page suivante :

Atouts	Freins	Reprise dans Contrat de rivière 2020-2024
SUIVI QUALITE		
<ul style="list-style-type: none"> Bonne mise en oeuvre du suivi des eaux superficielles 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des eaux souterraines par le SmCLM stoppé faute de financement 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de l'opération de suivi des eaux souterraines et maintien du suivi eaux superficielles
ASSAINISSEMENT		
<ul style="list-style-type: none"> Nombreux travaux réalisés depuis 2000 et le premier Contrat de rivière, baignade possible en basse vallée du Célé. Travaux importants engagés à Mours sur le réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> Opération phare bonifiée de travaux sur le réseau d'assainissement de Figeac non réalisée. Diagnostics et travaux sur les dispositifs non domestiques non réalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux sur le réseau de la Ville de Figeac réinscrits (financement 11^{ème} programme plus avantageux) Suppression action sur dispositifs non domestiques
AGRICULTURE - FORÊT		
<ul style="list-style-type: none"> Très bons résultats concernant la gestion des effluents d'élevage. Très bons résultats concernant la mise en oeuvre du PAT Ressègue sur l'AAC des 2 captages grenelle. Programme agricole du SmCLM connu des agriculteurs du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des PDRR par les Régions sous forme d'appels à projets, ce qui a notamment entraîné l'impossibilité de mettre en oeuvre les actions de suppression des accès directs côté Cantal Absence de réalisation d'une charte forestière 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des actions liées à la gestion des effluents (ciblage de zones à enjeux) Poursuite des travaux de suppression des accès directs Développer l'enjeu forestier dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols
RIVIERE		
<ul style="list-style-type: none"> Bonne dynamique sur le territoire (ramassage des déchets...) Exemplarité de l'opération au niveau du site du Roc de la France à Latronquière Restauration de la continuité écologique sur 18 ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> Echec de la suppression de l'impact du plan d'eau de Cassaniouze Difficultés au niveau des opérations groupées de mise en défens des berges avec participation des agriculteurs à la réalisation des travaux Difficultés croissantes de financement de l'entretien des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en oeuvre du nouveau PPG qui sera élaboré Poursuite des actions de restauration de la continuité écologique, reste de nombreux ouvrages en liste 2 à traiter avant échéance réglementaire Travail sur les plans d'eau situés au fil de l'eau
MILIEUX		
<ul style="list-style-type: none"> CPMA dès 2016 : bonne dynamique avec mise en place des MAEC Nombreuses adhésions à la CATZH Réalisation de projets importants (ZH Clauzels, Gravière Espagnac...) 	<ul style="list-style-type: none"> Peu d'actions de mise en place de zones humides tampons en aval de systèmes d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des mesures de contractualisation Poursuite et développement de zones humides tampons épuratrices
RESSOURCE		
	<ul style="list-style-type: none"> Thématique très peu développée dans le Contrat de rivière 2014-2018 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en oeuvre d'actions structurantes pour préserver les milieux et usages, lien essentiel avec la problématique du changement climatique
LOISIRS AQUATIQUES		
<ul style="list-style-type: none"> Vallée du Célé dotée d'une forte attractivité touristique Existence de l'Inf'eau Loisirs Site valorisés (Roc de France) 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination bactériologique et déclassement de certaines baignades les plus en amont de la basse Vallée Conflits d'usages possibles 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de valorisation de sites (Gravière...) Poursuite de l'Inf'eau Loisirs Entretien et sécurisation des loisirs
GOVERNANCE		
<ul style="list-style-type: none"> Structuration du Syndicat Célé-Lot médian et compétence GEMAPI 	<ul style="list-style-type: none"> Difficulté de mise en oeuvre d'une gouvernance mutualisée du petit cycle (Loi Notre) 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'émergence d'une gestion mutualisée des services AEP et assainissement

IV. OBJECTIFS ET STRATEGIE

Objectifs du Contrat de rivière

L'ensemble des actions programmées dans le présent contrat de rivière a été élaboré en cohérence avec le SAGE Célé ainsi que les différents outils de planification actuellement en vigueur.

Ces actions doivent en effet permettre de répondre aux exigences du SDAGE Adour-Garonne et aux obligations réglementaires relatives aux milieux aquatiques tout en étant cohérente avec les démarches partenariales présentes sur le territoire.

Ce programme de cinq années vise à remplir les objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Ainsi, les objectifs du Contrat de rivière Célé sont :

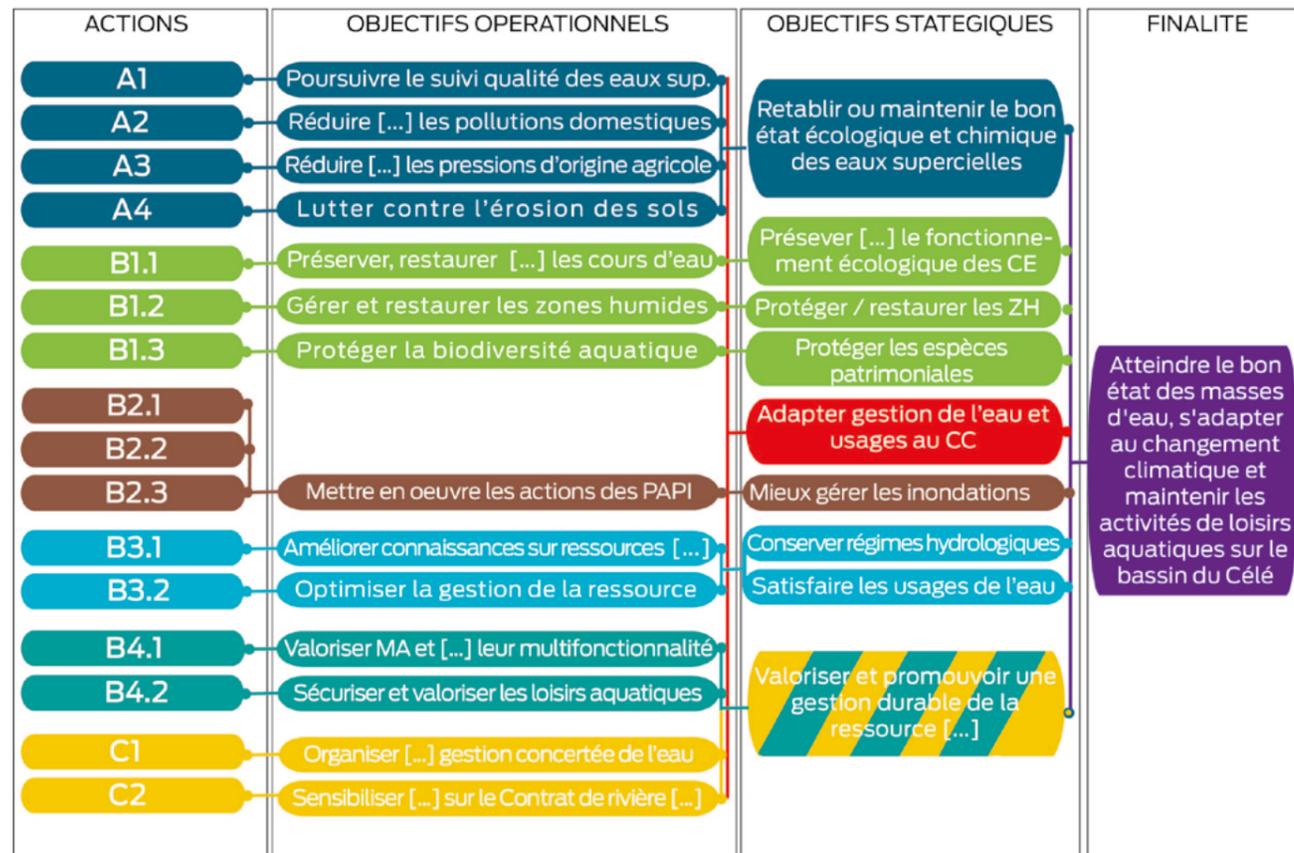
- Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique ;
- Rétablir ou maintenir le bon état écologique et chimique des masses d'eau ;
- Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau ;
- Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres ;
- Mieux gérer les inondations ;

- Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques ;
- Satisfaire les usages de l'eau, en priorité l'eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques ;
- Améliorer le niveau de connaissances sur la qualité et les circulations d'eaux souterraines ;
- Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le programme d'actions défini pour répondre à ces différents objectifs comprend 16 actions réparties en 6 volets :

- Volet A - Lutte contre les pollutions (4 actions) ;
- Volet B1 - Préservation des milieux aquatiques (3 actions) ;
- Volet B2 - Prévention des inondations (3 actions) ;
- Volet B3 - Préservation de la ressource en eau (2 actions) ;
- Volet B4 - Valorisation des loisirs aquatiques (2 actions) ;
- Volet C - Gouvernance, communication et suivi du Contrat de rivière (2 actions).

Logique d'action du Contrat de Rivière



Stratégie de mise en œuvre

> PRIORISATION DES ACTIONS

Les opérations constituant chaque action du Contrat de rivière Célé ont été priorisées en fonction des objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau déclassées, inscrites au PAOT et en déclinaison des priorités d'interventions identifiées dans le SAGE Célé.

Le détail de ces opérations est mis en évidence dans le programme d'action où elles apparaissent en police de caractère «**gras**».

> ENJEUX FÉDÉRATEURS

Les objectifs de ce nouveau Contrat de rivière reprennent ceux ciblés par le SAGE et déjà repris dans le précédent programme d'actions. Néanmoins, à l'instar des orientations du Comité de Bassin Adour-Garonne, qui a adopté en 2018 sont Plan d'Adaptation au Changement Climatique, le choix a été fait d'adapter ce nouveau Contrat au contexte du changement climatique. Cela ce traduit par l'ajout d'un nouvel objectif : «Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique», qui correspond à la volonté nouvelle de travailler sur cette problématique à l'échelle du bassin du Célé. Les actions qui contribuent à cet objectif sont estampillées du logo ci-contre.



Un autre enjeu fédérateur à souligner dans ce Contrat de rivière est le maintien des loisirs aquatiques et notamment de la baignade en basse vallée du Célé. C'est en effet l'interdiction de la baignade en aval de Figeac, dans les années 1990 qui a été à l'origine du premier Contrat de rivière Célé.

Les opérations réalisées depuis, ont permis de reconquérir une qualité de l'eau compatible avec la baignade par temps sec en aval d'Espagnac Sainte-Eulalie. Actuellement 7 sites de baignades en rivière sont déclarés et suivis.

Ces sites ont fait l'objet de profils de vulnérabilité en 2010, qui portaient sur une zone dite zone d'influence des sites de baignade. Celles-ci couvrent les distances correspondant à une dizaine d'heures de temps de transfert.

Depuis 2015, suite à un changement des normes sanitaires pour la baignade en eau douce en 2013, deux sites de baignade situés le plus en amont sur la rivière Célé (Espagnac Sainte Eulalie et Brengues) sont classés en qualité d'eau insuffisante et sont menacés de fermeture. Ce contexte renforce la nécessité de continuer à œuvrer en faveur de l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux sur la basse vallée du Célé. Les actions qui contribuent à cet objectif sont estampillées du logo ci-contre.



> ESTIMATIONS FINANCIÈRES

Le montant des actions ainsi que les plans de financement sont des estimations prévisionnelles initiales, basées sur les éléments techniques et financiers disponibles lors de l'élaboration du contrat.

Les montants des actions ou opérations pourront donc être ajustés en cours de procédure ou au moment du bilan à mi-parcours sur la base des montants réels ou prévisionnels réactualisés, identifiés par chaque maître d'ouvrage, dans les conditions définies dans le document contractuel.

Les participations des partenaires financiers sont données à titre indicatif, sur la base des modalités d'intervention en cours au moment de l'élaboration du contrat de rivière. Les projets inscrits au Contrat de rivière devront répondre aux critères d'éligibilité spécifiques à chaque financeur (critère d'éligibilité, appel à projet, inscription dans les contrats territoriaux, etc.) pour bénéficier des aides en vigueur au moment de la demande.

L'ensemble des modalités financières sont décrites dans le document contractuel.

> TABLEAU DE BORD

Le suivi opérationnel, technique et financier, des actions inscrites au Contrat de rivière, sera basé sur la mise en place d'un tableau de bord annuel. Cet outil permettra d'avoir un aperçu de l'avancement de la démarche, des crédits engagés.

Ce tableau de bord renseignera par ailleurs les indicateurs définissant la mise en œuvre des différentes actions. Il peut s'agir d'indicateurs de réalisation (nombre de stations d'épuration réhabilitées par exemple) ou d'indicateur d'évaluation de l'impact sur la qualité des eaux et/ou des milieux (suivi bactériologique et physico-chimique avant/après travaux sur les stations d'épuration).

Un rendu annuel de ce suivi opérationnel sera effectué et présenté en Comité de rivière : avancement des actions, consommation des crédits financiers, renseignement des indicateurs pertinents. Ce rendu annuel permettra de caler la programmation précise de l'année suivante.

> BILAN À MI-PARCOURS

Par ailleurs, un bilan à mi-parcours du Contrat de rivière sera réalisé afin d'évaluer l'avancement des actions prévues dans le Contrat de rivière sur l'ensemble du bassin du Célé, ainsi qu'une analyse des freins et retards constatés sur la mise en œuvre de ces actions.

> COMITÉ DE RIVIÈRE

Le Comité de Rivière Célé pilote la mise en œuvre des actions du Contrat de Rivière. Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté chaque année en Comité de Rivière.

La mise en place de commissions thématiques pourra être envisagée afin de décider de potentielles réorientations de certaines actions ou de la création de nouvelles opérations.

Synthèse financière du programme d'actions

L'ensemble du programme représente un montant global de 37 642 420 € dont 22 169 220 € d'opérations prioritaires répartis de la façon suivante dans le programme d'actions détaillé ci-après :

INTITULÉ DE L'ACTION	MONTANT GLOBAL	OPÉRATIONS PRIORITAIRES
A1. Poursuivre le suivi de la qualité des eaux superficielles	637 200 €	
A2. Réduire et maîtriser les pollutions d'origine domestique	10 460 000 €	9 440 000 €
A3. Réduire et maîtriser les pressions d'origine agricole	1 668 000 €	1 658 000 €
A4. Lutter contre l'érosion des sols	262 500 €	217 500 €
B1.1 Préserver, restaurer et entretenir les cours d'eau	6 504 220 €	5 944 220 €
B1.2 Gérer, restaurer et valoriser les zones humides	669 500 €	669 500 €
B1.3 Protéger la biodiversité aquatique	20 000 €	
B2.1 Mettre en œuvre les actions du PAPI d'intention du bassin du Lot	1 638 000 €	
B2.2 Mettre en œuvre les actions du PAPI complet du bassin du Lot	4 713 000 €	
B2.3 Mettre en œuvre les actions de l'avenant au PAPI complet du bassin du Lot	3 672 000 €	
B3.1 Améliorer les connaissances sur les ressources et les prélèvements	495 000 €	210 000 €
B3.2 Optimiser la gestion de la ressource	2 500 000 €	1 250 000 €
B4.1 Valoriser les milieux aquatiques et promouvoir leur multifonctionnalité	915 000 €	
B4.2 Sécuriser et valoriser les loisirs nautiques	588 000 €	
C1 Organiser et mettre en œuvre la gestion concertée de l'eau	2 780 000 €	2 780 000 €
C2 Sensibiliser et communiquer sur le Contrat de rivière et les actions mises en œuvre	120 000 €	
TOTAL	37 642 420 €	22 169 220 €

V. PROGRAMME D'ACTION

Plan de financement

				Autres maîtres d'ouvrage					
MONTANT GLOBAL	14 120 448 € 37,5 %	6 400 002 € 17,0 %	6 210 600 € 16,5 %	4 787 192 € 12,7 %	2 172 250 € 5,8 %	2 122 803 € 5,6 %	859 436 € 2,3 %	588 269 € 1,6 %	393 198 € 1,0 %
OPÉRATIONS PRIORITAIRES	11 904 993 € 53,7 %	2 224 832 € 10,0 %	1 200 000 € 5,4 %	4 140 675 € 18,7 %	623 000 € 2,8 %	750 803 € 3,4 %	663 850 € 3,0 %	464 769 € 2,1 %	196 298 € 0,9 %

VOLET A | LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

A1

Poursuivre le suivi de la qualité des eaux superficielles

Objectifs : Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique
Rétablir ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles



> RÉFÉRENCES

SDAGE

A11, A12, A23, A25, B34

PAOT

Ø

SAGE Célé

C1.P1, C1.P2, C1.P3

> MASSES D'EAU ASSOCIÉES

FRFR65 FRFR671_3
FRFR65_1 FRFR671_4
FRFR65_2 FRFR671_5
FRFR66 FRFR671_6
FRFR66_1 FRFR68
FRFR66_2 FRFR68_1
FRFR67 FRFR68_2
FRFR67_2 FRFR68_3
FRFR67_3 FRFR70
FRFR662 FRFR70_1
FRFR663 FRFR70_2
FRFR671 FRFR70_3

> INDICATEURS

- Nombre de campagnes de suivi réalisées
- Nombre de masses d'eau suivies
- Nombre de masses d'eau avec une bonne qualité physico-chimique / Nombre de masses d'eau avec qualité suivie
- Nombre de sites connus avec des cyanobactéries et suivis / potentiel

> CONTEXTE

Le suivi de la qualité des eaux superficielles constitue un outil qui permet de caractériser l'état des masses d'eau et donc de cibler les actions nécessaires à mener pour la reconquête des milieux et de les évaluer.

Avec la validation du SAGE en 2012, un réseau complémentaire de suivi a été mis en place sur le bassin du Célé. Il comprend d'une part un «réseau permanent» qui complète les réseaux existants conformément au SAGE Célé et, d'autre part, un «réseau de contrôle opérationnel» qui porte sur des stations qui sont suivies dans un cadre particulier (suivi pré/post travaux, caractérisation d'une masse d'eau dont l'état est modélisé...).

Les analyses effectuées lors de ces suivis permettent d'évaluer la qualité physico-chimique et bactériologique. Certaines stations font également l'objet d'un suivi phytosanitaire ou hydrobiologique conformément aux prérogatives du SAGE Célé.

Le suivi de la qualité bactériologique constitue un élément essentiel à l'échelle du bassin du Célé. Il permet d'observer en temps réel la qualité des eaux et de détecter des pollutions organiques agricoles ou domestiques. Ce suivi a toute son importance dans la gestion de la baignade sur les 7 sites de la basse vallée du Célé. En effet, le SYDED réalise, dans le cadre d'Inf'eau Loisirs, un suivi quotidien de la qualité bactériologique au droit de ces sites de baignade et édite chaque matin, entre mi-juin et mi-septembre, un bulletin d'informations sur l'état des eaux naturelles.

Depuis plusieurs années sur le bassin du Célé, tout comme sur la plupart des territoires voisins, de nombreuses proliférations de cyanobactéries ont pu être observées, notamment en eaux closes. Ce phénomène semble désormais bien installé sur le bassin et risque de s'aggraver avec le changement climatique. Une veille semble nécessaire afin d'éviter tout risque sanitaire en lien avec l'émission de toxines qu'elles peuvent potentiellement générer.

> ZONAGE / ILLUSTRATION



> DÉTAIL DE L'ACTION

A1.1 Poursuivre le suivi des réseaux complémentaires du SAGE Célé

Maintenir le RCP SAGE (réseau de suivi permanent) et le RCO SAGE (réseau de contrôle opérationnel permettant de qualifier l'état d'un cours d'eau avant/après travaux)

A1-2. Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique

Maintenir le suivi bactériologique dans le cadre des réseaux complémentaires du SAGE Célé (donnée fondamentale permettant de cibler des sources de contaminations telles que des systèmes d'assainissement ou des rejets agricoles pouvant faire l'objet d'actions de mise en conformité par la suite)

Maintenir le suivi réalisé dans le cadre du RCD du département du Cantal.

Garantir le suivi bactériologique dans le cadre du réseau complémentaire du SYDED, afin de maintenir la qualité des prévisions d'Inf'eau Loisirs, données utilisées pour l'information des usagers de la rivière et par les gestionnaires de 7 sites de baignade recensés en eau naturelle sur la basse vallée du Célé

A1-3. Suivre le développement des cyanobactéries sur le bassin du Célé

Assurer une veille des foyers de cyanobactéries (suivi visuel)

Réaliser des prélèvements et diffuser l'information si nécessaire (foyers importants et enjeux forts)

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
A1-1	SmCLm	300 000 €	67,5 %	202 500 €				97 500 €
A1-2	SmCLm	pour mémoire	-	-	-	-	-	-
	CD 15	12 200 €	60 %	7 320 €	FEDER AURA	27 %	3 318 €	1 562 €
	SYDED du Lot	300 000 €	39 %	118 125 €	CD46	51%	153 750 €	28 125 €
A1-3	SmCLm	25 000 €	50%	12 500 €				12 500 €
TOTAL		637 200 €	53%	340 445 €	FEDER CD 46	25%	157 068 €	139 687 €
dont opérations prioritaires		-	-	-	-	-	-	-

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL



Réduire et maîtriser les pollutions d'origine domestique

Objectifs : Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique
Rétablir ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles

> CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans et la mise en œuvre d'un premier Contrat de rivière sur le bassin du Célé, de nombreux travaux ont été réalisés en matière d'assainissement collectif, permettant une amélioration notable de la qualité des eaux et le développement de loisirs nautiques.

Cependant, des dysfonctionnements ont été observés et, parmi les 28 masses d'eau du bassin du Célé, 5 ont été classées comme étant soumises à une pression domestique significative (voir cartographie ci-dessous). Cette pression pourrait être accrue, du fait du changement climatique, que ce soit en cas de baisse de débit ou par temps de forte pluie.

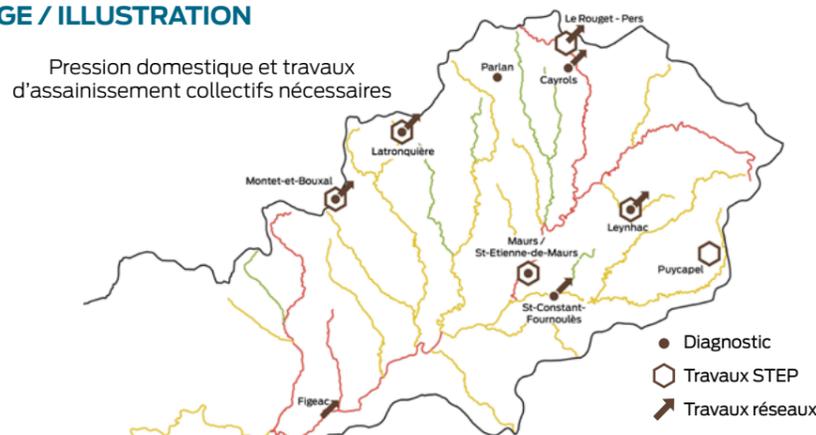
Plusieurs systèmes d'assainissement ayant un impact sur le milieu récepteur (principalement Figeac et Maurs) ont donc été ciblés grâce aux informations issues des éléments d'autosurveillance des ouvrages, des résultats des campagnes de suivi de la qualité des eaux superficielles ou d'observations de terrain.

En l'absence de données récentes permettant de qualifier l'état des ouvrages et des réseaux d'assainissement, un diagnostic doit être réalisé dans un premier temps. Il permettra également de définir un programme de travaux cohérent en fonction des différentes problématiques qui auront été identifiées.

Le programme de travaux peut porter sur des opérations d'aménagement ou de reconstruction de stations d'épuration afin d'améliorer les performances ou sur des opérations de réhabilitation des réseaux d'assainissement permettant de supprimer un rejet direct, diminuer le volume d'eaux claires parasites ou supprimer un apport de temps de pluie.

Par ailleurs, des installations d'assainissement non collectif situées sur des zones à enjeu sanitaire, notamment au droit des zones de baignade en basse vallée du Célé, peuvent avoir un impact important sur la qualité des eaux et nécessitent des travaux de réhabilitation.

> ZONAGE / ILLUSTRATION



> DÉTAIL DE L'ACTION

A2-1 Réaliser un diagnostic des systèmes d'assainissement

Des dysfonctionnements ont été observés sur des systèmes d'assainissement et, préalablement à tout travaux éligibles aux financements de l'Agence de l'eau, un diagnostic doit être réalisé.

A2-2. Améliorer les performances de traitement des eaux usées collectives

En fonction des résultats identifiés dans les différents diagnostics préalables, des travaux de construction ou de réhabilitation des stations d'épuration sont nécessaires. De plus, les possibilités d'infiltration des eaux usées traitées seront étudiées afin de limiter l'impact sur le milieu récepteur si celui-ci apparaît sensible.

A2-3. Réhabiliter les réseaux d'eaux usées défectueux

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement comprennent :

- La suppression des intrusions d'eaux claires parasites permanentes (ECPD)
- La mise en conformité des branchements sous domaine privé raccordés au réseau
- La mise en place de dispositifs de télésurveillance
- La suppression des rejets directs
- La diminution des apports d'eaux pluviales

A2-4. Mettre en conformité les systèmes d'assainissement non collectif impactants

Mise en conformité des campings identifiés impactants dans les profils de vulnérabilité des baignades

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
A2-1	SIVU Maurs / St-Etienne-de-Maurs	15 000 €	50%	7 500 €				7 500 €
	Commune de St-Constant	25 000 €	50%	12 500 €				12 500 €
	Commune de Cayrols	35 000 €	50%	17 500 €				17 500 €
	Commune de Parlan	20 000 €	50%	10 000 €				10 000 €
	Commune de Leynhac	20 000 €	50%	10 000 €				10 000 €
	Commune de Latronquière	50 000 €	50%	25 000 €	CD46	30%	15 000 €	10 000 €
	Commune de Montet-et-Bouxal	25 000 €	50%	12 500 €	CD46	30%	7 500 €	5 000 €
A2-2	SIVU Maurs / St-Etienne-de-Maurs	2 000 000 €	50%	1 000 000 €	Etat (DETR)	30%	600 000 €	400 000 €
	Commune du Rouget-Pers	800 000 €	50%	400 000 €	Etat (DETR)	30%	240 000 €	160 000 €
	Commune de Puycapel	500 000 €	50%	250 000 €	Etat (DETR)	30%	150 000 €	100 000 €
	Commune de Leynhac	270 000 €	30%	81 000 €	Etat (DETR) CD15	30% 20%*	81 000 € 54 000 €	54 000 €
	Commune de Latronquière	700 000 €	50%	350 000 €	CD46	10%*	70 000 €	280 000 €
	Commune de Montet-et-Bouxal	250 000 €	30%	75 000 €	CD46	10%*	25 000 €	150 000 €
A2-3	Commune du Rouget-Pers	500 000 €	50%	250 000 €	Etat (DETR)	30%	150 000 €	100 000 €
	Commune de Cayrols	200 000 €	50%	100 000 €	Etat (DETR)	30%	60 000 €	40 000 €
	Commune de Leynhac	200 000 €	30%	60 000 €	Etat (DETR) CD15	30% 20%*	60 000 € 40 000 €	40 000 €
	Commune de St-Constant	200 000 €	30%	60 000 €	Etat (DETR) CD15	30% 20%*	60 000 € 40 000 €	40 000 €
	Commune de Latronquière	350 000 €	50%	175 000 €	CD46	10%*	35 000 €	140 000 €
	Commune de Montet-et-Bouxal	100 000 €	30%	30 000 €	CD46	10%*	10 000 €	60 000 €
	Ville de Figeac	4 000 000 €	50%	2 000 000 €	CD46	10%*	400 000 €	1 600 000 €
A2-4	Propriétaires campings	200 000 €	50%	100 000 €				100 000 €
TOTAL		10 460 000 €	48%	5 026 000 €		19%	1 963 500 €	3 336 500 €
dont opérations prioritaires		9 440 000 €	50%	4 720 000 €		13%	1 861 500 €	2 992 500 €

* taux d'aide éligible sous réserve de disponibilité de l'enveloppe financière allouée par le département

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2020 1 000 000 €	2021 1 390 000 €	2022 1 805 000 €	2023 2 465 000 €	2024 3 800 000 €
A2-3 - Le Rouget (200 000 €) A2-3 - Figeac (800 000 €)	A2-1 - SIVU Maurs (15 000 €) A2-1 - St-Constant (25 000 €) A2-1 - Latronquière (50 000 €) A2-3 - Le Rouget (200 000 €) A2-3 - Figeac (800 000 €) A2-3 - St-Constant (100 000 €) A2-4 - (200 000 €)	A2-1 - Cayrols (35 000 €) A2-1 - Leynhac (20 000 €) A2-1 - M.-et-Bouxal (25 000 €) A2-2 - Puycapel (500 000 €) A2-3 - Le Rouget (100 000 €) A2-3 - Figeac (800 000 €) A2-3 - St-Constant (100 000 €) A2-3 - Latronquière (175 000 €) A2-3 - M.-et-Bouxal (50 000 €)	A2-1 - Parlan (20 000 €) A2-2 - Leynhac (270 000 €) A2-2 - M.-et-Bouxal (250 000 €) A2-2 - Latronquière (700 000 €) A2-3 - Figeac (800 000 €) A2-3 - Latronquière (175 000 €) A2-3 - M.-et-Bouxal (50 000 €) A2-3 - Cayrols (100 000 €) A2-3 - Leynhac (100 000 €)	A2-2 - Maurs (2 000 000 €) A2-2 - Rouget (800 000 €) A2-3 - Figeac (800 000 €) A2-3 - Cayrols (100 000 €) A2-3 - Leynhac (100 000 €)

VOLET A | LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

A3

Réduire et maîtriser les pressions d'origine agricole



Objectifs : Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique
Rétablir ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles

> RÉFÉRENCES

SDAGE
B15,, B16, B19, B22, B24, B25, B30

PAOT
F1001368 F10013679
F1001370 F1001371
F1001372 F1001373

SAGE Célé
C4.P2, C6.P, C7.P1, C7.P2

> MASSES D'EAU ASSOCIÉES

FRFR671 FRFR671_4
FRFR671_6 FRFR672
FRFR672_2 FRFR68
FRFR68_2 FRFR68_3
FRFR67 FRFR66
FRFR66_1 FRFR70
FRFR663

> INDICATEURS

- Linéaire de berges mis en défens / potentiel
- Nombre de dispositifs d'abreuvement réalisés
- Nombre d'exploitations ayant amélioré la gestion de leur effluents / potentiel
- Nombre d'exploitants informés ou sensibilisés
- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de conseils environnementaux individuels réalisés / nombre de diagnostics réalisés
- Nombre d'hectares concernés par une mesure annuelle agro-écologique
- Nombre de matériels acquis

> CONTEXTE

Depuis 2005, 3 programmes de réduction des pollutions d'origine agricole se sont succédé sur le bassin du Célé :

- Le programme agricole test 2005-2006
- Le PAT Célé 2008-2015
- Le PAT Rance-Veyre-Célé 2017-2021

Ces trois programmes ont permis 9 millions d'euros de dépenses en faveur de la réduction des pollutions agricoles, dont :

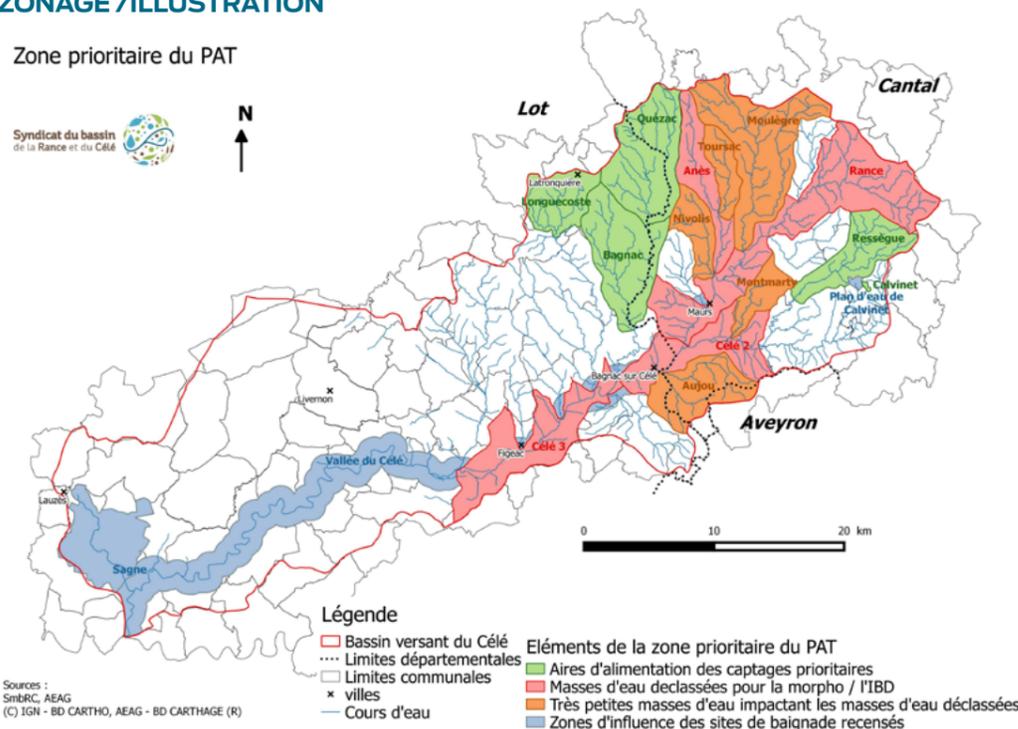
- 5 millions d'euros d'investissements (suppression d'accès directs aux cours d'eau, gestion des effluents) dans 63 exploitations agricoles ;
- 1,6 million d'euros d'investissements dans 55 CUMA ;
- 1 million d'euros de mesures annuelles attribuées à 86 agriculteurs ;
- 1,4 million d'euros d'études et d'animation.

Ces programmes sont axés sur l'amélioration de la qualité bactériologique, la réduction de la turbidité et la reconquête du bon état écologique des masses d'eau. En complément, un programme spécifique a été animé pendant 5 ans sur l'aire d'alimentation de deux captages en eau superficielle situés sur la Ressègue, désignés prioritaires par le Grenelle de l'environnement en raison de pollutions aux produits phytosanitaires.

Le PAT Rance-Veyre Célé a été arrêté fin 2018, après seulement 2 ans de fonctionnement, du fait du passage au 11^e programme de l'Agence de l'eau. La plupart des actions prévues dans ce programme sont reprises dans la présente action. En effet, malgré plusieurs programmes agricoles, des problèmes perdurent et il est primordial de poursuivre l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques respectueuses et résilientes vis à vis du changement climatique.

> ZONAGE / ILLUSTRATION

Zone prioritaire du PAT



> DÉTAIL DE L'ACTION

A3-1. Poursuivre les travaux de suppression des accès directs du bétail aux cours d'eau

Favoriser les investissements pour la mise en défens des berges et l'aménagement de points d'abreuvement en priorité pour supprimer les accès directs les plus impactants sur la zone prioritaire.

A3-2. Poursuivre l'amélioration de la gestion des effluents d'élevage sur les zones à enjeux sanitaires

Cibler les exploitations agricoles présentant des défaillances dans la gestion de leurs effluents d'élevage et leur proposer des pistes d'amélioration : investissements, compostage, plans d'épandage, conseil environnemental, diagnostic/suivi des systèmes de traitement des effluents peu chargés, ...

A3-3. Développer l'appui aux pratiques agro-écologiques et leur promotion

- Animations collectives : réseaux de fermes, expérimentations, rencontres techniques
- Diagnostic et Conseil environnemental individuels

A3-4. Favoriser les pratiques agro-écologiques par des mesures annuelles et des investissements

- Soutenir l'acquisition collective (10 investissements prévus) ou individuelle (30 investissements prévus) de matériel améliorant les pratiques
- Mesures annuelles (Conversion à l'agriculture biologique, MAE sol, MAE interculture)

A3-5. Structurer les filières les plus vertueuses et résilientes vis-à-vis du changement climatique

- Etude adaptation de l'élevage au changement climatique
- Aider à structurer les filières ayant un faible impact sur le changement climatique et qui sont les plus résilientes (agriculture biologique, filières de qualité) : diagnostics de filières, études de marché, animation collective et communication
- Encourager la diversification dans les exploitations agricoles : animation collective et communication

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux *	Montant	Financier	Taux	Montant	
A3-1	Agriculteurs	500 000 €	50 %	250 000 €	FEADER	30 %	150 000 €	100 000 €
	SmCLm	150 000 €	50 %	75 000 €	FEADER	15 %	22 500 €	30 000 €
					FEDER AURA Dpt du Cantal	7,5 %	11 250 €	
A3-2	Chambres d'agriculture - animation	10 000 €	50 %	5 000 €	-	-	-	5 000 €
A3-3	Chambres d'agriculture, Bio 46, Coopératives - animation	130 000 €	50 %	65 000 €	FEADER	à définir		65 000 €
A3-4	Agriculteurs - investissements	450 000 €	30 %	135 000 €	FEADER	10 %	45 000 €	270 000 €
	CUMA - investissements	150 000 €	30 %	45 000 €	FEADER	10 %	15 000 €	90 000 €
	Agriculteurs - MAE	225 000 €	90 %	202 500 €	FEADER	10 %	22 500 €	
A3-5	SmCLm - étude	35 000 €	25 %	8 750 €	EU (Life)	55 %	19 250 €	7 000 €
	Chambres d'agriculture, Bio 46, coopératives - animat ^o , communicat ^o	18 000 €	50 %	9 000 €	Région AURA (AMI)	à définir		9 000 €
TOTAL		1 668 000 €	48 %	795 250 €		18 %	296 750 €	576 000 €
dont opérations prioritaires		1 658 000 €	48 %	790 250 €		18 %	296 750 €	571 000 €

*Compte-tenu des incertitudes sur les financements européens disponibles, un financement maximum a été prévu sur les actions inscrites dans les PDR. Ces taux pourront évoluer en fonction des modalités des prochains programmes de développement ruraux.

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024
218 000 €	270 000 €	447 500 €	422 500 €	310 000 €
A3-1 - agriculteurs (100 000 €)				
A3-2 (2 000 €)	A3-1 - SmCLm (37 500 €)	A3-1 - SmCLm (37 500 €)	A3-1 - SmCLm (37 500 €)	A3-1 - SmCLm (37 500 €)
A3-3 (26 000 €)	A3-2 (2 000 €)	A3-2 (2 000 €)	A3-2 (2 000 €)	A3-2 (2 000 €)
A3-4 - agriculteurs (90 000 €)	A3-3 (26 000 €)	A3-3 (26 000 €)	A3-3 (26 000 €)	A3-3 (26 000 €)
	A3-4 - agriculteurs (90 000 €)			
	A3-5 - étude (10 000 €)	A3-4 - CUMA (50 000 €)	A3-4 - CUMA (50 000 €)	A3-4 - CUMA (50 000 €)
	A3-5 - anim., com. (4 500 €)	A3-4 - MAE (112 500 €)	A3-4 - MAE (112 500 €)	A3-5 - anim., com. (4 500 €)
		A3-5 - étude (25 000 €)	A3-5 - anim., com. (4 500 €)	
		A3-5 - anim., com. (4 500 €)		

Lutter contre l'érosion des sols



Objectifs : Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique
Rétablir ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles

> RÉFÉRENCES

- SDAGE**
B19, B21, B22
- PAOT**
F1001374 F1001375
F1001376 F1001377
- SAGE Célé**
C8.P2, C8.P3, C8.P4
C9.P1, C.9.P2, C9.P3

> MASSES D'EAU ASSOCIÉES

- FRFR671 FRFR671_4
FRFR671_6 FRFR672
FRFR672_2 FRFR68
FRFR68_2 FRFR68_3
FRFR67 FRFR66
FRFR66_1 FRFR66-2
FRFR70 FRFR663

> INDICATEURS

- Nombre de diagnostics parcellaires forestiers réalisés
- Surface en forte pente nouvellement boisée
- Nombre d'aménagements forestiers expérimentés pour limiter l'érosion
- Nombre d'exploitants formés ou sensibilisés au pâturage durable

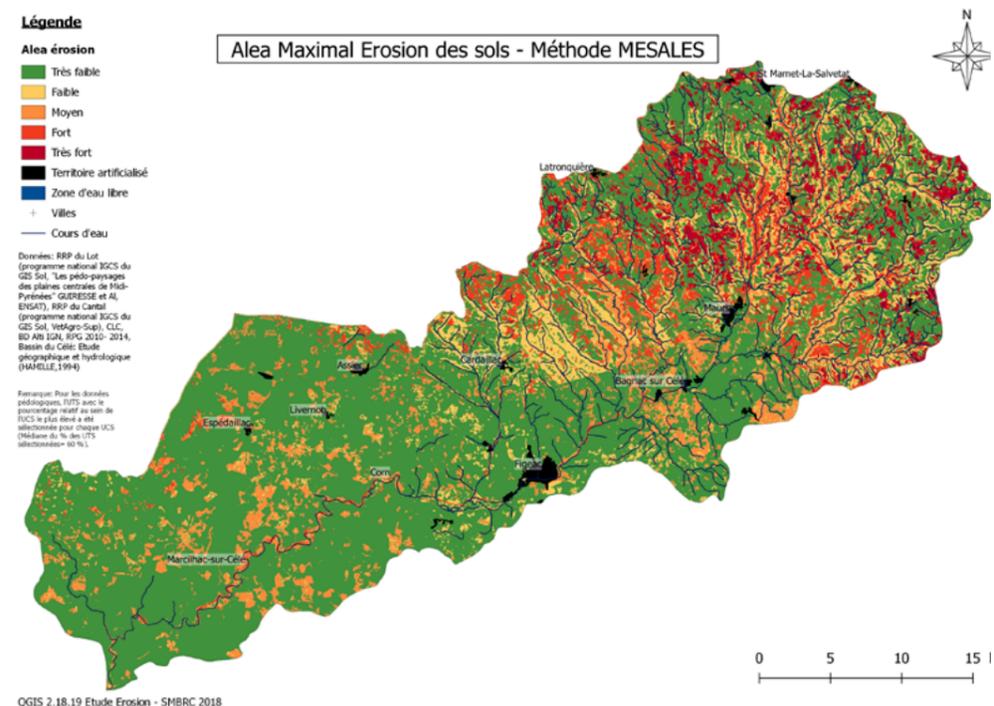
> CONTEXTE

La cartographie de l'aléa érosion du bassin versant du Célé a été réalisée entre 2015 et 2018 par le Syndicat mixte Célé - Lot médian via deux stages de master. Une première étude a été réalisée en 2015 et a abouti à la cartographie de l'aléa érosion des sols du bassin versant du Célé. De nouvelles données pédologiques plus précises disponibles en 2018 ont permis de mettre à jour cette cartographie. La méthode MESALES a été utilisée pour cartographier l'aléa érosion. Celle-ci croise les paramètres suivants : occupation du sol, topographie, climat, battance et érodibilité du sol. La carte ci-dessous résulte de ce travail.

Les zones les plus sensibles à l'érosion se concentrent en amont du bassin versant, plus particulièrement dans la partie nord-est, sur la Châtaigneraie Cantalienne et le Ségala. Cela correspond à des sols développés sur des roches cristallines. Ce sont des zones où la pente est importante, notamment aux abords des ruisseaux qui sont nombreux dans cette partie du bassin versant. C'est également la zone du bassin versant où la pluviométrie annuelle est la plus importante (40 % de plus qu'à l'ouest du bassin du Célé). Ce dernier facteur aggravant de l'érosion des sols risque d'être amplifié à l'avenir, du fait de la modification du régime des précipitations induite par le changement climatique.

Des actions de lutte contre l'érosion diffuse des sols à destination des agriculteurs et des propriétaires forestiers étaient prévues dans le PAT Rance-Veyre-Célé. Certaines ont débuté (conseil environnemental sur la thématique de la conservation des sols, aide au matériel de semis direct ou de travail du sol simplifié). D'autres ont été reportées sur le présent Contrat de rivière (édition d'un guide technique «eau et forêt»), notamment du fait de leur intégration au PAPI.

> ZONAGE / ILLUSTRATION



> DÉTAIL DE L'ACTION

A4-1. Soutenir les pratiques forestières favorables à la conservation des sols sur les zones à enjeu eau

Aide au diagnostic parcellaire, marquage et suivi des travaux sur zones à enjeu eau (bords de cours d'eau et Périmètres de Protection Rapprochés des captages d'eau potable) ou avec un risque d'érosion potentiel fort
Aide à la plantation ou à la replantation sur 5 ha de parcelles en fortes pentes

A4-2. Expérimenter des modes d'exploitation et des aménagements forestiers préservant les milieux aquatiques

Expérimentations d'aménagements, de travaux et de matériel permettant de réduire l'impact des travaux forestiers sur la ressource en eau sur des secteurs jugés prioritaires (ex : bassin du Bervezou) :

- aménagement d'environ 10 km de pistes pour réduire l'érosion (revers d'eau ou drains granulaires)
- coupes de 3 ha de résineux en bord de cours d'eau et repousse naturelle d'essences diversifiées

A4-3. Soutenir les pratiques agro-forestières et les aménagements permettant de réduire l'érosion des sols

Promouvoir les plantations d'arbres en bord de champs ou en plein champ : aide au conseil (par associations de planteurs) et aux plantations

Soutenir les investissements permettant de lutter contre l'érosion des sols (fascines, talus, ...)

A4-4. Soutenir les pratiques de pâturage durables

Promouvoir les pratiques de pâturage durables (pastoralisme, sylvo-pastoralisme et pâturage tournant) : animation de réseaux et conseil individuel

Faciliter les échanges parcellaires favorables au pâturage : animation de la part des Chambres d'Agriculture et de la SAFER

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux *	Montant	Financier	Taux	Montant	
A4-1	CNPF - animation	64 500 € HT	50 %	32 250 €	Région Occitanie	21 %	13 500 €	12 900 €
					FEDER AURA	9 %	5 850 €	
	Propriétaires - plantations	15 000 € HT	50 %	7 500 €	FEADER	à définir		7 500 €
A4-2	SmCLm	45 000 € TTC	50 %	22 500 €	Région Occitanie	20 %	9 000 €	13 500 €
A4-3	Associat ^o agriculteurs - plantations	30 000 € HT	50 %	15 000 €	FEADER	30 %	9 000 €	6 000 €
	SmCLm - plantations	10 000 € HT	50 %	5 000 €	FEADER	15 %	1 500 €	2 000 €
					FEDER AURA	7,5 %	750 €	
	Dpt du Cantal	7,5 %	750 €					
	Agriculteurs - investissements	20 000 € HT	50 %	10 000 €	FEADER	30 %	6 000 €	4 000 €
A4-4	Chambres d'agriculture, SmCLm - réseaux et conseil	60 000 € HT	50 %	30 000 €	FEDER/ FEADER Occitanie	15 %	9 000 €	12 000 €
					Région AURA	15 %	9 000 €	
	SmCLm, Chambres d'agriculture - animation foncière	18 000 € HT	50 %	9 000 €				9 000 €
TOTAL		262 500 €	50 %	131 250 €				
dont opérations prioritaires		217 500 €	50 %	108 750 €				
						25 %	64 350 €	66 900 €
						25 %	55 350 €	53 400 €

*Compte-tenu des incertitudes sur les financements européens disponibles, un financement maximum a été prévu sur les actions inscrites dans les PDR. Ces taux pourront évoluer en fonction des modalités des prochains programmes de développement ruraux.

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024
24 000 €	44 625 €	64 625 €	64 625 €	64 625 €
A4-3 - plantations (8 000 €) A4-3 - investisse ^{ts} (4 000 €) A4-4 - conseil (12 000 €)	A4-1 - CNPF (16 125 €) A4-3 - plantations (8 000 €) A4-3 - investisse ^{ts} (4 000 €) A4-4 - conseil (12 000 €) A4-4 - animat ^o foncière (4 500 €)	A4-1 - CNPF (16 125 €) A4-1 - propriétaires (5 000 €) A4-2 (15 000 €) A4-3 - plantations (8 000 €) A4-3 - investisse ^{ts} (4 000 €) A4-4 - conseil (12 000 €) A4-4 - animat ^o foncière (4 500 €)	A4-1 - CNPF (16 125 €) A4-1 - propriétaires (5 000 €) A4-2 (15 000 €) A4-3 - plantations (8 000 €) A4-3 - investisse ^{ts} (4 000 €) A4-4 - conseil (12 000 €) A4-4 - animat ^o foncière (4 500 €)	A4-1 - CNPF (16 125 €) A4-1 - propriétaires (5 000 €) A4-2 (15 000 €) A4-3 - plantations (8 000 €) A4-3 - investisse ^{ts} (4 000 €) A4-4 - conseil (12 000 €) A4-4 - animat ^o foncière (4 500 €)

VOLET B1 | PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

B1.1

Préserver, restaurer et entretenir les cours d'eau



Objectifs : Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique
Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau

> RÉFÉRENCES

SDAGE

D12, D13, D16, D20, D21, D22, D24

PAOT

F1500036 F1500037
F1500070 F1500071
F1500072 F4600004
F4600047 F4600018
F4600045 F4600005
F1001378 F1001379
F1001380

SAGE Célé

E1.P1, E4.P2, E4.P3, F2.P2

> MASSES D'EAU ASSO-CIÉES

FRFR65 FRFR65_1
FRFR65_2 FRFR66
FRFR66_1 FRFR66_2
FRFR662 FRFR6663
FRFR663_1 FRFR67
FRFR67_2 FRFR67_3
FRFR671 FRFR671_2
FRFR671_3 FRFR671_4
FRFR671_5 FRFR671_6
FRFR672 FRFR672_1
FRFR68 FRFR68_1
FRFR68_2 FRFR68_3
FRFR70 FRFR70_1
FRFR70_2 FRFR70_3

> INDICATEURS

- Linéaire de ripisylve restauré,
- Nombre d'embâcles supprimés / recensés
- Nombre d'ouvrages transversaux supprimés / aménagés
- Linéaire de CE rétabli à la continuité écologique / potentiel
- Linéaire de cours d'eau renaturé
- Nombre de plans d'eau aménagés ou supprimés / potentiel

> CONTEXTE

Depuis 2018, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par le Syndicat mixte du bassin Célé – Lot médian se traduit par l'intégration de nouveaux champs d'actions dans les plans pluriannuels de gestion des milieux aquatiques et alluviaux (PPG).

La compétence obligatoire du nouveau syndicat reprend les 4 items de la GEMAPI :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer y compris l'animation (depuis la Loi du 30 décembre 2017) ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

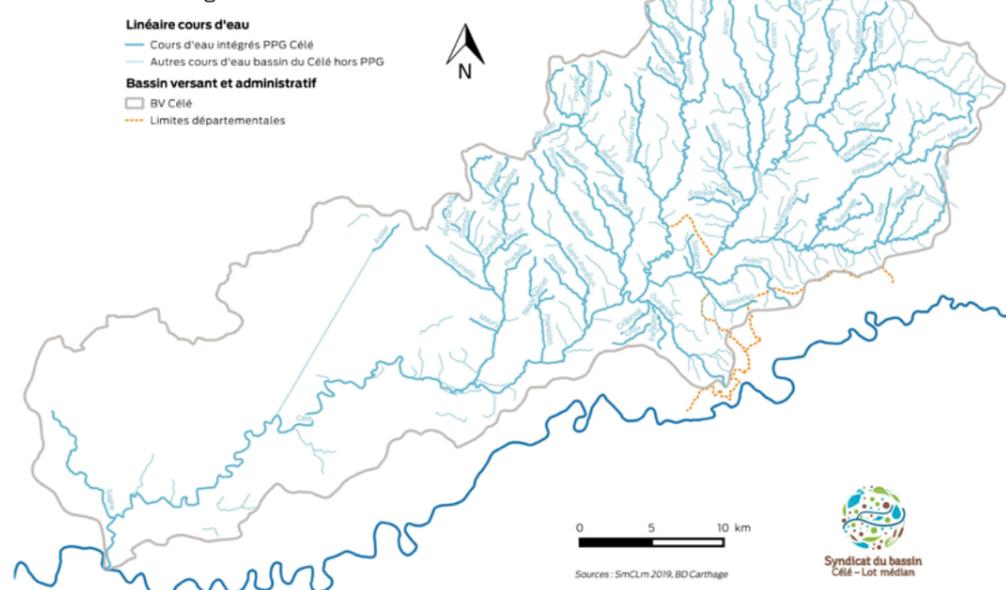
Dans le cadre du précédent PPG 2014 - 2019, le SmCLm a mené de nombreuses actions en faveur de l'amélioration du fonctionnement des milieux et de la conciliation des usages, elles ont consisté à :

- gérer environ 80 km de cours d'eau par an et ramasser environ 25 m³ de déchets par des professionnels et des opérations éco-citoyennes ;
- désindustrialiser des milieux par l'enlèvement de protection de berges, le reméandrage de certains cours d'eau reprofilés et la suppression de petits infranchissables ;
- la restauration de la continuité écologique sur certains ouvrages par l'aménagement (effacement ou équipement) de 18 ouvrages dans le cadre d'une opération collective.

Actuellement entre deux programmations le SmCLm élabore un nouveau PPG à l'échelle du bassin versant du Célé. Comme dans les PPG précédents le nouveau plan de gestion 2021-2025 identifiera des travaux de restauration et d'entretien des berges et du lit, dans l'objectif de préserver les milieux et la biodiversité aquatique, de limiter les phénomènes d'inondation et de sécuriser les usages. Ce nouveau PPG intégrera des actions en faveur de la restauration hydromorphologique des cours d'eau, notamment afin de favoriser l'auto-épuration naturelle des rivières qui va devenir primordiale dans l'adaptation au changement climatique.

> ZONAGE / ILLUSTRATION

Les cours d'eau intégrés dans le PPG du bassin du Célé



> DÉTAIL DE L'ACTION

B1.1-1. Poursuivre les travaux de restauration des berges et milieux rivulaires

Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques et rivulaire du Célé 2021-2025 qui est en cours d'élaboration. Ce programme comprendra des travaux de restauration de la ripisylve par plantation ou en favorisant la végétation naturelle. L'entretien de la ripisylve sera limité aux zones à enjeux.

B1.1-2. Restaurer la continuité écologique

Poursuite des travaux de restauration de la continuité piscicole et sédimentaire sur les cours d'eau classés en liste 1-2 :

- 9 ouvrages dans le cadre de l'opération groupée n°1 (travaux avant 2023)
- 5 ouvrages dans le cadre de l'opération groupée n°2 (travaux avant 2027)

B1.1-3. Renaturer les cours d'eau anthropisés

Travaux de restauration de cours d'eau rectifiés/recalibrés/busés : reméandrage, déplacement du cours d'eau dans son ancien lit, ré-implantation d'une ripisylve

Autres travaux de restauration hydromorphologique : recharge en granulats, ...

B1.1-4. Réduire l'impact des plans d'eau situés au fil de l'eau

Etude complémentaire en interne en 2020

Diagnostic et travaux de réduction de l'impact des plans d'eau situés au fil de l'eau sur 20 % des ouvrages prioritaires, soit 9 ouvrages : moines, dispositifs de restitution du débits réservé, grilles piscicoles, bras de contournement, bassins de décantation

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif (TTC)	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux (sur TTC)	Montant	Financier	Taux	Montant	
B1.1-1	SmCLm	560 000 €	50 %	280 000 €	Région Occitanie	15 %	42 000 €	210 000 €
					Dpt du Cantal	10 %	56 000 €	
					FEDER AURA	5 %	28 000 €	
B1.1-2	SmCLm	3 284 220 €	40 à 80 %, soit 65 % en moyenne	2 134 743 €	Région Occitanie	6 %	197 053 €	821 055 €
					Région AURA	4 %	131 369 €	
B1.1-3	SmCLm	1 670 000 €	50 %	835 000 €	Région Occitanie	16 %	267 200 €	334 000 €
					Région AURA	7 %	116 900 €	
					FEDER Occitanie	7 %	116 900 €	
B1.1-4	SmCLm	5 000 €	50 %	2 500 €	Région Occitanie	20 %	1 000 €	1 500 €
					Région Occitanie	10 %	98 500 €	
B1.1-4	SmCLm / Propriétaires	985 000 €	40 à 60 %, soit 50 % en moyenne	492 500 €	Région AURA (AMi ou APP)	5%	49 250 €	197 000 €
					Europe (LIFE)	10 %	98 500 €	
					FEDER Occitanie	5 %	49 250 €	
TOTAL		6 504 220 €	58 %	3 744 743 €		19 %	1 251 922 €	1 515 766 €
dont opérations prioritaires		5 944 220 €	58 %	3 464 743 €		19 %	1 125 922 €	1 361 766 €

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL

	2020 147 300 €	2021 1 693 888 €	2022 3 022 976 €	2023 940 328 €	2024 699 728 €
B1.1-2 (147 300 €)					
B1.1-1 (140 000 €)					
B1.1-2 (1 248 888 €)					
B1.1-3 (180 000 €)					
B1.1-4 (125 000 €)					
B1.1-1 (140 000 €)					
B1.1-2 (1 007 976 €)					
B1.1-3 (1 130 000 €)					
B1.1-4 (745 000 €)					
B1.1-1 (140 000 €)					
B1.1-2 (500 328 €)					
B1.1-3 (180 000 €)					
B1.1-4 (120 000 €)					
B1.1-1 (140 000 €)					
B1.1-2 (379 728 €)					
B1.1-3 (180 000 €)					

VOLET B1 | PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

B1.2

Gérer et restaurer les zones humides

Objectifs : Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique
Protéger ou restaurer les zones humides



> RÉFÉRENCES

SDAGE

D22, D26, D28, D38, D39, D42

PAOT

F1001381 F1001384
F1001383 F1001382
F1001385

SAGE Célé

F1.P3, F1. P4

> MASSES D'EAU ASSOCIÉES

FRFR65 FRFR65_1
FRFR65_2 FRFR66
FRFR66_1 FRFR662
FRFR67 FRFR67_2
FRFR67_3 FRFR671
FRFR671_2 FRFR671_3
FRFR671_4 FRFR671_5
FRFR671_6 FRFR672
FRFR672_1 FRFR68
FRFR68_2 FRFR68_3
FRFR70 FRFR70_2
FRFR70_3

> INDICATEURS

- Nombre d'aménagements agro pastoraux aménagés
- Nombre de matériels adaptés aux zones humides acquis
- Surface de ZH expertisées par la CATZH
- Surface de ZH restaurées
- Surface de ZH acquises
- Nombre d'adhérents à la CATZH / initial (2019)
- Surface de ZH avec une convention CATZH/ initial (2019)

> CONTEXTE

Opérationnelle depuis 2010, la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides intervient sur l'ensemble du bassin du Célé en fonction des opportunités et demandes d'agriculteurs ou de collectivités, réalise la médiation entre gestionnaires et Services de Police de l'Eau (SPE), fait le lien avec le volet agricole du contrat de rivière et le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau pour prendre en compte la compétence GEMAPI et intervenir dans le cadre d'opération d'intérêt général. La CATZH Célé est la seule d'Adour-Garonne portée par un syndicat gémapien et qui porte un SAGE.

Au-delà de ses conseils techniques auprès des propriétaires gestionnaires, la Cellule vise également à intégrer la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) et à sensibiliser les scolaires et le grand public.

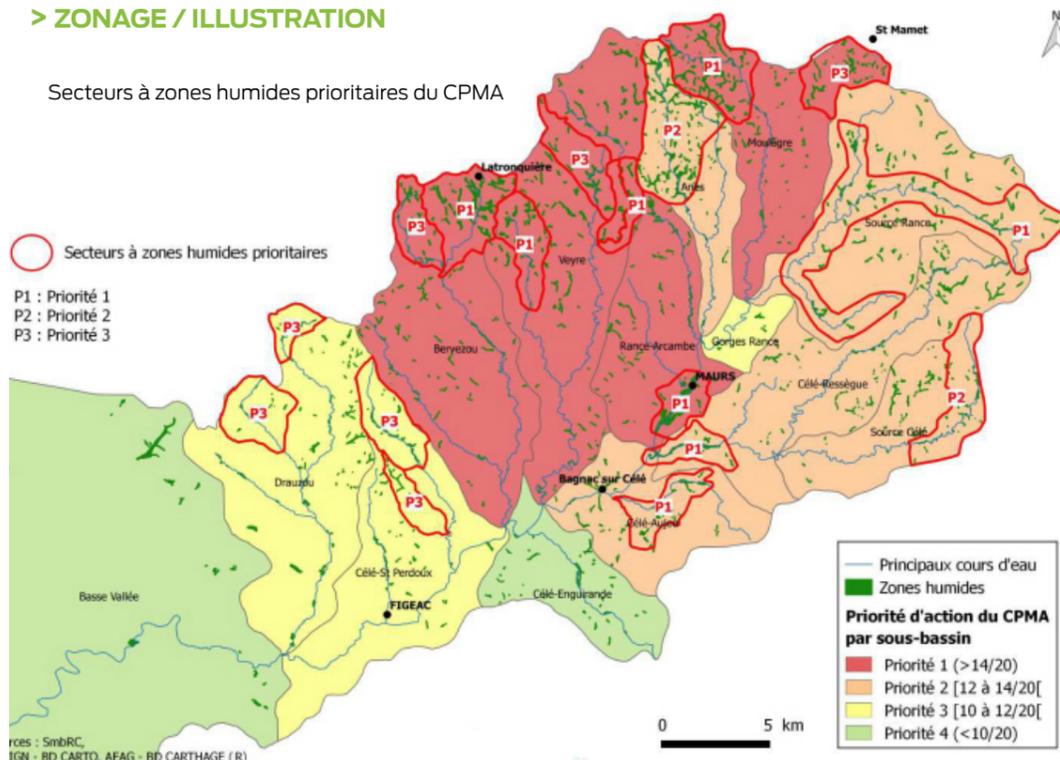
Fin 2019, 110 adhérents constituent le réseau de la CATZH Célé qui comprend environ 248 ha de milieux humides répartis sur plus de 350 sites ou parcelles agricoles (dont habitats d'espèces aquatiques patrimoniales).

La CATZH a élaboré un Contrat Pluriannuel de Milieux Aquatiques du Célé 2016 - 2020 (CPMA) qui a mis l'accent sur des zones désignées comme prioritaires d'après l'état des milieux aquatiques et les enjeux du territoire (état des masses d'eau, enjeux qualitatifs et quantitatifs, biodiversité, eau potable...). Ce contrat s'est achevé fin 2018 pour prendre en compte les nouvelles modalités de financement du XI^e programme de l'Agence de l'eau. Les actions prioritaires de restauration de zones humides définies dans le CPMA seront intégrées au présent Contrat de rivière.

L'importance de ces actions est renforcée par le changement climatique : le risque de disparition de zones humides sera accru alors que leurs rôles dans la régulation des débits demeureront primordiaux.

> ZONAGE / ILLUSTRATION

Secteurs à zones humides prioritaires du CPMA



> DÉTAIL DE L'ACTION

B1.2-1. Maintenir et gérer durablement les zones humides

Accompagner les gestionnaires pour la réalisation de travaux nécessaires à une gestion adaptée de leurs zones humides en soutenant :

- les aménagements agro-pastoraux permettant de concilier valorisation et préservation des zones humides
- les investissements collectifs dans du matériel d'entretien des zones humides

B1.2-2. Restaurer des zones humides

- Restaurer des zones humides dégradées pour retrouver un fonctionnement hydrologique et biologique naturel (suppression drains enterrés ou fossés de drainage, création de mares)
- Inciter les agriculteurs ayant des parcelles avec des zones humides à adapter leurs pratiques (fauche/ pâturage), notamment grâce à des mesures annuelles : contractualisation de mesures et animation

B1.2-3. Créer des zones humides tampons

Créer ou restaurer des zones tampon épuratrices en sortie de drain ou en aval de surfaces imperméabilisées

B1.2-4. Connaître, Acquérir, préserver et valoriser des zones humides

Inventaires complémentaires sur certains secteurs (Pour mémoire intégré dans volet C)

Acquisition de zones humides pour mise en œuvre de projets de restauration

B1.2-5. Améliorer la formation des agriculteurs et des professionnels agricoles sur l'eau, les zones humides et les espèces aquatiques

Organisation de 10 journées techniques d'information et de sensibilisation des agriculteurs, soit 2 journées par an

Organisation de 10 journées techniques de sensibilisation des futurs agriculteurs, soit 2 journées par an

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux *	Montant	Financier	Taux	Montant	
B1.2-1	Agriculteurs	80 000 € HT	80 %	64 000 €	FEADER	à définir	16 000 €	
	CUMA	75 000 € HT	40 %	30 000 €	FEADER	à définir	45 000 €	
B1.2-2	SmCLm	45 000 € TTC	50 %	€22 500 €	Région Occitanie	15 %	6 750 €	9 000 €
					Région AURA	10 %	4 500 €	
					Dpt du Cantal	5 %	2 250 €	
	Agriculteurs - mesures annuelles	300 000 €	100 %	300 000 €	FEADER	à définir	0 €	
Chambres d'agriculture / adasea.d'Oc	100 000 € HT	50 %	50 000 €	FEADER	50 %	50 000 €	0 €	
B1.2-3	SmCLm / autres collectivités	15 000 € TTC	50 %	7 500 €	Région / FEDER Occitanie	15 %	2 250 €	3 750 €
Dpt du Cantal	10 %	1 500 €						
B1.2-4	SmCLm / autres collectivités / agriculteurs	32 000 € TTC	50 %	16 000 €	Région / FEDER Occitanie	20 %	6 400 €	10 400 €
B1.2-5	SmCLm / Chambres d'agriculture, adasea.d'Oc	22 500 €	50 %	11 250 €				11 250 €
TOTAL		669 500 €	75 %	501 250 €		11 %	72 850 €	95 400 €
dont opérations prioritaires		669 500 €	75 %	501 250 €		11 %	72 850 €	95 400 €

*Compte-tenu des incertitudes sur les financements européens disponibles, un financement en top-up a été prévu sur les actions inscrites dans les PDR. Ces taux pourront évoluer en fonction des modalités des prochains programmes de développement ruraux.

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024
35 500 €	62 250 €	212 250 €	212 250 €	62 250 €
B1.2-1- Agriculteurs (16 000 €)				
B1.2-1 - CUMA (15 000 €)				
B1.2-5 (4 500 €)	B1.2-2 - SmCLm (11 250 €)	B1.2-2 - SmCLm (11 250 €)	B1.2-2 - SmCLm (11 250 €)	B1.2-2 - SmCLm (11 250 €)
	B1.2-3 (3 750 €)	B1.2-2 - MAE (150 000 €)	B1.2-2 - MAE (150 000 €)	B1.2-3 (3 750 €)
	B1.2-4 (8 000 €)	B1.2-2 - anim. MAE (50 000 €)	B1.2-2 - anim. MAE (50 000 €)	B1.2-4 (8 000 €)
	B1.2-5 (4 500 €)	B1.2-3 (3 750 €)	B1.2-3 (3 750 €)	B1.2-5 (4 500 €)
		B1.2-4 (8 000 €)	B1.2-4 (8 000 €)	
		B1.2-5 (4 500 €)	B1.2-5 (4 500 €)	

VOLET B1 | PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

B1.3

Protéger la biodiversité aquatique

Objectifs : Protéger les espèces patrimoniales

> RÉFÉRENCES

SDAGE

D18, D44, D45, D46, D47, D30

PAOT

Ø

SAGE Célé

E2.P1, E2.P2, E3.P2

> MASSES D'EAU ASSOCIÉES

FRFR65	FRFR65_2
FRFR66	FRFR66_1
FRFR662	FRFR67
FRFR671	FRFR671_3
FRFR671_5	FRFR672_1
FRFR68	FRFR68_1
FRFR68_2	FRFR68_3
FRFR70	FRFR70_3

> INDICATEURS

- Linéaire de cours d'eau avec présence d'une espèce patrimoniale / linéaire prospecté
- Nombre de sites où des actions pilotes ont été mises en œuvre
- Nombre de sites envahis par des espèces exotiques envahissantes

> CONTEXTE

En complément de l'Assistance à la préservation des zones humides, un volet « espèces aquatiques patrimoniales et exotiques » a également été développé.

Situé sur la bordure sud ouest du Massif Central, le bassin du Célé présente une diversité hydrogéologique qui constitue une richesse et explique que des espèces animales ou végétales plutôt « méridionales » côtoient des espèces plus « montagnardes ».

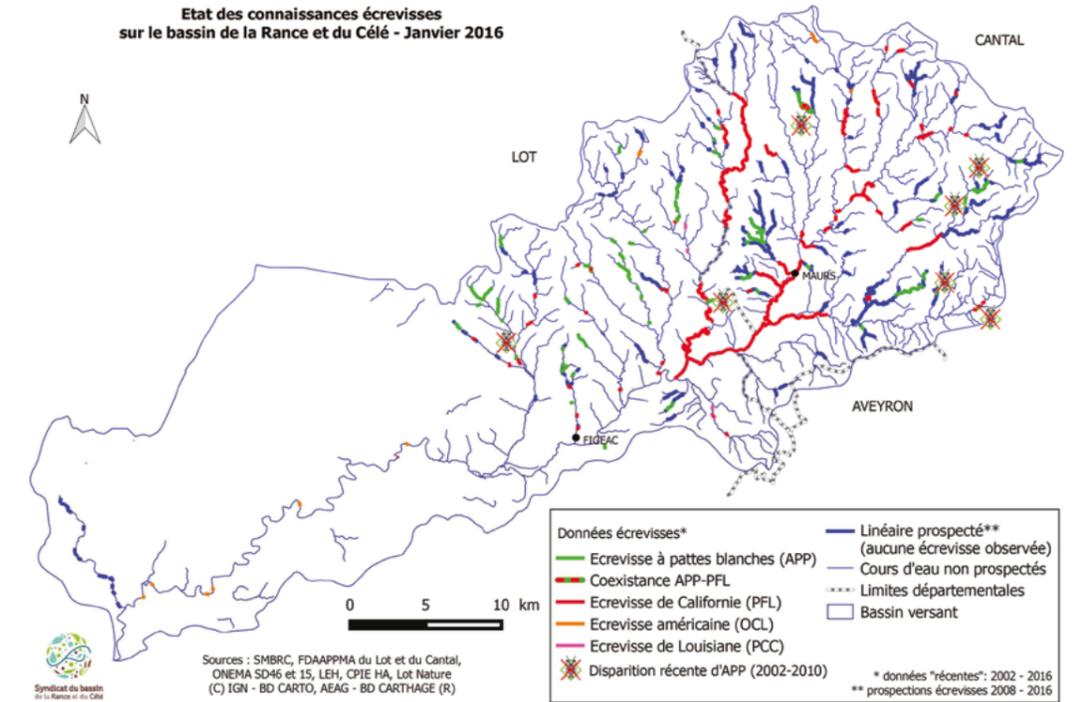
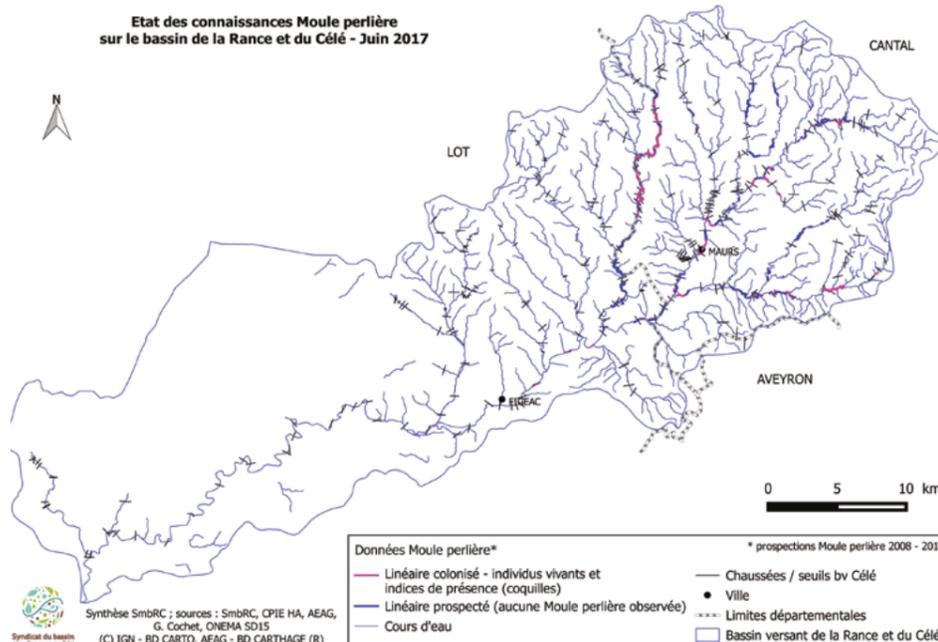
Parmi les nombreuses et diverses espèces remarquables présentes sur le bassin du Célé, la moule perlière, l'écrevisse à pattes blanches et le chabot, ainsi que quelques odonates et amphibiens, font l'objet d'un suivi régulier mené par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé.

Que ce soit pour les espèces aquatiques remarquables ou les espèces invasives, la connaissance s'est améliorée mais reste insuffisante. Des actions de suivis sont nécessaires tout comme des actions de préservation des espèces patrimoniales et de limitation des espèces invasives.

Durant le précédent contrat rivière, la CATZH, qui possède un volet espèces, est intervenue auprès de nombreux gestionnaires (département du Lot, agriculteurs, collectivités) dans l'objectif de préserver les espèces et leurs habitats. Le SmCLM a également réalisé des travaux expérimentaux de cloisonnement sur les secteurs où l'écrevisse à pattes blanches est encore présente.

Le Syndicat mixte Célé - Lot médian est également intervenu sur des secteurs fortement colonisés par des espèces exotiques envahissantes : Jussie à petites fleurs sur le plan d'eau de Guirande, Renouée du Japon lors de l'opération de restauration de la continuité écologique sur le secteur de Lapeyrade à Maurs, fauchage de la Balsamine de l'Himalaya.

> ZONAGE / ILLUSTRATION



> DÉTAIL DE L'ACTION

B1.3-1. Connaître et préserver les espèces aquatiques patrimoniales

Améliorer la connaissance sur les espèces remarquables (prospections et suivi des populations) et leur prise en compte lors de travaux en rivière (pour mémoire car intégré dans le volet C)

Mettre en œuvre des actions pilotes de préservation : restauration d'habitats aquatiques, de frayères, recharge en granulats, ...

B1.3-2. Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes

Améliorer la connaissance sur les espèces exotiques (prospections et suivi des populations) et leur prise en compte lors de travaux (pour mémoire car intégré dans le volet C)

Mettre en œuvre des actions pilotes de limitation pour quelques espèces animales et végétales liées aux milieux aquatiques:

- poursuite de l'expérimentation pour les écrevisses (cloisonnement) ;
- lancement d'actions pilotes pour d'autres espèces prioritaires.

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
B1.3-1	SmCLM	5 000 €	50 %	2 500 €	Dpt du Cantal	10 %	500 €	2 500 €
B1.3-2	SmCLM	15 000 €	50 %	7 500 €	Région Occitanie	20 %	3 000 €	4 500 €
					Dpt du Cantal	10%	1 500 €	
TOTAL		20 000 €	50 %	10 000 €		25 %	5 000 €	7 000 €
dont opérations prioritaires		0 €		0 €			0 €	0 €

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024
218 000 €	270 000 €	447 500 €	422 500 €	310 000 €
B1.3-1 (pour mémoire) B1.3-2 (pour mémoire)	B1.3-1 (1 250 €) B1.3-2 (3 750 €)			

VOLET B2 | PRÉVENTION DES INONDATIONS

B2.1

Mettre en œuvre les actions du PAPI d'intention

*Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique
Mieux gérer les inondations*

> CONTEXTE

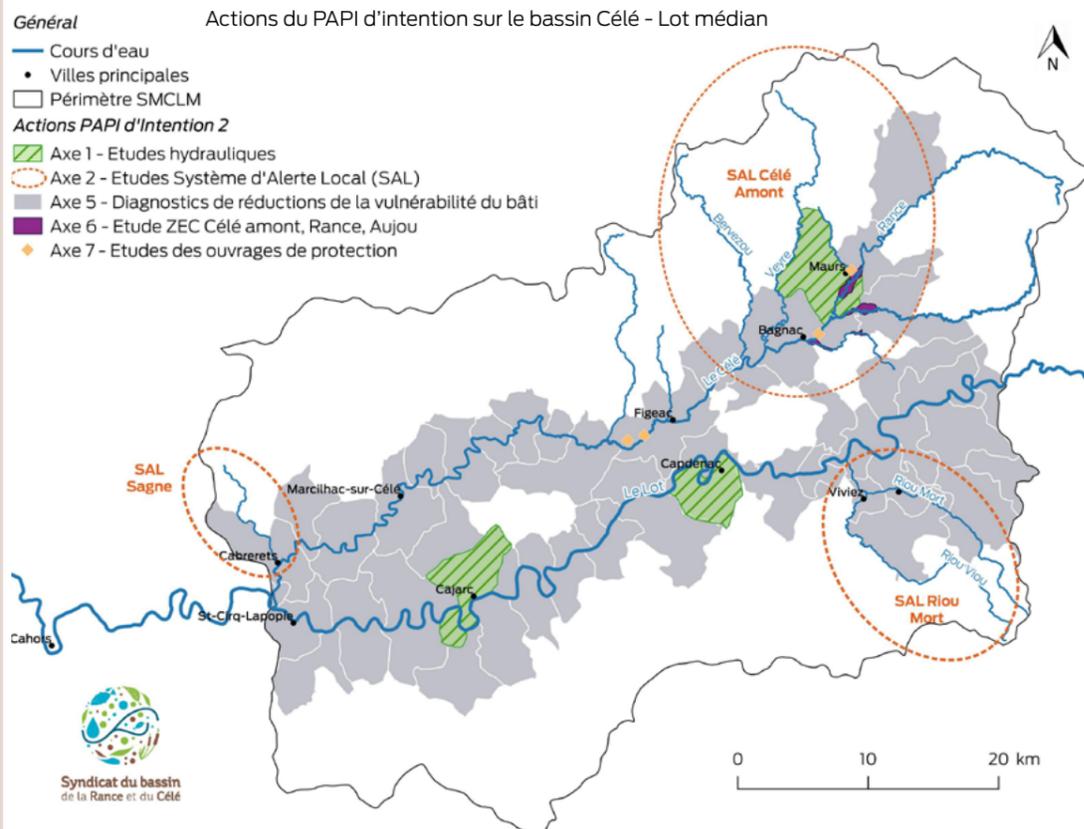
Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités créés en 2002, les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation. Cette démarche a été lancée en 2013 sur le bassin du Lot par l'Entente interdépartementale du bassin du Lot (EPTB devenu Syndicat mixte du bassin du Lot), qui avait au préalable porté un Schéma de prévention des inondations (SPI). Le PAPI d'intention constitue une étape intermédiaire entre les études déjà réalisées - comme le SPI - et le PAPI complet.

Sur le bassin du Célé, le premier PAPI d'intention (2014-2017) intégrait la réalisation d'études nécessaires au PAPI (zones d'expansion des crues du Célé en aval de Figeac, études pré-opérationnelles sur les ruisseaux de l'Arcambe et du Planioles) et la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication, à destination des riverains et du grand public.

Conformément aux discussions engagées avec les services de l'État, il a été demandé au porteur du programme de déposer, un PAPI Complet pour les projets de travaux et un deuxième PAPI d'intention pour finaliser les études entamées dans le premier PAPI d'intention afin d'y inscrire les nouvelles études envisagées. Ce deuxième PAPI d'intention a été labellisé en Commission Mixte Inondations le 13 décembre 2018.

Il est composé de 29 actions d'un montant financier de 3,4 M€ devant être mises en œuvre entre 2019 et 2021. 8 actions concernent le bassin du Célé, principalement des études hydrauliques, des diagnostics de vulnérabilité des personnes et des biens et des études réglementaires sur les ouvrages de protection. Ces études devront prendre en compte les évolutions du régime des précipitations et des débits à venir liées au changement climatique.

> ZONAGE / ILLUSTRATION



> RÉFÉRENCES

SDAGE
D48, D49, D50, D51

PAOT
Ø

SAGE Célé
H1.P1, H1.P3, H1.P4
H2.P2

> MASSES D'EAU ASSOCIÉES

FRFR662 FRFR663
FRFR663-1 FRFR671
FRFR68 FRFR70

> INDICATEURS

- Nombre d'études de définition des travaux de protection et de prévention prévues aux PAPI d'intention réalisées
- Nombre de diagnostics de vulnérabilité réalisés / potentiel

> DÉTAIL DE L'ACTION

B2.1-1. Améliorer la connaissance et la conscience du risque

Étude hydraulique et hydromorphologique centrée sur la commune de Mours (ruisseaux de Gravery et aval ruisseau de l'Estrade) - période 2019-2021 (action 102 du PAPI d'intention)

B2.1-2. Étudier la mise en place d'outils de surveillance et de prévision des crues

Étude de faisabilité pour la mise en place de systèmes d'alerte et de suivi de l'hydrologie du bassin du Célé (action 205 du PAPI d'intention)

B2.1-3. Diagnostiquer la vulnérabilité des personnes et des biens

Diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur les habitations, les ERP et les entreprises en zone inondable sur le bassin du Célé (action 504 du PAPI d'intention)

B2.1-4. Étudier des solutions de ralentissement des écoulements

Réaliser une étude hydraulique pré-opérationnelle des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) du Célé, de la Rance et de l'Aujou pré-identifiées dans le SCPI (action 612 du PAPI d'intention)

B2.1-5. Régulariser les ouvrages de protection hydrauliques

Réaliser les études préalables pour la protection du hameau de Ceint d'eau à Figeac (action 702 du PAPI d'intention)

Étude réglementaire sur le système d'endiguement de Lafarrayrie à Figeac (action 704 du PAPI d'intention)

Étude hydraulique du risque inondation sur le secteur de Bagnac-sur-Célé (action 712 du PAPI d'intention)

Réaliser les études réglementaires et les études de projet sur les systèmes d'endiguement de la Cité Armand à Saint-Etienne-de-Maurs (action 709 du PAPI d'intention)

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif (TTC)	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
B2.1-1	SmCLm	84 000 €	-	-	Etat	50 %	42 000 €	42 000 €
B2.1-2	SmCLm	90 000 €	15 %	13 500 €	Etat	50 %	45 000 €	18 000 €
					Région Occitanie	15 %	13 500 €	165 000 €
B2.1-3	SmCLm	474 000 €	-	-	Etat	50 %	237 000 €	40 800 €
					Région Occitanie	15 %	71 100 €	
B2.1-4	SmCLm	204 000 €	30 %	61 200 €	Etat	50 %	102 000 €	180 000 €
B2.1-5	SmCLm	360 000 €	-	-	Etat	50 %	333 000 €	61 200 €
	SmCLm	204 000 €			Région Occitanie	20 %	61 200 €	
	SmCLm	102 000 €						
	SmCLm	120 000 €			Etat	50 %	60 000 €	
TOTAL		1 638 000 €	5 %	74 700 €		59%	964 800 €	598 000 €
dont opérations prioritaires		0 €		0 €			0 €	0 €

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL



VOLET B2 | PRÉVENTION DES INONDATIONS

B2.2

Mettre en œuvre les actions du PAPI complet

Objectifs : Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique
Mieux gérer les inondations



> RÉFÉRENCES

SDAGE
D48, D49, D50, D51

PAOT
Ø

SAGE Célé
H1.P1, H1.P2, H1.P4
H2.P2

> MASSES D'EAU ASSOCIÉES

FRFR663 FRFR671
FRFR70 FRFR70-2

> INDICATEURS

- Nombre de personnes sensibilisées au risque inondation
- Nombre d'équipements de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes réalisés / prévisionnel
- Nombre d'ouvrages de ralentissement des écoulements réalisés / prévisionnel

> CONTEXTE

Le PAPI complet a été élaboré entre 2017 et 2018, par le Syndicat mixte du bassin du Lot. Il a été labellisé en Commission Mixte Inondations le 13 décembre 2018.

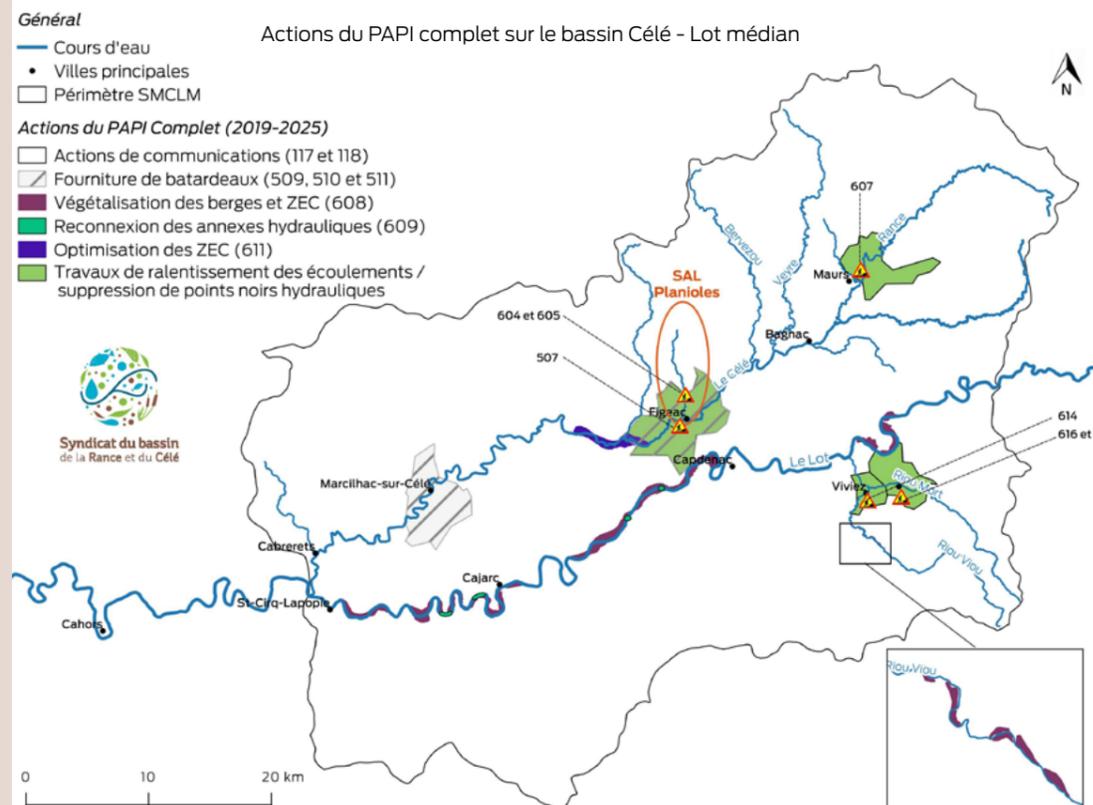
Les 38 actions du PAPI complet s'articulent autour de sept grands axes :

- Améliorer la connaissance et la conscience du risque
- Surveiller et prévoir les crues et les inondations
- Alerter et gérer la crise
- Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
- Ralentir les écoulements
- Gérer les ouvrages de protection hydrauliques

Sur ces 38 actions, 11 concernent le bassin versant du Célé pour 4,7 Millions d'euros. Elles comprennent des actions de sensibilisation au risque, la mise en place d'un système d'alerte local, des installations de réduction de la vulnérabilité des biens et personnes et des travaux de ralentissement des écoulements.

La nécessité de mettre en œuvre ces opérations est renforcée par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes de crues et d'inondations induite par le changement climatique.

> ZONAGE / ILLUSTRATION



> DÉTAIL DE L'ACTION

B2.2-1. Sensibiliser sur les risques

Actions pédagogiques et de communication (action 117 du PAPI complet)
Actions de communication à destination des professionnels agricoles / forestiers (action 118 du PAPI complet)

B2.2-2. Mettre en place des outils de surveillance et de prévision des crues

Installation d'un système d'alerte local sur le Planioles (action 212 du PAPI complet)

B2.2-3. Favoriser la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Pose de clapets anti retour dans les parapets de la ville de Figeac (action 507 du PAPI complet)
Installation de batardeaux pour les habitations en zone inondable sur le bassin du Célé (action 509 du PAPI complet)
Installation de batardeaux pour les bâtiments publics en zone inondable sur le bassin du Célé (action 510 du PAPI complet)
Installation de batardeaux pour les bâtiments commerciaux et industriels en zone inondable sur le bassin du Célé (action 511 du PAPI complet)

B2.2-4. Ralentir des écoulements

Réaliser les travaux identifiés dans le cadre de l'étude hydraulique sur le Planioles - création d'ouvrages de ralentissement en amont de Figeac (action 604 du PAPI complet)
Créer un peigne à embâcles sur le ruisseau de Planioles (action 605 du PAPI complet)
Réaliser les travaux identifiés dans le cadre de l'étude hydraulique sur le ruisseau de l'Arcambe (action 607 du PAPI complet)
Améliorer le fonctionnement des champs d'expansion des crues sur le Célé et ses affluents (action 611 du PAPI complet)

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif (TTC)	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
B2.2-1	SmCLM	204 000 €	30 %	61 200 €	Etat	50 %	102 000 €	40 800 €
	SmCLM	15 000 €	40 %	6 000 €	Etat	40 %	6 000 €	3 000 €
B2.2-2	SmCLM	78 000 €	-	-	Etat	50 %	39 000 €	23 400 €
					Région Occitanie	20 %	15 600 €	
B2.2-3	SmCLM	450 000 €	-	-	Etat	50 %	225 000 €	135 000 €
					Région Occitanie	20 %	90 000 €	
B2.2-4	SmCLM	2 040 000 €	-	-	Etat	50 %	1 158 000 €	694 800 €
		276 000 €	-	-	Région Occitanie	20 %	463 200 €	
		1 320 000 €	-	-	Etat	50 %	660 000 €	61 380 €
		330 000 €	16,7 %	55 110 €	Région Occitanie	14,7 %	48 510 €	
TOTAL		4 713 000 €	3%	122 310 €		63 %	2 972 310 €	1 618 380 €
dont opérations prioritaires		0 €	0%	0 €		0 %	0 €	0 €

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024
927 000 €	927 000 €	953 000 €	953 000 €	953 000 €
B2.2-1- (43 800 €) B2.2-3 - (90 000 €) B2..2-4 (793 200€)	B2.2-1- (43 800 €) B2.2-3 - (90 000 €) B2..2-4 (793 200€)	B2.2-1- (43 800 €) B2.2-2 - (26 000 €) B2.2-3 - (90 000 €) B2..2-4 (793 200€)	B2.2-1- (43 800 €) B2.2-2 - (26 000 €) B2.2-3 - (90 000 €) B2..2-4 (793 200€)	B2.2-1- (43 800 €) B2.2-2 - (26 000 €) B2.2-3 - (90 000 €) B2..2-4 (793 200€)

VOLET B2 | PRÉVENTION DES INONDATIONS

B2.3

Mettre en œuvre les actions de l'avenant au PAPI complet

Objectifs : Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique
Mieux gérer les inondations



> RÉFÉRENCES

SDAGE
D48, D49, D50, D51

PAOT
Ø

SAGE Célé
H1.P2, H1.P3, H1.P4
H2.P2

> MASSES D'EAU ASSOCIÉES

FRFR663 FRFR671
FRFR70 FRFR70-2

> INDICATEURS

- Nombre d'équipements de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes réalisés / prévisionnel
- Nombre d'ouvrage de protection hydraulique sécurisés / prévisionnel
- Nombre de station d'alerte et de suivi hydrologique / prévisionnel

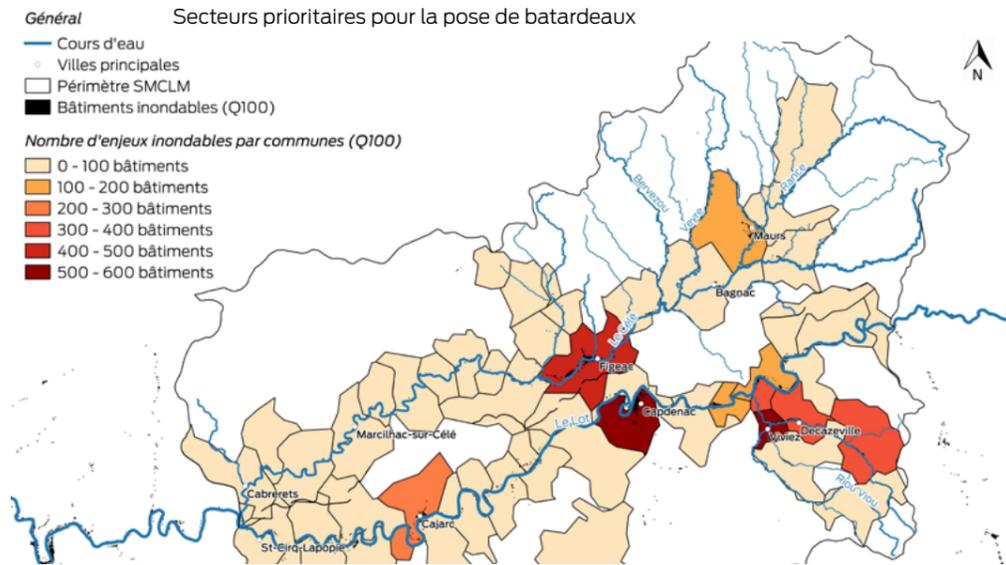
> CONTEXTE

Un avenant au PAPI complet est envisagé à partir de 2022, pour la prise en compte des études qui vont être réalisées dans le cadre du PAPI d'intention.

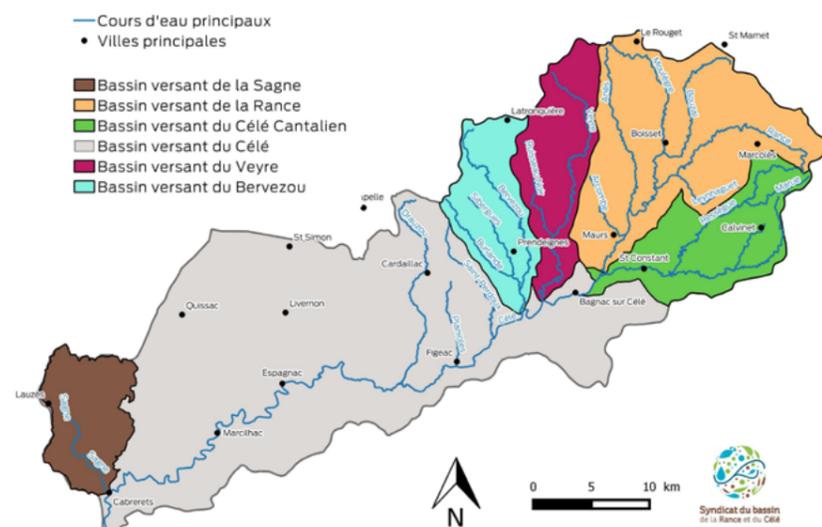
Sur le bassin du Célé, 7 actions qui étaient initialement prévues dans le PAPI complet ont été intégrées dans le projet d'avenant, la Commission Mixte Inondations les ayant jugées insuffisamment matures.

Tout comme pour le PAPI d'Intention et le PAPI complet, la nécessité de mettre en œuvre les opérations envisagées dans l'avenant est renforcée par la perspective d'événements pluvieux plus intenses qui risquent d'augmenter les phénomènes de crues et d'inondations.

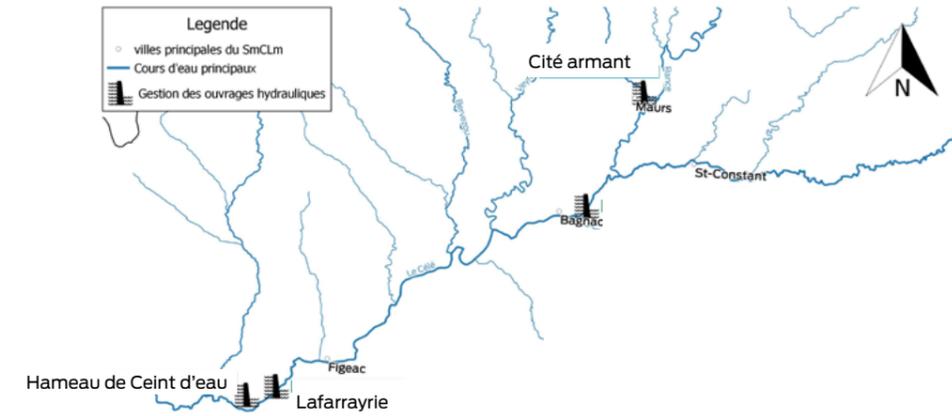
> ZONAGE / ILLUSTRATION



Bassin versants concernés par la mise en place de systèmes d'alerte locaux



Ouvrages de protection hydraulique du bassin du Célé



> DÉTAIL DE L'ACTION

B2.3-1. Mettre en place des systèmes locaux d'alerte et de suivi de l'hydrologie

Installation d'un système d'alerte local et de suivi de l'hydrologie sur la Rance et le Célé amont
Installation d'un système d'alerte local et de suivi de l'hydrologie sur l'Anès et le Drauzou (non prévus dans le PAPI mais demandés dans SAGE)
Installation d'un système d'alerte local sur la Sagne

B2.3-2. Pose de batardeaux pour protéger les locaux en zones inondables

Opération groupée de pose de batardeaux en zones inondables : installation de batardeaux pour les habitations, pour les bâtiments publics et pour les bâtiments commerciaux et industriels

B2.3-3 Réaliser les travaux nécessaires sur les ouvrages de protection hydraulique

Travaux pour limiter l'impact de la rocade de Figeac sur le hameau de Ceint d'Eau à Figeac
Travaux identifiés sur le système d'endiguement pour sécuriser la zone de Lafarrayrie
Travaux sur le système d'endiguement de la cité Armand à Saint-Etienne de Maurs

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif (TTC)	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
B2.3-1	SmCLM	260 000 €	20 %	52 000 €	Etat	50 %	130 000 €	52 000 €
		100 000 €	-	-	Région AURA	10 %	26 000 €	
B2.3-2	SmCLM	1 308 000 €	-	-	Etat	50 %	654 000 €	654 000 €
		1 440 000 €	-	-	Etat	40 %	576 000 €	
B2.3-3	SmCLM	360 000 €	-	-	Région Occitanie	20 %	20 000 €	0 €
		204 000 €	-	-	Départem ^t du Lot	60 %	864 000 €	
TOTAL		3 672 000 €	1 %	52 000 €		69 %	2 545 600 €	1 074 400 €
dont opérations prioritaires		0 €	-	0 €		-	0 €	0 €

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL



VOLET B3 | PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

B3.1

Améliorer les connaissances sur les ressources et les prélèvements

Objectifs : Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique
Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques



> RÉFÉRENCES

SDAGE

C1, C2, C14, A13, A15, A37,

PAOT

FI001395

SAGE Célé

D1.P1, D1.P2, D1.P3

G1.P1

> MASSES D'EAU ASSOCIÉES

FRFR65	FRFR65_1
FRFR65_2	FRFR66
FRFR66_1	FRFR66_2
FRFR662	FRFR663
FRFR663_1	FRFR67
FRFR67_2	FRFR67_3
FRFR671	FRFR671_2
FRFR671_3	FRFR671_4
FRFR671_5	FRFR671_6
FRFR672	FRFR672_1
FRFR68	FRFR68_1
FRFR68_2	FRFR68_3
FRFR70	FRFR70_1
FRFR70_2	FRFR70_3

> INDICATEURS

- Nombre de masse d'eau classées en déséquilibre quantitatif actuel ou futur selon étude / Nombre total de masses d'eau
- Nombres de traçages hydrogéologiques réalisés / prévisionnel

> CONTEXTE.

Le SDAGE Adour-Garonne ne met pas en évidence de déficit sur le bassin Lot aval, qui englobe le Célé. Cependant l'échelle de cet état des lieux est insuffisante et les connaissances locales font apparaître une pression quantitative forte sur certains sous-bassins.

Ainsi, le PGE du bassin du Lot avait établi en 2007 un classement de l'état des sous-bassins vis-à-vis des prélèvements : la Rance était jugée «déficitaire», le Célé amont «juste à l'équilibre» et le Célé aval «à l'équilibre».

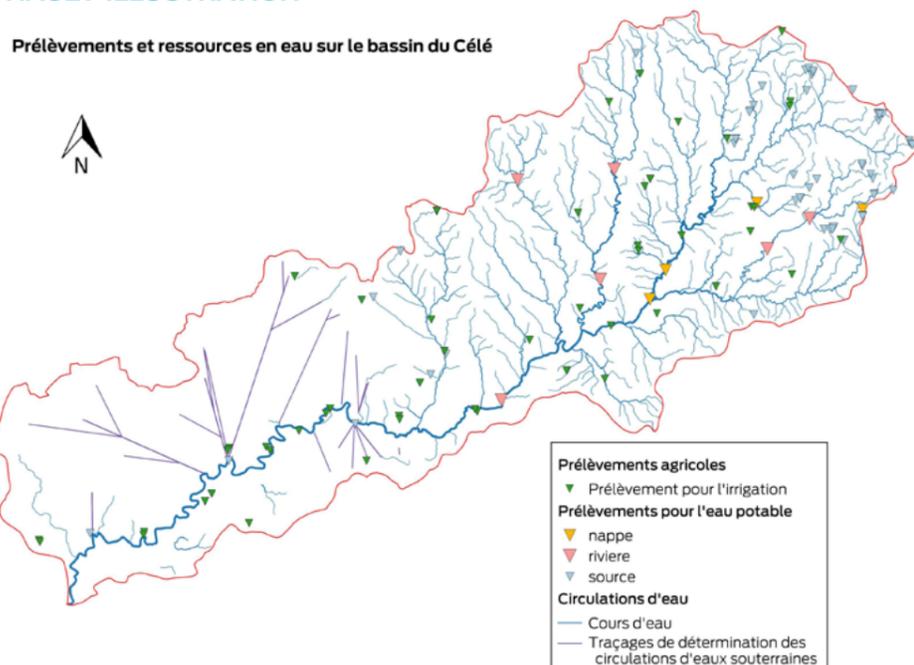
Toutefois, cette étude ne prenait pas en compte les prélèvements liés à l'abreuvement du bétail. Ils ont été estimés dans l'état des lieux du SAGE Célé à 712 182 m³ sur les 5 mois d'étiage, soit 45 % des prélèvements nets. De plus, la répartition de cette consommation entre les prélèvements dans le milieu naturel et sur les réseaux d'eau potable reste méconnue. Un inventaire des prélèvements était prévu dans le précédent Contrat de rivière, mais il n'a pu être réalisé. La baisse des débits des cours d'eau et la diminution de la recharge des nappes induites par le changement climatique rendent cette connaissance d'autant plus importante.

Dans les Causses du Quercy, le Célé est possiblement majoritairement alimenté par les eaux souterraines karstiques, sans quantification actuelle. Les interactions hydrodynamiques réciproques entre le karst et le Célé, notamment à l'étiage ou en période de crue, n'ont jusqu'alors jamais été quantifiées. La réalisation d'une étude concernant ces influences réciproques permettrait de mieux caractériser et anticiper les basses eaux ainsi que l'aléa inondation.

De plus, les limites des aires d'alimentation de trois captages d'eau potable situés dans la vallée du Célé (La pescalerie, Font del Pito et Bullac) sont encore mal connues.

Le système d'Anglanat (Sauliac) possède la particularité d'être vierge de tout impact anthropique. Il présente une qualité physico-chimique optimale et constitue un point de référence à préserver.

> ZONAGE / ILLUSTRATION



> DÉTAIL DE L'ACTION

B3.1-1. Étude de l'impact du changement climatique sur l'état quantitatif actuel et futur des cours d'eau du bassin du Célé

Cette étude se décompose en trois parties :

- Rassembler l'ensemble des données hydrologiques existantes sur le bassin du Célé (Etat, gestionnaires d'eau potable, études DMB, Agence de l'Eau,...),
- Inventorier et évaluer les prélèvements d'eau actuels, puis faire une analyse prospective pour prévoir leur évolution.
- Analyser les données mesurées et estimer l'impact potentiel du changement climatique sur les milieux aquatiques et les usages de l'eau

B3.1-2. Mise en place d'un suivi de l'hydrologie

Comme prévu dans le SAGE Célé, des stations hydrométriques sont mises en place sur le Drauzou et l'Anès en complément de celles inscrites dans l'action B2.3-1.

B3.1-3. Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines

- Campagnes multi-traçeurs de traçages hydrogéologiques pour préciser les limites d'alimentations des captages d'eau potable de la vallée du Célé à un rythme de 2 à 3 injections par an pendant 3 ans, ce qui nécessitera 3 stages et 25 jours d'encadrement par an
- Thèse pour l'identification des pertes et des apports d'eau dans le lit du Célé par des nouvelles techniques (méthodologie multidisciplinaire fondée sur la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie, la géochimie, la radioactivité en radon, et l'analyse d'images infrarouges thermiques)
- Préservation du système karstique d'Anglanat, dans l'objectif d'en faire un système national de référence de la qualité des eaux souterraines en milieu karstique (pour mémoire - intégré au fonctionnement du Parc)

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
B3.1-1	SmCLm	150 000 €	50 %	75 000 €	Région Occitanie	15 %	22 500 €	30 000 €
					Région AURA (AMI)	15 %	22 500 €	
B3.1-2	SmCLm	60 000 €	50 %	30 000 €	FEDER/ Région Occitanie	15 %	9 000 €	12 000 €
					Région AURA (AMI)	15 %	9 000 €	
B3.1-3	PNR des Causses du Quercy	35 000 €	50 %	17 500 €	Département du Lot	20 %	7 000 €	10 500 €
		250 000 €	50 %	125 000 €				125 500 €
TOTAL		495 000 €	50 %	247 500 €		14 %	70 000 €	177 500 €
dont opérations prioritaires		210 000 €	50 %	105 000 €		30 %	63 000 €	42 000 €

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024
0 €	90 000 €	185 000 €	140 000 €	140 000 €
B3.1-3 - Anglanat(pour mémoire)	B3.1-1 - (75 000 €) B3.1-2 - (15 000 €) B3.1-3 - Anglanat(pour mémoire)	B3.1-1 - (75 000 €) B3.1-2 - (15 000 €) B3.1-3 - traçages (11 667 €) B3.1-3 - thèse (83 333 €) B3.1-3 - Anglanat(pour mémoire)	B3.1-2 - (15 000 €) B3.1-3 - (30 000 €) B3.1-3 - traçages (11 667 €) B3.1-3 - thèse (83 333 €) B3.1-3 - Anglanat(pour mémoire)	B3.1-2 - (15 000 €) B3.1-3 - (30 000 €) B3.1-3 - traçages (11 666 €) B3.1-3 - thèse (83 334 €) B3.1-3 - Anglanat(pour mémoire)

VOLET B3 | PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

B3.2

Optimiser la gestion de la ressource



Objectifs : Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique
 Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques
 Satisfaire les usages de l'eau, en priorité l'eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques

> RÉFÉRENCES

SDAGE
B26, C14, C15

PAOT
F1001386 F1001387
F1001388 F1001389
F1001390 F1001391
F1001392

SAGE Célé
C1.P3, C1.P4,
I1.P2, I1.P3
H2.P1, H2.P2

> MASSES D'EAU ASSOCIÉES

FRFR65 FRFR65_1
FRFR65_2 FRFR66
FRFR66_1 FRFR66_2
FRFR662 FRFR663
FRFR663_1 FRFR67
FRFR67_2 FRFR67_3
FRFR671 FRFR671_2
FRFR671_3 FRFR671_4
FRFR671_5 FRFR671_6
FRFR672 FRFR672_1
FRFR68 FRFR68_1
FRFR68_2 FRFR68_3
FRFR70 FRFR70_1
FRFR70_2 FRFR70_3

> INDICATEURS

- Nombre d'alternatives aux prélèvements en rivière ou sur les réseaux d'eau potables expérimentées
- Linéaire de réseaux d'eaux potables renouvelés / potentiel
- Nombre de démarches communales visant à limiter le ruissellement en zones urbaines

> CONTEXTE

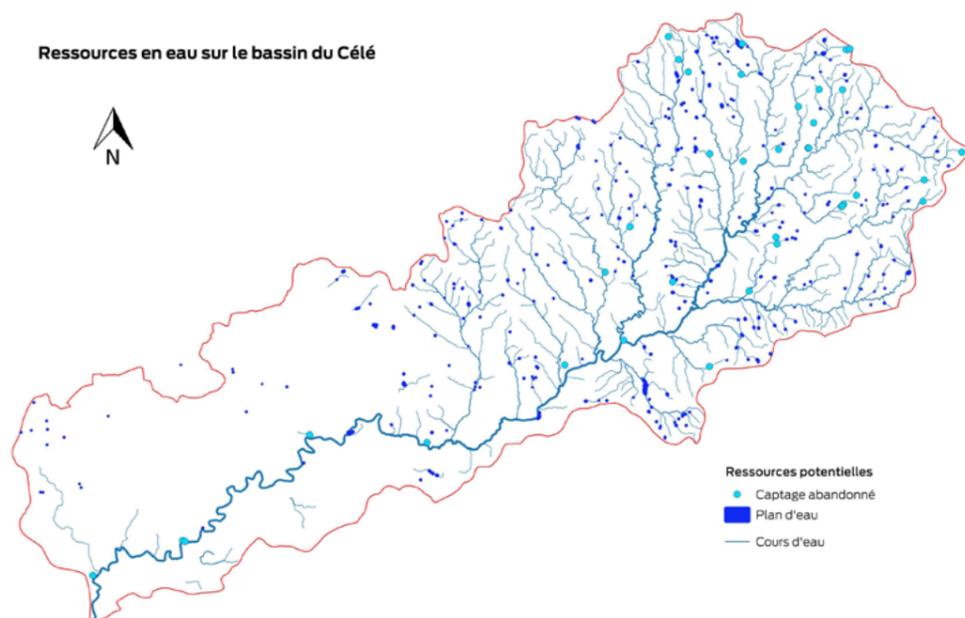
Sur l'amont du bassin du Célé, les débits d'étiage peuvent remettre en cause l'alimentation en eau potable. C'est par exemple le cas de la commune de Maurs, qui doit acheter de l'eau à la commune de Quézac tous les étés et de Figeac. Les études de détermination du Débit Minimum Biologique réalisées en 2014 sur les 2 captages de la Ressègue et sur celui de Quézac sur le Veyre confirment la tension sur la ressource au niveau de ces captages en eau superficielle. Compte-tenu de la tendance à l'augmentation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (domestique et pour le bétail) et à la diminution des débits des cours d'eau (favorisée par la hausse des températures et la baisse des précipitations induites par le changement climatique), la situation pourrait devenir problématique sur plusieurs Unités de Distribution.

Or les réseaux d'eau potable de quatre Unités de distribution du bassin du Célé ont un rendement inférieur à 70 %, objectif fixé par le SAGE Célé pour le milieu rural. Des économies sont donc possibles en rénovant ces réseaux.

De plus, l'étude prévue dans l'action B3.1-1 permettra de quantifier la provenance des consommations d'eau et ainsi d'envisager des reports, en cohérence avec les Schémas départementaux, lorsque cela s'avère nécessaire à la préservation des milieux aquatiques : interconnexions d'unités de distribution, report de prélèvements agricoles vers des ressources souterraines ou des plans d'eau existants, ...

> ZONAGE / ILLUSTRATION

Ressources en eau sur le bassin du Célé



> DÉTAIL DE L'ACTION

B3.2-1. Étudier et expérimenter les alternatives aux prélèvements en rivière ou sur les réseaux d'eau potable

Par la réutilisation de plans d'eau sans usage ou de captages abandonnés pour l'abreuvement du bétail ou l'irrigation : un stage de recensement des ouvrages sans usage potentiellement ré-utilisables et 15 aménagements prévus
 Par l'équipement éventuel de une à deux ressources souterraines inexploitées pour les utiliser pour l'abreuvement du bétail

B3.2-2. Limiter le gaspillage d'eau potable

Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable sur les unités de distribution ayant un rendement inférieur à 70 %
 Proposer des ressources alternatives pour certains usages : stockage d'eau de pluie pour les particuliers sous conditions de ressources, avec des capacités minimales (3m³) et une sensibilisation sur la bonne utilisation de ces réserves et les économies d'eau.

B3.2-3. Optimiser la distribution de l'eau potable

Favoriser les interconnexions nécessaires au respect d'un Débit Minimum Biologique ou de démarches réglementaires
 Réaliser des diagnostics des réseaux d'eau potable sur les communes du Trioulou, Vitrac, Leynhac, Mourjou et Rouziers

B3.2-4. Encourager les démarches communales de gestion de la ressource

Optimiser la gestion de l'eau dans 5 collectivités du bassin avec une démarche en deux étapes :

- un diagnostic communal de gestion des eaux pluviales et de ré-utilisation des eaux usées ;
- des aides pour réaliser des aménagements plus «perméables», et favoriser la désimpermeabilisation lors de projets de récalification de quartiers ou centre bourg et encourager des aménagements permettant une gestion alternative de l'eau (stockage d'eaux de pluie, utilisation d'eaux non potables)

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
B3.2-1	SmCLm	5 000 €	50 %	2 500 €				2 500 €
B3.2-1	Agriculteurs, associations, collectivités - ressources abandonnées	280 000 €	50 %	140 000 €	Région Occitanie	15 %	42 000 €	56 000 €
					Région AURA (AMI)	15 %	42 000 €	
B3.2-1	Agriculteurs, Associations, collectivités - nouvelles ressources	30 000 €	50 %	15 000 €	Région / FEDER Occitanie	20 %	6 000 €	9 000 €
B3.2-2	Gestionnaires AEP	1 000 000 €	A définir (cadre APP)		Départem ^l du Lot	30 %*	300 000 €	200 000 €
B3.2-2	SmCLm / autres collectivités	150 000 €	-	-	LIFE	55 %	82 500 €	30 000 €
					Région AURA (AMI)	25 %	37 500 €	
					Région Occitanie (budget participatif)	80 %	80 000 €	
B3.2-3	Gestionnaires AEP - interconnexions	280 000 €	50%	140 000 €	Département du Cantal	30%	84 000 €	56 000 €
	Gestionnaires AEP - diagnostics réseaux	120 000 €	50 %	60 000 €	Département du Cantal	30 %	36 000 €	24 000 €
B3.2-4	Communes/ autres collectivités	535 000 €	50%	267 500 €	Région Occitanie	15 %	80 250 €	107 000 €
					Région AURA (AMI)	15 %	80 250 €	
TOTAL		2 500 000 €	45 %	1 125 000 €		35 %	870 500 €	504 500 €
dont opérations prioritaires		1 250 000 €	50%	625 000 €		7 %	84 000 €	245 500 €

* Taux d'aide éligible pour les opérations inscrites au SDAEP du Lot

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024
275 000 €	477 500 €	592 500 €	622 500 €	532 500 €
B3.2-1 - stage (5 000 €)	B3.2-1 - ressources abandonnées (70 000 €)	B3.2-1 - ressources abandonnées (70 000 €)	B3.2-1 - ressources abandonnées (70 000 €)	B3.2-1 - ressources abandonnées (70 000 €)
B3.2-2 - réseaux (200 000 €)	B3.2-2 - réseaux (200 000 €)	B3.2-2 - réseaux (200 000 €)	B3.2-2 - réseaux (200 000 €)	B3.2-2 - réseaux (200 000 €)
B3.2-3 - interco (70 000 €)	B3.2-2 - récup. (62 500 €)	B3.2-2 - récup. (62 500 €)	B3.2-2 - récup. (62 500 €)	B3.2-2 - récup. (62 500 €)
	B3.2-3 - interco (70 000 €)	B3.2-3 - interco (70 000 €)	B3.2-2 - interco (70 000 €)	B3.2-4 - aménage ^{ts} (200 000 €)
	B3.2-3 - diag rés (40 000 €)	B3.2-3 - diag rés (40 000 €)	B3.2-3 - diag rés (40 000 €)	
	B3.2-4 - diagnostics (35 000 €)	B3.2-4 - aménage ^{ts} (150 000 €)	B3.2-4 - aménage ^{ts} (150 000 €)	

VOLET B4 | VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES LOISIRS DE PLEINE NATURE

B4.1

Valoriser les milieux aquatiques et promouvoir leur multifonctionnalité



Objectifs : Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

> RÉFÉRENCES

SDAGE

∅

PAOT

∅

SAGE Célé

I2.P1, I1.P2, I1.P3, I1.P4

> MASSES D'EAU ASSOCIÉES

FRFR65	FRFR65_1
FRFR65_2	FRFR66
FRFR66_1	FRFR66_2
FRFR662	FRFR663
FRFR663_1	FRFR67
FRFR67_2	FRFR67_3
FRFR671	FRFR671_2
FRFR671_3	FRFR671_4
FRFR671_5	FRFR671_6
FRFR672	FRFR672_1
FRFR68	FRFR68_1
FRFR68_2	FRFR68_3
FRFR70	FRFR70_1
FRFR70_2	FRFR70_3

> INDICATEURS

- Nombre de sites valorisés / potentiel
- Fréquentation du site Inf'Eau Loisir

> CONTEXTE

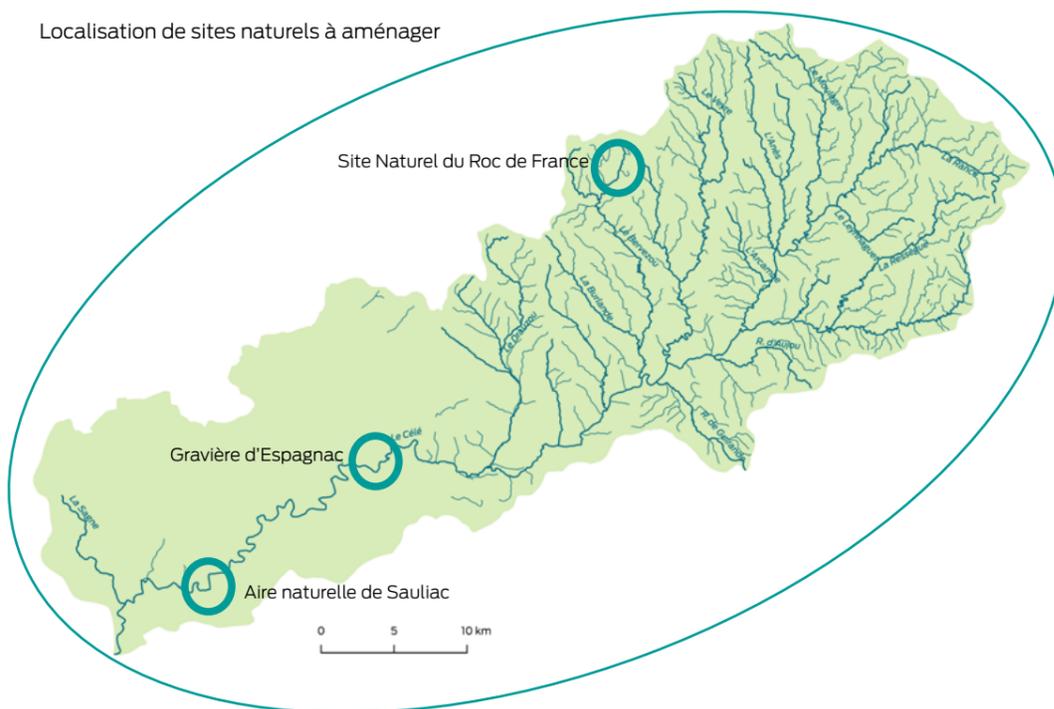
Le bassin du Célé est caractérisé par un réseau hydrographique dense auquel se rattachent de nombreuses zones humides. Depuis la création de la CATZH Célé en 2010, plusieurs zones humides ont fait l'objet de travaux de restauration et quelques-une d'aménagements visant à promouvoir leur multifonctionnalité. C'est par exemple le cas de la zone naturelle du Roc de France dans le Ségala ou de la zone humide de l'écoquartier de St-Mamet en Châtaigneraie sur lesquelles des circuits d'interprétation ont été aménagés. L'ancienne carrière d'Espagnac Sainte-Eulalie a fait l'objet de travaux de réaménagement en 2019 dans le cadre de l'appel à projet biodiversité de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. D'autres sites naturels ont des atouts pour être valorisés auprès du public.

La valorisation des milieux aquatiques a également inclus l'aménagement de 14 aires publiques d'accès à la rivière et plusieurs zones de pêche. Concernant la baignade, un seul site de baignade est aménagé, sur le plan d'eau de Calvinet. Ailleurs, la baignade se pratique en eaux naturelles sur des lieux non aménagés, aux risques et périls des usagers, et au fil de l'eau.

La baignade en vallée du Célé est dotée d'un outil de prévision et d'information sur la qualité des eaux et les loisirs nautiques : Inf'eau loisirs. Il répond notamment aux enjeux de sécurité sanitaire, de maîtrise des rejets polluants et de développement touristique. Ainsi, un bulletin d'information quotidien est émis par le SYDED du Lot sur une période de mi-juin à mi-septembre sur le Célé. Des informations prédictives sur les débits ainsi que sur la qualité des eaux de baignade permettent de sécuriser la pratique de ces loisirs pour les usagers.

> ZONAGE / ILLUSTRATION

Localisation de sites naturels à aménager



Autres zones humides

> DÉTAIL DE L'ACTION

B4.1-1. Aménager des sites naturels

Aménager pour l'accueil du public des sites naturels en bord de rivière ou en zones humides ayant été préalablement restaurés. Plusieurs sites sont envisagés :

- la gravière d'Espagnac Sainte-Eulalie
- les zones humides en amont du site Naturel du Roc de France
- d'autres zones humides situées sur le bassin du Célé (exemple : Naucase, Cayrols, Le Rouget-Pers)

B4.1-2. Promouvoir la multifonctionnalité des milieux aquatiques

- Réalisation d'une signalétique homogène pour les aires d'embarquement et de pêche
- Création d'aires en bord de rivière visant à promouvoir la multifonctionnalité des milieux aquatiques : aire de pêche de Figeac (pour mémoire), aire naturelle de Sauliac
- Poursuite de la mise en oeuvre du dispositif Inf'eau loisirs

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif TTC	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
B4.1-1	SmCLm	600 000 €	50 %	300 000 €	Région Occitanie	20 %	120 000 €	120 000 €
					Région AURA	10 %	60 000 €	
B4.1-2	SmCLm - signalétique	30 000 €		0 €	Région Occitanie	30 %	9 000 €	9 000 €
					FEDER Massif Central	40 %	12 000 €	
B4.1-2	SmCLm - Aires	200 000 €		0 €	Région Occitanie	30 %	60 000 €	90 000 €
					FEDER Massif Central	25 %	50 000 €	
B4.1-2	SYDED du Lot	85 000 €		0 €	Département du Lot	100 %	85 000 €	0 €
TOTAL		915 000 €	33 %	300 000 €		43 %	396 000 €	219 000 €
dont opérations prioritaires		0 €	-	0 €		-	0 €	0 €

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024
217 000 €	122 000 €	392 000 €	92 000 €	92 000 €
B4.1-2 - aires (200 000 €)	B4.1-1 - (75 000 €)	B4.1-1 - (375 000 €)	B4.1-1 - (75 000 €)	B4.1-1 - (75 000 €)
B4.1-2 - Inf'EauLoisir (17 000 €)	B4.1-2 - signalétique (30 000 €)	B4.1-2 - Inf'EauLoisir (17 000 €)	B4.1-2 - Inf'EauLoisir (17 000 €)	B4.1-2 - Inf'EauLoisir (17 000 €)
	B4.1-2 - Inf'EauLoisir (17 000 €)			

VOLET B4 | VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES LOISIRS DE PLEINE NATURE

B4.2

Sécuriser et valoriser les loisirs nautiques

Objectifs : Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

> RÉFÉRENCES

SDAGE
∅

PAOT
∅

SAGE Célé
I2.P1, I1.P2, I1.P3, I1.P4

> MASSES D'EAU ASSOCIÉES

FRFR663 FRFR70

> INDICATEURS

- Nombre d'aires d'embarquement créées
- Nombre de seuils équipés en ouvrages de franchissement / potentiel
- Nombre de locations de canoë

> CONTEXTE

Une charte de conciliation des usages est en vigueur sur la rivière Célé depuis juin 2000. Via le SAGE Célé elle a conduit à un règlement particulier de police de la navigation par arrêté préfectoral du 11 mai 2015. Elle précise les règles d'usage à respecter pour favoriser le partage équilibré de l'espace et du temps entre les usagers, ainsi que les mesures nécessaires au respect des milieux aquatiques et des parcelles riveraines.

Dans le cadre du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux, un bilan sur la sécurité et la valorisation des activités nautiques a été réalisé sur le Célé Lotois. Il comprend une analyse de l'état et de la dangerosité des ouvrages transversaux et des équipements de franchissement présents sur le linéaire. Cet état des lieux a permis de déterminer :

- les éventuels aménagements complémentaires à réaliser pour sécuriser les pratiques (échelles de niveaux, chemins de portage...);
- les efforts en matière de signalisation à développer;
- sur 2 points minimum (Figeac et Orniac), les côtes (niveaux d'eau) maximales au-delà desquelles la navigation de tourisme (hors niveau de compétition) est jugée dangereuse sur la rivière Célé;
- l'organisation à prévoir pour assurer l'entretien des équipements et de la signalisation.

> ZONAGE / ILLUSTRATION

Distances de navigation



> DÉTAIL DE L'ACTION

B4.2-1. Réaliser des aménagements de sécurisation des loisirs nautiques

Poursuivre la sécurisation des loisirs aquatiques sur la basse vallée du Célé en réalisant plusieurs type d'aménagements :

- création de deux nouvelles aires d'embarquement (Sauliac, Cabrerets)
- réalisation de deux ouvrages de franchissement pour les canoës (Boussac, Marcihac)
- installation d'une nouvelle signalétique nautique

B4.2-2. Entretenir les aménagements de sécurisation des loisirs nautiques

Réaliser les travaux réguliers d'entretien des aires d'embarquement, des chemins de portage et des passes à canoë de manière à garantir leur bon fonctionnement et par conséquent la sécurité des pratiquants.

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif TTC	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
B4.2-1	SmCLm - aires	200 000 €	0 %	0 €	Région Occitanie	30 %	60 000 €	100 000 €
					Département du Lot	20 %	40 000 €	
	SmCLm - ouvrages de franchissement	250 000 €	0 %	0 €	Région Occitanie	30 %	75 000 €	155 000 €
				FEDER Massif Central	8 %	20 000 €		
B4.2-1	SmCLm - signalétique	42 000 €	0 %	0 €	Région Occitanie	30 %	12 600 €	21 000 €
					Département du Lot	20 %	8 400 €	
B4.2-2	SmCLm	96 000 €	0 %	0 €	Département du Lot	35 %	33 600 €	33 600 €
TOTAL		588 000 €	0 %	0 €		47 %	278 400 €	321 700 €
dont opérations prioritaires		0 €	-	0 €		-	0 €	0 €

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL

	2020 117 600 €	2021 117 600 €	2022 117 600 €	2023 117 600 €	2024 117 600 €
B4.2-1 - aires (40 000 €)		B4.2-1 - aires (40 000 €)			
B4.2-1 - ouvrages (50 000 €)		B4.2-1 - ouvrages (50 000 €)			
B4.2-1 - signalétique (8 400 €)		B4.2-1 - signalétique (8 400 €)			
B4.2-2 - (19 200 €)		B4.2-2 - (19 200 €)			

VOLET C | COORDINATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE ET SENSIBILISATION

Organiser et mettre en œuvre la gestion concertée de l'eau

Objectifs : Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

> RÉFÉRENCES

- SDAGE**
A1, A2, A19, A23, B30
- PAOT**
F1001395 F1001393
F1001394
- SAGE Célé**
A1.P1, A1.P3
A2.P1, A2.P2, A2.P3

> MASSES D'EAU ASSO-CIÉES

- | | |
|-----------|-----------|
| FRFR65 | FRFR65_1 |
| FRFR65_2 | FRFR66 |
| FRFR66_1 | FRFR66_2 |
| FRFR662 | FRFR663 |
| FRFR663_1 | FRFR67 |
| FRFR67_2 | FRFR67_3 |
| FRFR671 | FRFR671_2 |
| FRFR671_3 | FRFR671_4 |
| FRFR671_5 | FRFR671_6 |
| FRFR672 | FRFR672_1 |
| FRFR68 | FRFR68_1 |
| FRFR68_2 | FRFR68_3 |
| FRFR70 | FRFR70_1 |
| FRFR70_2 | FRFR70_3 |

> INDICATEURS

- Nombre de jours d'animation par thématique / prévisionnel
- Nombre de COPIL thématiques réalisés / prévisionnel
- Nombre de participants aux Copil / invités
- Nombre de CLE et comité de rivière réalisés / prévisionnel
- Nombre de gestionnaires d'eau potable impliqué dans les études gouvernance

> CONTEXTE

Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé a été créé en 2007 pour porter et animer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé. En novembre 2018, afin de s'adapter au nouveau contexte réglementaire, organisationnel et financier (en particulier la mise en œuvre de la compétence GEMAPI), le Syndicat mixte Célé - Lot médian (SmCLm) a été créé par arrêté inter-préfectoral et se substitue au Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé.

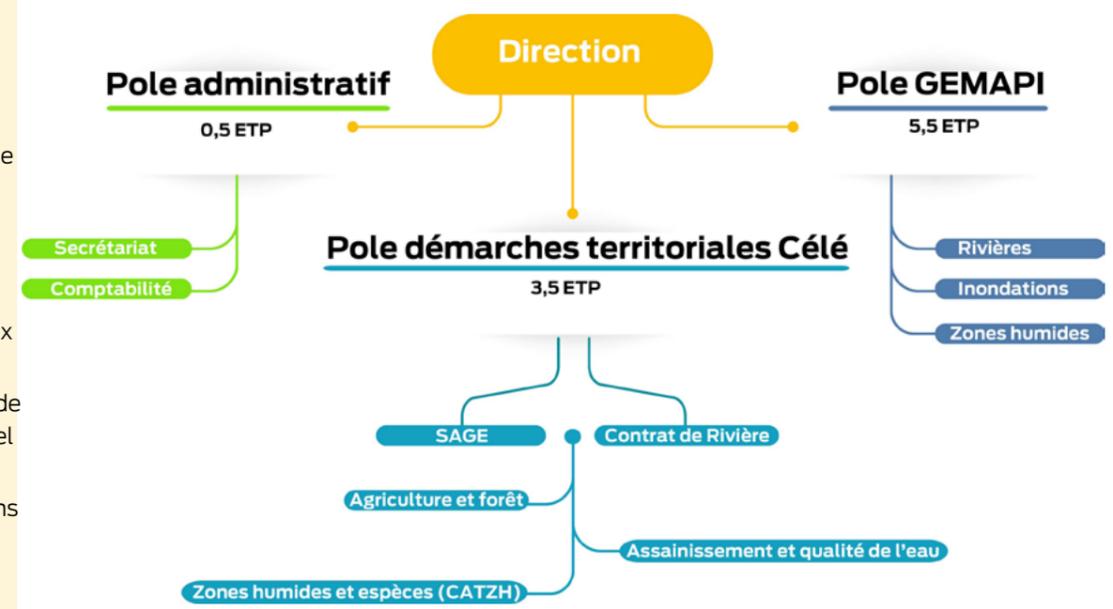
Comme le premier Contrat de Rivière Célé 2014 - 2018, le présent Contrat de rivière également porté par le SmCLm, poursuit la mise en œuvre opérationnelle des mesures prévues dans le SAGE, au travers d'un programme d'actions de 5 ans.

Les grands objectifs du Contrat de rivière sont les suivants :

- Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique,
- Rétablir ou maintenir le bon état écologique et chimique des masses d'eau
- Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau,
- Protéger et mettre en place une gestion durable des zones humides,
- Protéger les espèces patrimoniales,
- Mieux gérer les inondations,
- Satisfaire les usagers de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques
- Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite une équipe compétente et pluridisciplinaire, ainsi qu'une gouvernance structurée du petit et du grand cycle de l'eau.

> ZONAGE / ILLUSTRATION



> DÉTAIL DE L'ACTION

C1-1. Garantir une animation pérenne pour assurer la bonne mise en œuvre du Contrat de rivière

Animer les actions du Contrat de rivière qui doivent être mise en œuvre par la structure porteuse : en maîtrise d'ouvrage directe ou en appui aux autres maîtres d'ouvrage. Cela inclut les postes suivants :

- Animation du SAGE 1 ETP ;
- Animation du Contrat de rivière 1 ETP ;
- Animation du volet agricole et forestier 1 ETP ;
- Animation de la Cellule d'Assistance Technique aux zones humides et espèces 1,5 ETP
- Une Cellule rivière composée de 4,5 ETP
- Secrétariat 0,5 ETP

C1-2. Favoriser une gouvernance mutualisée du petit cycle de l'eau

- Réalisation d'un schéma directeur d'eau potable à l'échelle de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, incluant un volet présentant les données côté Lot (prise en compte des ventes d'eau possibles depuis Bagnac / SIAEP Ségala Oriental,...)
- Étude gouvernance sur le territoire du Grand Figeac pour anticiper le transfert de compétence «Petit cycle» à horizon 2026.

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
C1-1	SmCLm - animation SAGE	400 000 €	70 %	280 000 €	LIFE	1,2 %	30 000 €	861 452 €
	SmCLm - animation Contrat de rivière	320 000 €	70 %	224 000 €	Département du Lot	4 %	88 000 €	
	SmCLm - animation agriculture et forêt	280 000 €	70 %	196 000 €				
	SmCLm - CATZH	360 000 €	50 %	180 000 €	Département du Cantal	2 %	60 548 €	
	SmCLm - cellule rivière	1 120 000 €	50 %	560 000 €				
C1-2	Grand Figeac	100 000 €	50 %	50 000 €	Département du Lot	30 %	30 000 €	40 000 €
	CC de la Châtaigneraie	200 000 €	50 %	100 000 €				100 000 €
TOTAL		2 780 000 €	57 %	1 590 000 €		8 %	208 548 €	981 452 €
dont opérations prioritaires		2 780 000 €	57 %	1 590 000 €		8 %	208 548 €	981 452 €

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL

	2020 0 €	2021 770 000 €	2022 770 000 €	2023 620 000 €	2024 620 000 €
C1-1 - (pour mémoire)		C1-1 - SAGE (100 000 €) C1-1 - CR (80 000 €) C1-1 - agri (70 000 €) C1-1 - CATZH (90 000 €) C1-1 - rivière (280 000 €) C1-2 - Châtaigneraie (100 000 €) C1-2 - Gd Figeac (50 000 €)	C1-1 - SAGE (100 000 €) C1-1 - CR (80 000 €) C1-1 - agri (70 000 €) C1-1 - CATZH (90 000 €) C1-1 - rivière (280 000 €) C1-2 - Châtaigneraie (100 000 €) C1-2 - Gd Figeac (50 000 €)	C1-1 - SAGE (100 000 €) C1-1 - CR (80 000 €) C1-1 - agri (70 000 €) C1-1 - CATZH (90 000 €) C1-1 - rivière (280 000 €)	C1-1 - SAGE (100 000 €) C1-1 - CR (80 000 €) C1-1 - agri (70 000 €) C1-1 - CATZH (90 000 €) C1-1 - rivière (280 000 €)

VOLET C | COORDINATION DU CONTRAT DE RIVIERE ET SENSIBILISATION

C2

Sensibiliser et communiquer sur le Contrat de rivière et les actions mises en œuvre

Objectifs : Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

> RÉFÉRENCES

SDAGE A9, A10

PAOT Ø

SAGE Célé A3.P1, A3.P2, A3.P3

> MASSES D'EAU ASSO-CIÉES

FRFR65	FRFR65_1
FRFR65_2	FRFR66
FRFR66_1	FRFR66_2
FRFR662	FRFR663
FRFR663_1	FRFR67
FRFR67_2	FRFR67_3
FRFR671	FRFR671_2
FRFR671_3	FRFR671_4
FRFR671_5	FRFR671_6
FRFR672	FRFR672_1
FRFR68	FRFR68_1
FRFR68_2	FRFR68_3
FRFR70	FRFR70_1
FRFR70_2	FRFR70_3

> INDICATEURS

- Nombre d'animations scolaires réalisées / prévisionnel
- Nombre d'élèves sensibilisés
- Nombre d'animations grand public organisées
- Nombre d'animations à destination des collectivités réalisées / prévisionnel
- Fréquentation du site internet du syndicat
- Nombre de documents de communication diffusés

> CONTEXTE

Le Syndicat mixte Célé - Lot Médian mène depuis plusieurs années des opérations de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public autour de l'eau et des milieux aquatiques.

Les actions d'information et de sensibilisation des usagers et de la population du bassin du Célé sont indispensables à l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE et déclinés dans le Contrat de Rivière. La mise en place d'une communication significative permettra ainsi :

- de présenter les travaux et études en cours pour améliorer la qualité des eaux et la gestion des milieux aquatiques et alluviaux du bassin du Célé ;
- de sensibiliser les citoyens du bassin du Célé aux effets du changement climatique et des conséquences sur les milieux aquatiques et les usages associés;
- d'informer le public sur le SAGE et le Contrat de rivière Célé, sur l'état des ressources en eau à l'échelle nationale et locale ;
- une appropriation par les habitants, les usagers, les élus, etc. des actions et des enjeux du bassin ;
- de favoriser l'émergence d'une écocitoyenneté de l'eau par la prise de conscience collective.

> ZONAGE / ILLUSTRATION

Exemples d'outils de sensibilisation et de communication édités dans le cadre du Contrat de rivière Célé 2014-2019



Sommaire

- Le bassin du Célé p.1
- Pourquoi un suivi qualité sur le bassin du Célé ? p.2
- Comment sont organisés les réseaux de suivi ? p.3
- Quels sont les paramètres mesurés ? p.3
- Comment se déroule une campagne de suivi ? p.4
- Quelles sont les tendances sur le bassin du Célé ? p.4

Le bassin du Célé

Le bassin versant du Célé se trouve au croisement des régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.

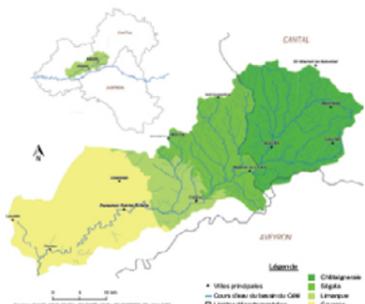
Le Célé est le principal affluent en rive droite du Lot après la Truyère. Il prend sa source à 753 m d'altitude à Galvignat (Cantal) et conflue avec le Lot en amont de Bourrits (près de Saint-Cirq-Lapopie, dans le Lot) à environ 130 m d'altitude.

Il draine un bassin versant de 1 340 km² à cheval entre les départements du Lot, du Cantal et de l'Aveyron.

Ses principaux affluents, que sont la Rance, le Verre, le Servou et le Chausou, s'écoulent en rive droite. Seuls l'Uzou et l'Engance s'ajoutent en rive gauche.

Le Célé traverse 4 régions naturelles : la Chaumagnole, le Ségala, le Limagne et les Causse.

37 000 personnes résident sur le bassin du Célé. Les principales activités économiques de ce territoire sont l'agriculture surtout représentée par l'élevage, le tourisme attractif (notamment équestre) et l'artisanat.



CONCEPTION & ILLUSTRATIONS : Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé
 ADRÈSSE : 20, allée Victor Hugo - BP 108 - 45020 Rigue, Lozère
 TÉL. : 05 65 34 47 95
 COURRIEL : info@smbr.com
 SITE : www.valleeducele.com

> DÉTAIL DE L'ACTION

C2-1. Sensibiliser les scolaires

- Proposer des animations pédagogiques aux écoles du territoire, sous formes de séances d'animation régulières en classes et de journées collectives annuelles sur un site emblématique du bassin du Célé (sur des thématiques autres que les inondations)

C2-2. Sensibiliser le grand public

Informers les particuliers en organisant ou participant à des manifestations grand public (CéléTé, Foire Bio de Noël, ...), notamment sur les thématiques suivantes :

- la qualité de l'eau, la biodiversité et leurs préservations,
- les économies d'eau (au jardin et dans la maison) et les restrictions en période de tension sur la ressource en eau,
- les pratiques agro-écologiques mises en places par des agriculteurs du territoire et sur les filières agricoles vertueuses.

C2-3. Sensibiliser les collectivités

Informers d'avantage les collectivités en organisant des rencontres collectives ou spécifiques et en mettant à leur disposition des outils à destination de leurs administrés notamment sur les thématiques suivantes :

- la gestion des espaces verts et publics sans traitements phytosanitaires,
- les économies d'eau (dans la gestion des espaces verts, le nettoyage des rues, ...) et les restrictions en période de tension sur la ressource en eau (arrêtés municipaux),
- les pratiques agro-écologiques mises en places par des agriculteurs du territoire et sur les filières agricoles vertueuses,

C2-4. Communiquer sur le Contrat de rivière avec des outils réguliers

Diffuser régulièrement des informations sur le Contrat de rivière aux partenaires par le biais :

- d'une lettre imprimée annuelle
- d'une lettre électronique trimestrielle

C2-5. Communiquer sur certaines actions du Contrat de rivière avec des outils ponctuels

Réaliser ponctuellement, selon les actions menées, d'autres outils de communication (expositions, films, guides techniques, ...)

> ESTIMATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	Aide Agence de l'Eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
			Taux	Montant	Financeur	Taux	Montant	
C2-1	SmCLm	20 000 €	50 %	10 000 €				10 000 €
C2-2	SmCLm	20 000 €	50 %	10 000 €				10 000 €
C2-3	SmCLm	10 000 €	50 %	5 000 €				5 000 €
C2-4	SmCLm	20 000 €	50 %	10 000 €	Département du Cantal	7 %	1 400 €	10 000 €
C2-5	SmCLm	50 000 €	50 %	25 000 €	Département du Cantal	7 %	3 500 €	25 000 €
TOTAL		120 000 €	50 %	60 000 €		4 %	4 900 €	60 000 €
dont opérations prioritaires		0 €	-	0 €		-	0 €	0 €

> CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024
10 000 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €
C2-1 - (pour mémoire)	C2-1 - (5 000 €)			
C2-2 - (pour mémoire)	C2-2 - (5 000 €)			
C2-3 - (pour mémoire)	C2-3 - (2 500 €)			
C2-4 - (pour mémoire)	C2-4 - (5 000 €)			
C2-5 - (10 000 €)	C2-5 - (10 000 €)	C2-5 - (10 000 €)	C2-5 - (10 000 €)	C2-5 - (10 000 €)

Contrat de Rivière & SAGE Célé



Syndicat du bassin Célé – Lot médian

Maison des services publics - 35 allée Victor Hugo - 46100 Figeac
Contact : Tél. : 05 65 11 47 65 | Courriel : info@celelotmedian.com
www.celelotmedian.com

Syndicat mixte communal - siret : 200 009 314 00010 - ape : 751e

